



VILLE D'ANDENNE

*Ville d'Andenne*

**NOUVEAU PLAN DE GESTION**

Approuvé par le Conseil communal en séance du 16 août 2022



## TABLE DES MATIERES

---

<b>I. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>4</b>
<b>I.1. ELABORATION/ACTUALISATION D'UN PLAN DE GESTION .....</b>	<b>4</b>
<b>I.2. PLAN OXYGÈNE .....</b>	<b>5</b>
<b>II. PRÉAMBULE .....</b>	<b>7</b>
<b>II.1. PLAN DE GESTION.....</b>	<b>8</b>
<b>II.2. SOLDES RESTANTS DUS DES CRÉDITS D'AIDE EXTRAORDINAIRE À LONG TERME OCTROYÉS À LA VILLE/COMMUNE.....</b>	<b>8</b>
<b>II.3. REMBOURSEMENT ANTICIPÉ .....</b>	<b>9</b>
<b>III. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX .....</b>	<b>10</b>
<b>III.1. DONNÉES.....</b>	<b>10</b>
<b>III.2. ORGANIGRAMME.....</b>	<b>11</b>
<b>III.3. LISTE DES MISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES – SERVICES ORGANISÉS .....</b>	<b>11</b>
<b>III.4. LISTE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES.....</b>	<b>13</b>
<b>IV. ELABORATION DU PLAN DE GESTION .....</b>	<b>13</b>
<b>IV.1. COMPARAISON ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DROITS CONSTATÉS ET ENGAGEMENTS DES COMPTES N-3 À N .....</b>	<b>13</b>
<b>IV.2. EVOLUTION DES RÉSULTATS DEPUIS LE COMPTE N-3 .....</b>	<b>14</b>
<b>IV.3. RECETTES DU SERVICE ORDINAIRE.....</b>	<b>14</b>
<b>IV.4. DÉPENSES DU SERVICE ORDINAIRE .....</b>	<b>18</b>
<b>IV.5. SERVICE EXTRAORDINAIRE .....</b>	<b>42</b>
<b>IV.6. PATRIMOINE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>51</b>
<b>IV.7. ETAT DES FONDS DE RÉSERVES ET PROVISIONS – VALIDATION DE LEUR AFFECTATION .....</b>	<b>53</b>
<b>IV.8. SITUATION DE LA TRÉSORERIE .....</b>	<b>53</b>
<b>IV.9. SYNERGIES ET CALENDRIER .....</b>	<b>56</b>
<b>IV.10. SUPRACOMMUNALITÉ ET CALENDRIER .....</b>	<b>57</b>
<b>IV.11. TABLEAU DE BORD À PROJECTIONS QUINQUENNALES N+1 – N+5 .....</b>	<b>57</b>



## I. Considérations générales

### I.1. Elaboration/Actualisation d'un plan de gestion

Les articles L3311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulent que toute Commune confrontée à un déficit structurel ayant bénéficié ou sollicitant un crédit d'aide extraordinaire à long terme au travers du Compte CRAC est tenue d'adopter via le Conseil communal un plan de gestion (incluant les plans de gestion de ses entités consolidées) qui est d'application jusqu'à l'échéance initiale du dernier crédit octroyé.

Le Décret portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes (ci-après dénommé « le Centre »), chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des Communes et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des Communes de la Région wallonne, a été voté le 23 mars 1995 par le Parlement wallon.

La circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion pour l'année 2022 s'applique aux Pouvoirs locaux<sup>1</sup> sollicitant un crédit d'aide extraordinaire à long terme (PAELT) au travers du Compte CRAC Long Terme (LT) ou ayant bénéficié d'un ou de plusieurs de ces crédits.

L'obligation d'adoption d'un plan de gestion s'impose tant à la Commune qu'à ses entités consolidées, pour tout le moins le CPAS, la Zone de Police mono ou pluri communale, la Zone de secours et les Régies ordinaires et autonomes (liste à arrêter en accord avec le Centre). En outre, les plans de gestion des entités consolidées font partie intégrante des annexes au plan de gestion de la Commune : ils doivent non seulement être adoptés par les organes respectifs, mais également par le Conseil communal.

Les plans de gestion se basent sur les données issues de la dernière situation budgétaire, du dernier compte approuvé ainsi que de la dernière balance budgétaire. Dans le cadre d'une actualisation du plan de gestion, une analyse et une évaluation de la mise en œuvre des mesures doivent également être réalisées.

Des mesures structurelles et conjoncturelles, tant en recettes qu'en dépenses, doivent être définies par le Pouvoir local et ses entités consolidées : l'impact de chaque mesure doit être quantifié et accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Ces impacts doivent être intégrés dans un tableau de bord à projections quinquennales attestant du respect de la trajectoire budgétaire<sup>2</sup>. Il en va de même pour les entités consolidées afin de garantir le maintien de l'évolution des dotations

---

1 Communes, Provinces et entités consolidées.

2 Telle que fixée notamment soit dans la circulaire budgétaire et/ou selon la décision du Gouvernement wallon et/ou la décision du Ministre fonctionnel.

communales maximales fixées pour contribuer au respect de ladite trajectoire et attester d'un équilibre durable.

De même, des balises sont intégrées eu égard aux emprunts à contracter ainsi qu'aux dépenses de personnel et de fonctionnement, ces derniers devant suivre une trajectoire concertée avec le Centre.

Le Pouvoir local doit en outre s'engager à maintenir les taux actuels de ses taxes additionnelles sachant que les taux maxima recommandés par la circulaire budgétaire 2022 sont de 2.600 ca pour le PRI et 8,8% pour l'IPP.

## **I.2. Plan Oxygène**

En date du 18 novembre 2021, le Gouvernement wallon a adopté le « Plan Oxygène » qui consiste à autoriser les communes à contracter annuellement un emprunt pour équilibrer les budgets pendant 5 ans (2022-2026), le remboursement de l'annuité s'étalant sur 30 ans.

Pour les communes déjà soumises à un plan de gestion, pour les communes bénéficiant d'une intervention en capital et pour les communes confrontées à un déficit structurel, l'octroi de ces aides est conditionné à l'adoption/l'actualisation préalable du plan de gestion et de l'accompagnement du CRAC, adoption/actualisation qui devra être clôturée en principe par une décision du Conseil communal pour le 30 juin 2022 et sera soumise au Gouvernement au plus tard le 15 septembre 2022.

Au-delà du respect de l'ensemble des dispositions reprises dans les circulaires budgétaires, **le bénéfice de ces aides est conditionné à :**

- L'adoption de mesures permettant de couvrir l'augmentation de la charge de la dette liée à l'octroi des aides et d'assurer l'équilibre budgétaire moyennant celles-ci, en ce compris un juste financement des charges de pensions et la couverture des impacts nets de la crise Covid-19 ;
- L'examen de la dotation au CPAS qui sera réalisé par le CRAC, notamment au regard des réserves et boni éventuels de ce dernier ;
- La limitation des mises à disposition gratuites de personnel (à l'exception des mesures rendues nécessaires par la mise en œuvre de synergies) ;
- Le maintien de la fiscalité au moins à son niveau en référence à l'année 2021 (hors exonérations liées à la crise Covid-19) ;
- L'évaluation de la mise en œuvre des réformes structurelles lors de chaque clôture de compte ;
- La nécessité pour les communes de poser les meilleurs choix et de définir une stratégie en termes de gestion de la masse salariale et des ressources humaines afin de contenir l'évolution de la croissance de la cotisation de responsabilisation, sans préjudice des profils de fonction indispensables ;
- La nécessité de définir une stratégie en termes de réalisation d'actifs ;

- l'intégration et la mise en œuvre des **réformes structurelles** exposées ci-après :
  - mutualiser des coûts, des services et des ressources au sein de l'institution ;
  - mutualiser les services supports (à savoir notamment les services de ressources humaines, de maintenance, d'achats ou informatiques) et l'harmonisation des processus entre d'une part, la Commune et le CPAS (dans le respect de l'existence et des missions légales de chacun) et d'autre part, les Communes entre elles ;
  - identifier, parmi les services rendus à la population, ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la Commune et d'améliorer l'efficacité (à savoir notamment les services d'accueil de la petite enfance gérés par des opérateurs communaux et intercommunaux, les maisons de repos, le service social communal par rapport au service social du CPAS et les éventuels double-emploi,...) tout en s'assurant de garantir une transparence identique en terme de gestion ;
  - se soumettre, pour les communes sous plan de gestion, à un screening mené conjointement par une équipe multidisciplinaire composée du CRAC et du SPW IAS afin d'identifier et d'améliorer l'efficacité du service public local ;
  - investir dans la transformation digitale, à savoir :
    - ❖ se doter d'une infrastructure informatique à jour, fiable et interopérable (dialogue avec différentes bases de données, lutte contre le hacking, plus de cybersécurité, matériel pour le télétravail, ...) ;
    - ❖ se doter de matériel informatique et de logiciels à jour, robustes, fiables et qui communiquent facilement les uns avec les autres ;
    - ❖ se doter d'une politique de gouvernance des données (gestion, données ouvertes, valorisation, ...) ;
    - ❖ mieux identifier les besoins ;
    - ❖ tendre vers l'utilisation des logiciels libres ;
    - ❖ se doter d'une politique de dématérialisation des processus.

## II. Préambule

Depuis quelques mois, dans un contexte socio-économique de sortie de crise Covid et de guerre en Ukraine, les finances des villes et communes sont frappées de plein fouet par des tensions inflationnistes inédites depuis des dizaines d'années, avec des sauts d'index à répétition, une envolée des dépenses de personnel, la hausse vertigineuse des prix de l'énergie, la forte augmentation des coûts de construction et des travaux publics, etc.

La plupart des recettes et dépenses prévues au budget communal vont donc être impactées par l'inflation mais ce qui est plus problématique encore, c'est que de nombreuses dépenses sont revues à la hausse très rapidement alors que pour la plupart des recettes, la hausse n'interviendra qu'avec un, voire deux ans de retard. C'est aussi cet effet de décalage qui met les communes en difficulté et dont il faut anticiper les conséquences, sans compter que certaines de nos recettes ne sont pas nécessairement indexées, lorsqu'elles ne diminuent pas (comme ce fut le cas en 2021 avec la réduction sensible des additionnels au précompte immobilier).

Concernant les dépenses de personnel, elles sont directement impactées par l'indexation automatique des salaires. Les salaires de la fonction publique locale sont indexés de 2 % deux mois après que l'indice-pivot soit dépassé. Celui-ci l'est à chaque fois que l'indice santé a augmenté de 2 %. On estime actuellement, en juillet 2022, que les salaires seront augmentés de 2 % à 4 reprises au cours de l'année 2022, à savoir en février 2022, en avril 2022, en juin 2022 et en octobre 2022. Et ils augmenteraient à nouveau de 2% en février 2023, puis en mai 2023. Comme le souligne l'Union des Villes et Communes de Wallonie, si on prend en compte les dépassements de l'indice-pivot prévus en 2023, le taux d'indexation serait de 12,6 % (!) sur 15 mois (entre février 2022 et mai 2023).

Par ailleurs, outre les coûts salariaux, l'inflation entraîne également une hausse du coût du financement des pensions, dont le deuxième pilier et les cotisations de responsabilisation, puisque ceux-ci en dépendent directement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'explosion des coûts de l'énergie entraîne une augmentation des dépenses de fonctionnement (chauffage des bâtiments communaux, carburant des véhicules de la Commune, éclairage public,...).

A travers les dépenses de transferts, la Ville d'Andenne doit aussi faire face à l'impact qu'a l'inflation sur nos entités consolidées que sont la Zone de police des Arches, la Zone de secours NAGE, le CPAS et la Régie Sportive Communale Andennaise (RSCA). Ces entités sont aussi confrontées, sans surprise, à une hausse substantielle de leurs dépenses tant en personnel qu'en fonctionnement.

Dans pareil contexte de crise, les fonds de réserve et autres provisions de la Ville seront inévitablement et très gravement impactés. Sans mesures d'ajustement, une détérioration du solde à l'exercice propre de notre Ville est prévisible par rapport au budget initial 2022. Les prévisions pluriannuelles pour les budgets suivants ne sont pas moins inquiétantes. L'impact budgétaire pourrait être deux fois supérieur à l'impact de la crise sanitaire !



En décidant de soumettre sa candidature au « Plan Oxygène », mis sur pied par la volonté du Gouvernement wallon, la Ville souhaite s'inscrire précisément dans un plan de gestion et d'ajustement qui lui permettra de faire face aux défis budgétaires des prochaines années, que l'on espère conjoncturels, et de contracter annuellement un emprunt pour équilibrer pendant les finances communales de 2022 à 2026, moyennant un remboursement des annuités s'étalant sur trente ans.

Et ce, dans l'attente de la révision structurelle du système de financement des pouvoirs locaux, que nous espérons bénéfiques et en phase avec les enjeux sociaux, éducationnels, citoyens, culturels, économiques et environnementaux de nos services publics de proximité.

### **II.1. Plan de gestion**

En date du 12 juillet 2001, le Gouvernement wallon a décidé de l'axe 2 du plan d'aides exceptionnelles aux communes en difficultés financières, dit Plan Tonus. A la suite de la demande d'aide sollicitée par le Conseil communal le 1<sup>er</sup> mars 2002, le Gouvernement wallon a décidé, le 6 février 2003, d'accorder à notre Commune une aide exceptionnelle de 1.073.379 euros pour l'exercice 2002 (inscription aux exercices antérieurs du budget 2003).

L'aide était subordonnée à l'élaboration d'un plan de gestion qui a été adopté par le Conseil communal le 28 avril 2003.

### **II.2. Soldes restants dus des crédits d'aide extraordinaire à long terme octroyés à la Ville/Commune**

Pour avoir souscrit au Plan Tonus, la Ville d'Andenne a obtenu diverses aides, lesquelles ont totalement été remboursées à l'exception du prêt relatif à la caisse pensions.

Il convient de noter qu'en compensation des remboursements anticipés intervenus et dans le cadre de la réforme du mécanisme de financement du Fonds des communes, le prêt relatif à la caisse pensions fait l'objet d'une prise en charge intégrale par le CRAC moyennant un rééchelonnement de sa durée (35 ans contre 20 initialement) alors que la Ville supportait, jusque fin 2008, une quotité de 41 % des annuités de remboursement. Par conséquent, la charge nette de ce dernier prêt de trésorerie, supportée par la Ville, est désormais égale à zéro euro (contre un montant de l'ordre de 125.000 euros avant 2009).

L'état des crédits d'aide extraordinaire à long terme octroyés à la Ville d'Andenne se présente comme suit :

Prêt	Libellé	Montant	Date de mise à disposition	Rbt anticipés - Date Conseil communal		
2519	Avance 2002 : 80 %	858.703,20	02/07/2003	29/06/2006	12/10/2007	19/09/2008 (Fini)
2538	Avance 2003 : 70 %	310.232,30	02/01/2004	29/06/2006	12/10/2007	Fini
2539	Solde 2002 : 7,84 %	84.100,00	01/07/2004	29/06/2006	12/10/2007	Fini
2557	Caisse pension 100%	3.838.000,00	01/07/2004			
2558	Avance 2004 : 70 %	172.952,50	01/07/2004	29/06/2006	Fini	Fini
2614	Avance 2005 : 70 %	77.445,35	02/01/2006	29/06/2006	Fini	Fini

### II.3. Remboursement anticipé

Oui

Non

Toutes les aides Tonus obtenues de 2002 à 2005 ont été intégralement remboursées au cours des exercices 2006 à 2008, à l'exception du prêt destiné au refinancement de la caisse pensions.

Le dernier remboursement anticipé, représentant le solde de l'encours de la dette de trésorerie Axe II du Plan Tonus hors caisse pensions, a été effectué en décembre 2008 pour un montant de 658.381,14 euros. Contrairement aux précédents remboursements anticipés effectués en 2006 et 2007, le remboursement du solde de l'encours fait l'objet d'une double compensation par le CRAC via une ristourne étalée depuis l'exercice 2009 jusqu'à l'échéance initiale du prêt concerné, soit en 2022, à savoir :

- La réception d'un montant annuel de 6.619,82 euros correspondant à l'intervention communale due pour 2007 dans les charges du prêt 2519 (article 00073/46401) ;
- La réception d'un montant annuel de 33.410,05 euros correspondant à 1/14<sup>ème</sup> du montant en principal de 467.740,73 euros qui aurait été pris en charge par la Région en cas de non-remboursement anticipé (article 00020/46401).

La rétrocession résultant du remboursement anticipé fin 2008 du solde du prêt de trésorerie numéro 2519, pour un montant de 658.381,14 euros, s'élève annuellement à 40.029,87 euros et, au bout des 14 années, représentera une ristourne globale de 560.418,18 euros.

En ce qui concerne le prêt relatif au refinancement de la caisse pensions, le montant inscrit en recettes à l'article 00075/46401 « *Remboursements prêts Tonus Axe II caisse pensions* » concerne l'intervention à 100 % du CRAC dans le remboursement des charges de l'emprunt effectué par la Ville. L'opération sur papier est donc neutre financièrement pour la Ville (la durée de remboursement de ce prêt, initialement prévue en 20 ans, a été prolongée de 15 ans).

### III. Renseignements généraux

#### III.1. Données (issues du « Budget communal 2022 »)

Population :	27.736 habitants (au 31/12/2021)
Kilométrage de voirie :	41 km (Région) - 227,46 km (Commune)
Nombre d'écoles et implantations :	Fondamental : 3 directions - 10 implantations Promotion sociale : 1 école - 1 implantation
Nombre d'élèves au 01/10/2021 :	776 (gardien et primaire) - 340 (technique et profess.)
Directeur général :	Mr Ronald GOSSIAUX
Directrice financière (locale) :	Mme Valérie DUCHESNE
Zone de Police	Pluricommunale - « Les Arches » (Andenne - Assesse - Fernelmont - Gesves - Ohey)
Zone de Secours	Pluricommunale - NAGE (Namur - Andenne - Gembloux - Eghezée)

Existe-t-il dans l'entité communale:

	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
- Régie sportive communale autonome (dont halls omnisports et piscine)	X	<input type="checkbox"/>
- Centre culturel	X	<input type="checkbox"/>
- Bibliothèque communale	X	<input type="checkbox"/>
- Crèche	X	<input type="checkbox"/>
- Maison de repos et/ou de soins	X	<input type="checkbox"/>
- Hôpital (communal ou intercommunal)	<input type="checkbox"/>	X
- Centre de guidance	X	<input type="checkbox"/>
- ILA	X	<input type="checkbox"/>
- Centre pour réfugiés	<input type="checkbox"/>	X
- Service de soins à domicile	X	<input type="checkbox"/>
- Accueil Temps Libre	X	<input type="checkbox"/>
- Autre(s) : ASBL Espace muséal, Le Phare, GAL, Fablab	X	<input type="checkbox"/>

### **III.2. Organigramme**

L'organigramme tel qu'adopté par le Collège communal du 17 juin 2022 se trouve en **annexe 1**.

### **III.3. Liste des missions obligatoires et facultatives - Services organisés**

#### **Remarque préliminaire**

A priori, il importe de rappeler que les communes sont des services publics de proximité et qu'elles ont pour missions d'assurer la continuité du service public et des services à la population, dans le cadre de l'intérêt général mais également de l'intérêt communal. L'ensemble du personnel communal est donc requis à cet effet.

En fonction des matières, les missions dont s'acquittent notre Ville peuvent être obligatoires comme facultatives. Selon qu'un texte légal les confie expressément aux communes ou que les Autorités communales se les soient assignées, nous assurons les missions essentielles que nous devons à la population en mobilisant bien évidemment le personnel et les ressources de la commune.

Cependant, en tant que collectivité locale, nous pensons que toutes les missions du personnel sont par nature **essentielles** pour les citoyens, sauf à considérer ultérieurement que nous occupons à charge du contribuable du personnel qui ne présente qu'un intérêt mineur ou secondaire pour la population.

#### **La Direction des Affaires générales (DAG)**

Le **Secrétariat général** assure pour l'essentiel des missions obligatoires (élaboration et gestion des ordres du jour des Collèges et Conseils, convocations, procès-verbaux, gestion du courrier entrant, registre institutionnel, délivrance de permis, autorisation de débits de boissons, etc.).

Le service des **Archives** a principalement des missions obligatoires.

Au sein du département **Citoyenneté et Loisirs**, le service Population et Etat civil assure des missions obligatoires. Les services Festivités et Tourisme, Relations publiques et Communication ont des missions facultatives mais essentielles. La bibliothèque communale se voit confier des missions facultatives, mais non moins importantes, et subsidiées.

Au sein du département **Solidarité et Transition**, les services de Cohésion sociale remplissent des missions facultatives, bien qu'essentielles, et subsidiées ; le service de Transition le service Emploi et Insertion socioprofessionnelle également.

Dans le département **Education et formation**, les écoles communales et le service de l'Enseignement s'acquittent de missions obligatoires et subsidiées alors que l'Ecole industrielle et commerciale, école de promotion sociale, remplit des missions importantes mais facultatives et subsidiées, de même que le FabLab.

#### **La Direction des services financiers (DSF)**

La direction financière et ses services (finances, recettes, taxes) n'assurent que des missions obligatoires et de contrôle interne.

La **Directrice financière** de la Ville est également Directrice financière à quart temps du C.P.A.S. d'ANDENNE.

### **La Direction juridique et territoriale (DJT)**

Le service **Affaires juridiques et Contentieux** assure des missions obligatoires et facultatives.

Le service **Assurances**, le service du **Patrimoine** ainsi que le service **Marchés publics** remplissent des missions obligatoires et facultatives.

Le service de **l'Aménagement du Territoire** assure des missions obligatoires. Le service de **l'Environnement** et le service **Qualité Habitat** assument des missions obligatoires et facultatives.

### **La Direction des Ressources humaines et numériques (DRHN)**

Le service des **Ressources humaines** assure des missions obligatoires (gestion de paie, hard skills) et facultatives (formations, GRH). Le service **Informatique** remplit également des missions à la fois obligatoires et facultatives. Ces services, essentiels, sont totalement synergisés avec le C.P.A.S.

Les services de **l'Accueil extra-scolaire et de la Petite enfance** (crèches) assure des missions essentielles et facultatives, subsidiées pour parties (cf. O.N.E.).

Le service de **Nettoyage et Entretien** remplit des missions indispensables mais facultatives.

### **La Direction des services techniques (DST)**

La **Direction** et le **Secrétariat** assure des missions obligatoires et facultatives.

Le service **Mobilité** et réglementation routière assure des missions obligatoires et facultatives. Les missions facultatives sont notamment le Plan Communal de Mobilité (PCM) et Wallonie cyclable.

Les services **Voiries, Bâtiments, Espaces verts, Cimetières, Garage, Logistique**, exercent tous des missions essentielles, certaines obligatoires, d'autres facultatives.

Le **Conseiller en Prévention** n'assure que des missions obligatoires. Il veille au respect de la législation et plus particulièrement de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs.

Le **Délégué à la protection des données (DPO)** est la personne chargée de la protection des données personnelles au sein de l'Administration communale. Sa fonction est également synergisée avec le C.P.A.S.

Le **Plan communal d'Urgence et d'Intervention** assument des missions obligatoires et essentielles. Le Fonctionnaire PLANU et l'équipe qui l'entoure sont des agents communaux volontaires et experts dans leurs disciplines.

### III.4. Liste des entités consolidées<sup>3</sup>

Le Centre Public d'Action Sociale d'Andenne (C.P.A.S.) ;

La Régie Sportive Communale Andennaise (R.S.C.A.) ;

La Zone de Police des Arches ;

La Zone de Secours NAGE.

### IV. Elaboration du plan de gestion

Le plan de gestion doit attester du maintien de l'équilibre à l'exercice propre du service ordinaire et au global, en ce compris le remboursement des aides régionales ; il est assorti de mesures de gestion dont les impacts seront intégrés dans un tableau de bord à projections quinquennales réalistes et cohérents attestant du respect de la trajectoire budgétaire.

Le plan de gestion est élaboré par les services communaux en collaboration avec le SPWIAS et le Centre régional d'Aide aux Communes.

#### *Comparaison entre les prévisions budgétaires et les droits constatés et engagements*

	2019			2020			2021		
	Budget final N-3	Compte N-3	Taux de réalisation (%)	Budget final N-2	Compte N-2	Taux de réalisation (%)	Budget final N-1	Compte N-1	Taux de réalisation (%)
Prestations	1.121.333,41	1.050.742,42	93,70%	1.020.658,77	975.481,09	95,57%	1.033.500,40	906.924,24	87,75%
Transferts	30.999.891,96	29.984.507,02	96,72%	31.722.103,72	29.806.924,28	93,96%	32.958.971,61	31.394.743,56	95,25%
Dette	1.901.188,34	1.896.347,14	99,75%	854.687,41	778.957,96	91,14%	689.152,99	713.236,63	103,49%
Prélèvements	0,00	0,00		1.000.000,00	0,00		1.625.000,00	0,00	
<b>Total recettes</b>	<b>34.022.413,71</b>	<b>32.931.596,58</b>	<b>96,79%</b>	<b>34.597.449,90</b>	<b>31.561.363,33</b>	<b>91,22%</b>	<b>36.306.625,00</b>	<b>33.014.904,43</b>	<b>90,93%</b>
Personnel	13.452.795,18	12.950.556,63	96,27%	13.383.100,92	12.679.278,82	94,74%	14.136.933,40	13.874.816,77	98,15%
Fonctionnement	4.100.000,00	3.465.588,18	84,53%	4.100.000,00	3.327.998,65	81,17%	4.413.753,23	3.702.220,85	83,88%
Transferts	9.925.512,57	9.727.825,78	98,01%	10.473.966,68	10.319.586,01	98,53%	10.986.235,36	10.925.140,07	99,44%
Dette	6.544.105,96	6.529.931,81	99,78%	6.640.382,30	6.588.394,74	99,22%	6.556.525,62	6.481.833,43	98,86%
Prélèvements	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	100,00%	0,00	0,00	100,00%
<b>Total dépenses</b>	<b>34.022.413,71</b>	<b>32.673.902,40</b>	<b>96,04%</b>	<b>34.597.449,90</b>	<b>32.915.258,22</b>	<b>95,14%</b>	<b>36.093.447,61</b>	<b>34.984.011,12</b>	<b>96,93%</b>
Exercice propre	0,00	257.694,18		0,00	-1.353.894,89		213.177,39	-1.969.106,69	-923,69%
Exercices antérieurs	6.834.700,00	6.970.208,11	101,98%	7.829.935,66	8.624.679,89	110,15%	7.231.134,52	7.279.821,98	100,67%
Prélèvements	0,00	0,00	0,00%	800.000,00	800.000,00	100,00%	1.100.000,00	1.100.000,00	100,00%
<b>Global</b>	<b>6.834.700,00</b>	<b>7.227.902,29</b>	<b>105,75%</b>	<b>7.029.935,66</b>	<b>6.470.785,00</b>	<b>92,05%</b>	<b>6.344.311,91</b>	<b>4.210.715,29</b>	<b>66,37%</b>

3 Les entités consolidées doivent adopter un plan de gestion complété d'un tableau de bord quinquennal attestant de leur viabilité financière eu égard aux moyens (directs et indirects) mis à leur disposition par la Commune lesquels doivent être annexés au plan de gestion de la Commune. La liste des entités consolidées doit être définie par les autorités communales en parfaite collaboration avec le Centre et conformément aux prescrits légaux des circulaires relatives aux plans de gestion.

Afin de réaliser un budget qui soit au plus près de la réalité, le Centre recommande aux Villes/Communes et à leurs entités consolidées sous plan de gestion, un pourcentage de concrétisation budget-compte situé entre 95 % et 105 % pour chaque catégorie de recettes et situé entre 95 % et 100 % pour chaque catégorie de dépenses, à l'exception des dépenses de personnel où un taux de 98 % est préconisé.

#### IV.1. Evolution des résultats depuis le compte N-3

	2019	2020	2021			2022
	Compte n-3	Compte n-2	BI n-1	BF n-1	Compte n-1	BI n
Prestations	1.050.742,42	975.481,09	1.018.500,40	1.033.500,40	906.924,24	997.601,72
Transferts	29.984.507,02	29.806.924,28	32.166.536,88	32.958.971,61	31.394.743,56	33.600.635,98
Dettes	1.896.347,14	778.957,96	674.152,99	689.152,99	713.236,63	748.688,82
<b>Sous-total</b>	<b>32.931.596,58</b>	<b>31.561.363,33</b>	<b>33.859.190,27</b>	<b>34.681.625,00</b>	<b>33.014.904,43</b>	<b>35.346.926,52</b>
Prélèvement	0,00	0,00	1.625.000,00	1.625.000,00	0,00	1.600.000,00
<b>Total Recettes</b>	<b>32.931.596,58</b>	<b>31.561.363,33</b>	<b>35.484.190,27</b>	<b>36.306.625,00</b>	<b>33.014.904,43</b>	<b>36.946.926,52</b>
Personnel	12.950.556,63	12.679.278,82	14.226.788,74	14.136.933,40	13.874.816,77	14.969.857,26
Fonctionnement	3.465.588,18	3.327.998,65	4.200.000,00	4.413.753,23	3.702.220,85	4.500.000,00
Transferts	9.727.825,78	10.319.586,01	10.473.966,68	10.986.235,36	10.925.140,07	10.740.735,36
Dettes	6.529.931,81	6.588.394,74	6.563.869,37	6.556.525,62	6.481.833,43	6.689.810,28
<b>Sous-total</b>	<b>32.673.902,40</b>	<b>32.915.258,22</b>	<b>35.464.624,79</b>	<b>36.093.447,61</b>	<b>34.984.011,12</b>	<b>36.900.402,90</b>
Prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>32.673.902,40</b>	<b>32.915.258,22</b>	<b>35.464.624,79</b>	<b>36.093.447,61</b>	<b>34.984.011,12</b>	<b>36.900.402,90</b>
<b>Exercice propre</b>	<b>257.694,18</b>	<b>-1.353.894,89</b>	<b>19.565,48</b>	<b>213.177,39</b>	<b>-1.969.106,69</b>	<b>46.523,62</b>
Exercices antérieurs	6.970.208,11	8.624.679,89	6.780.434,52	7.231.134,52	7.279.821,98	6.133.476,38
Prélèvements	0,00	-800.000,00	-600.000,00	-1.100.000,00	-1.100.000,00	-280.000,00
<b>Résultat Global</b>	<b>7.227.902,29</b>	<b>6.470.785,00</b>	<b>6.200.000,00</b>	<b>6.344.311,91</b>	<b>4.210.715,29</b>	<b>5.900.000,00</b>

#### IV.2. Recettes du service ordinaire

Pour chaque groupe économique, il est demandé de décrire les mesures envisagées, leur calendrier de mise en œuvre ainsi qu'une estimation de la hausse des recettes attendues chaque année jusqu'en 2027 y compris.

##### **MESURE 1 - Implémentation des mesures « Tremplin 24+ »**

La mesure « Tremplin 24+ » a été mise en place pour soutenir les employeurs touchés par la crise sanitaire dans leur besoin de main d'œuvre et pour réduire son impact sur les demandeurs d'emploi de longue durée. La mesure sera uniquement disponible et libérée pour un nombre limité d'équivalents temps plein (ETP).

La Ville évaluera la possibilité de remplacer 2 ETP contractuels subventionnés ou non par 2 ETP subventionnés par la mesure « Tremplin 24+ ». Cette mesure permet d'obtenir durant 2 années une subvention mensuelle allant de 1.000 à 1.500 euros.

##### **MESURE 2 - Réduction des charges patronales**

Depuis l'année 2021, soit les dépenses de personnel 2020, la Ville d'Andenne, par le biais de justificatifs remis au SPF Finances, perçoit une exemption du précompte

professionnel conformément à l'article 275/5 §§ 5 et 6 qui la lui autorise. En 2021, la Ville a dans ce cadre pu obtenir une dispense du précompte professionnel de 139.956,66 euros et le montant pour l'année 2022 est estimé à 233.154,78 euros.

Il est à préciser que dans le cadre de la synergie Ville/CPAS, une réflexion est en cours pour que les services entretien et technique soient également inscrits dans celle-ci au même titre que la DRHN et l'informatique par exemple ; ce qui impliquerait une augmentation de la recette telle que prévue pour 2022.

### ***MESURE 3 - Engagements du personnel subsidié***

Depuis plus de 25 ans, la Ville, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et plus particulièrement des dépenses de personnel, engage systématiquement du personnel subsidié.

En 2022, 90 % du personnel communal sont constitués d'agents contractuels subsidiés de type APE. Cette tendance va se poursuivre puisque les 6,1 ETP contractuels restants seront remplacés, à terme, par des travailleurs sous contrat APE, soit un gain de 23 % de la masse salariale, ce qui équivaut, à titre exemplatif, à environ 85.000 euros.

### ***MESURE 4 - Engagement d'un indicateur-expert***

La Ville d'Andenne espère très prochainement engager un nouvel indicateur-expert à temps partiel. Entre 2012 et 2019, elle a bénéficié des services de plusieurs agents affectés à cette fonction. Grâce au travail effectué par ces derniers, la base taxable de l'impôt au précompte immobilier a évolué positivement. S'il est difficile de mesurer concrètement et financièrement l'impact de ce travail, vu les paramètres entrant dans le calcul de cet impôt, on peut raisonnablement estimer que pour un coût annuel de 25.000 euros, la base taxable augmente de 50.000 euros environ.

### ***MESURE 5 - Examen de l'ensemble des règlements taxes***

Comme chaque année, il sera procédé, dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, à un examen approfondi de la nomenclature des taxes contenue dans la circulaire budgétaire. Là où ce sera possible, rentable et pertinent, proposition sera faite aux autorités communales de majorer les taux ou de remanier certains règlements afin d'en augmenter la base taxable.

La Direction des Services financiers continuera, en étroite collaboration avec le Service juridique et les services compétents du SPW, à cadenciser ses règlements en accordant une attention toute particulière à la motivation de ces derniers afin d'éviter au maximum les réclamations et le contentieux qui s'en suivrait. Notons que ce dernier est relativement faible sur notre Commune, peu de contribuables déposant réclamation.

Sur base de la circulaire budgétaire 2022, le Collège communal s'est déjà positionné en faveur de la majoration du taux de la taxe relative :

- Aux secondes résidences qui passera de 640 euros actuellement à 720 euros (circulaire 2022) ;



- Aux demandes de permis d'environnement, en ce compris les déclarations de classe 3, et de permis uniques et de permis intégrés ;
- Aux immeubles bâtis inoccupés.

Vous trouverez en annexe à ce plan de gestion :

- L'inventaire des taxes actuellement appliquées sur la Commune (**annexe 2**) ;
- A titre d'exemple, le planning d'enrôlement des taxes 2021 (**annexe 3**).

### **MESURE 6 - Augmentation des additionnels au PRI dès 2023**

Sur base d'une règle de trois, le passage de 2.700 à 2.800 centimes additionnels à la taxe sur le Précompte immobilier pourrait rapporter annuellement 250.000 euros en plus. Cette augmentation aura également un impact positif sur Fonds des communes comme en témoigne les projections transmises par Monsieur Laurent BOSQUILLON, Directeur au SPW :

	2023	2024	2025	2026	2027
Simulation Mai 2022 - Taux Pri : 2700 CA	7 366 919,73	7 563 526,46	7 786 659,30	8 022 383,55	8 263 397,33
Simulation Juillet 2022 - Taux Pri : 2800 CA	7 366 919,73	7 750 276,88	8 025 936,67	8 276 189,26	8 531 907,54
Différence	0,00	186 750,42	239 277,37	253 805,71	268 510,21

### **MESURE 7 - Amélioration de la perception de la taxe sur la force motrice**

En 2022, la Ville a signé une convention de collaboration avec l'intercommunale IGRETEC. Grâce au travail de recensement effectué par cette dernière, de nouveaux moteurs ont pu être identifiés. Ces derniers seront soit taxés, soit renseignés à la Région wallonne dans le cadre de la compensation « Plan Marshall ». Une augmentation annuelle de recettes de l'ordre de 100.000 euros peut raisonnablement être attendue.

### **MESURE 8 - Implémentation d'une taxe sur les éoliennes**

La Ville d'Andenne devrait accueillir prochainement deux éoliennes de 4 mégawatt chacune sur son territoire. Un règlement taxe spécifique sera donc adopté dès 2024. Conformément aux recommandations de la circulaire budgétaire 2023, le taux appliqué sera de 18.000 euros par éolienne.

Il peut être tenu compte d'une recette de 36.000 euros à partir de l'exercice 2024.

### **MESURE 9 - Examen de l'ensemble des règlements redevances et évaluer le coût**

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et suivants, il sera procédé à un examen approfondi des différents règlements redevance. Afin de s'assurer de l'efficacité de chaque « taxation », le calcul du prix de revient de chaque redevance sera actualisé.

Sur base de la circulaire budgétaire 2022, le Collège communal s'est déjà positionné sur la majoration des taux et l'indexation annuelle automatique de diverses

redevances. Celles-ci seront proposées au vote du Conseil communal lors de séances à venir. Sont concernées :

- La redevance fixant la tarification des interventions de la Direction des Services techniques avec :
  - La majoration des coûts horaires du personnel prestant les services demandés ;
  - L'ajout de certaines prestations non encore facturées à ce jour telles les endoscopies d'égouts ;
  - Une attention particulière portée au monde associatif : ne souhaitant pas aggraver la situation du monde associatif déjà en grandes difficultés, le Collège n'est pas favorable, à ce stade, de facturer les prestations des ouvriers communaux lors de festivités locales. Sur base d'une optimisation de planification, la Direction des Services techniques veillera cependant à limiter ses prestations le week-end et jours fériés afin de limiter les frais de personnel. Un relevé des prestations sera dressé et un calcul du coût de ces dernières sera effectué et communiqué aux associations afin de les sensibiliser à l'effort consenti par la Commune.
- La redevance hebdomadaire sur les plaines de vacances qui sera prochainement portée à 50 euros au lieu de 20 euros actuellement. Un partenariat « plus étroit » sera conclu avec le CPAS qui pourra intervenir en cas de situation de précarité via le subside fédéral qu'il perçoit annuellement (Participation et activation sociale - Pauvreté infantine) ;
- La redevance fixant la tarification des garderies (0,25 euros/10 minutes) qui sera majorée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- La redevance sur la gestion des demandes de permis d'urbanisme ainsi que la redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques et délivrance de certificats d'urbanisme qui seront majorées ;
- La redevance sur la location des salles de fête qui fait actuellement l'objet d'un remaniement afin d'inclure un forfait énergétique lors de chaque location ;
- La redevance relative à l'occupation du domaine public par des métiers forains qui inclura prochainement la possibilité de réclamer aux occupants le coût des frais énergétiques consommés pendant leur occupation.

Vous trouverez en annexe à ce plan de gestion l'inventaire des principales redevances actuellement appliquées sur la Commune (**annexe 4**).

Description de la mesure	R/D	2022	2023	2024	2025	2026	2027
MESURE 1 - Implémentation des mesures « Tremplin 24+ »	R		24.000,00	24.000,00			
MESURE 2 - Réduction des charges patronales	R		100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
MESURE 3 - Engagements du personnel subsidié	D		-17.000,00	-17.000,00	-17.000,00	-17.000,00	-17.000,00
MESURE 4 - Engagement d'un indicateur-expert	R			50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00

MESURE 5 - Examen de l'ensemble des règlements taxes	R		50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
MESURE 6 - Augmentation des additionnels au PRI dès 2023	R		250.000,00	436.750,42	489.277,37	503.805,71	268.510,21
MESURE 7 - Amélioration de la perception de la taxe sur la force motrice	R		100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
MESURE 8 - Implémentation d'une taxe sur les éoliennes	R			36.000,00	36.000,00	36.000,00	36.000,00
MESURE 9 - Examen de l'ensemble des règlements redevances et évaluer le coût	R		50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00

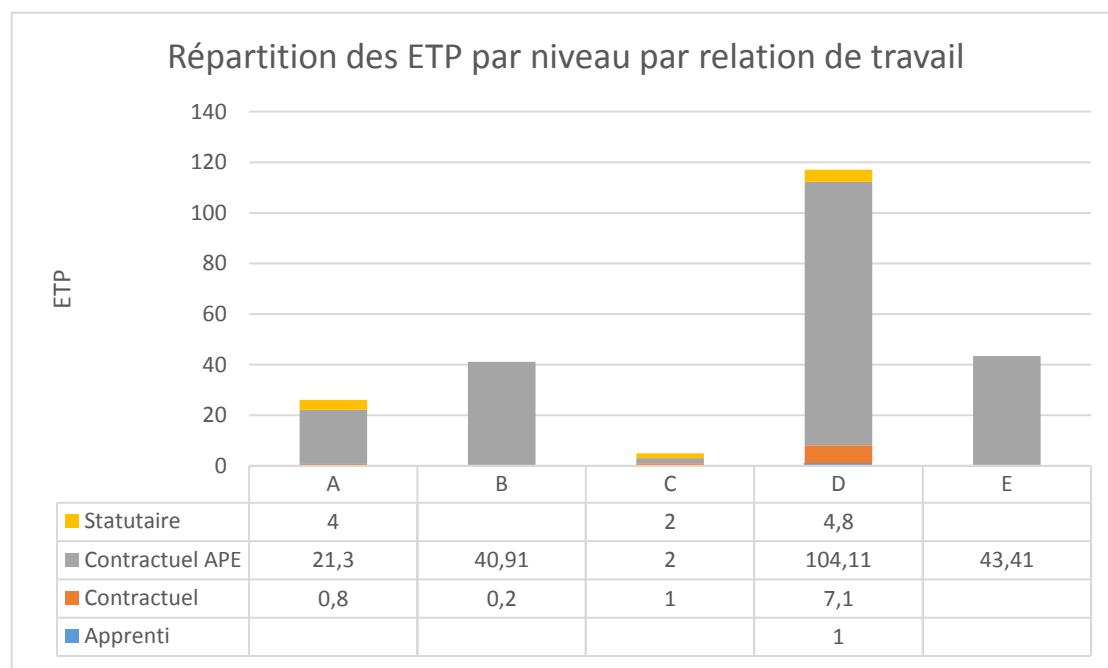
### IV.3. Dépenses du service ordinaire

#### IV.3.1. Personnel

Pour chaque groupe économique, il est demandé de décrire les mesures envisagées, leur calendrier de mise en œuvre ainsi qu'une estimation de l'impact financier de celles-ci attendu chaque année jusqu'en 2027 y compris.

Préalablement à la présentation des mesures visant à réduire les dépenses ordinaires en matière de personnel, il semble important de comprendre la **structure du personnel**. Cette description se fera sur base des données du personnel arrêtées au 30 juin 2022.

Le graphique ci-après reprend le personnel de l'Administration communale selon leur statut.



Ce graphique appelle deux observations :

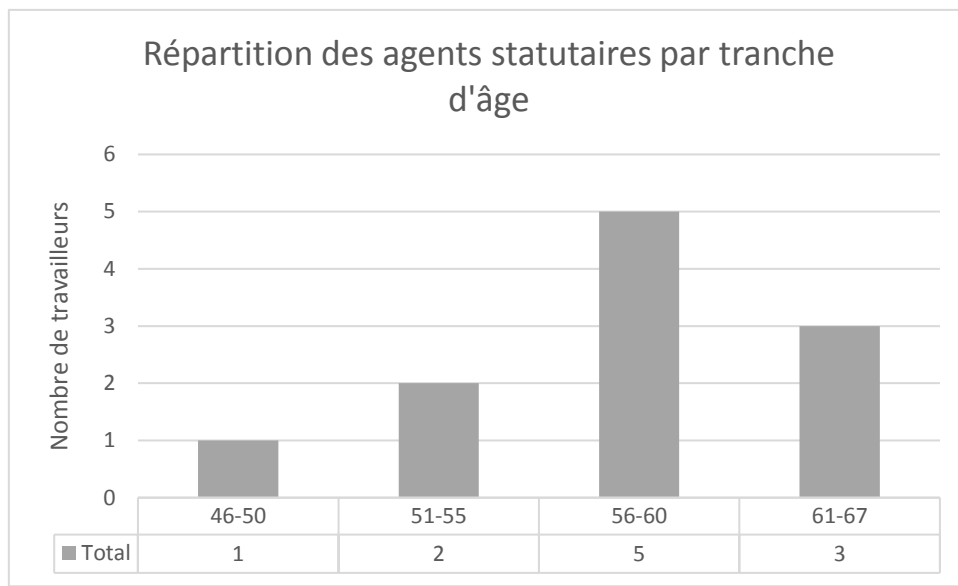
#### **Statutarisation :**

La Ville d'Andenne ne compte plus que 10,8 équivalents temps plein comme travailleurs statutaires.

Ce faible nombre d'agents statutaires tient d'une volonté politique qui, dès 1994, a souhaité limiter leur nombre. Hormis pour les grades légaux tels que définis par le

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), la Ville d'Andenne n'a plus nommé d'agent statutaire depuis le début des années 2000.

Comme le démontre le tableau ci-après, les agents statutaires sont majoritairement proches de la soixantaine, et donc, en quelque sorte, dans un cadre de facto en voie d'extinction.



Parmi les statutaires de 55 ans ou moins, il est à noter que 2 des 3 agents sont des grades légaux en vertu du CDLD. Conformément au dit Code, ils ont été nommés.

#### Subventionnement des agents contractuels :

La Ville d'Andenne compte en son sein 9,1 équivalents temps plein qui sont des agents contractuels mais non subventionnés via l'aide à l'emploi APE. Néanmoins, une partie de ce personnel est subventionné via d'autres mécanismes comme par exemple le Conseiller en environnement ou les travailleurs subventionnés par les Fonds Maribel social.

#### a) Description des mesures

##### **MESURE 10 - Etude sur la centralisation des garderies scolaires le mercredi après-midi**

Actuellement, les garderies scolaires le mercredi après-midi sont réalisées sur les 10 implantations scolaires et requièrent donc la mobilisation de 10 accueillantes extrascolaires. La volonté est d'étudier la possibilité de réunir les enfants sur 3 ou 4 implantations. Cela va permettre de réduire les dépenses de personnel mais également les dépenses de fonctionnement. Le Collège communal souhaite en outre qu'une réflexion d'amélioration de l'accueil de la petite enfance puisse être menée.

## MESURE 11 - Réduction globale des effectifs

En prenant comme postulat de départ le plan d'embauche 2022, lequel prévoit 238,65 ETP au 31 décembre 2022, la volonté du Collège communal est de réduire les effectifs de 6 ETP. Afin d'y parvenir, certains postes prévus au budget 2022 ne seront pas ou plus pourvus à raison de 4,3 ETP ; ensuite, en 2023, 3,7 ETP ne seront pas remplacés et en 2025, 0,8 ETP ne sera pas remplacé.

Description de la mesure	Impact chiffré 2022	Impact chiffré 2023	Impact chiffré 2024	Impact chiffré 2025	Impact chiffré 2026	Impact chiffré 2027
Non-engagement d'un(e) bibliothécaire soit 1 ETP	26.965,60 €	44.410,75 €	45.298,96 €	46.204,93 €	47.129,03€	48.071,61
Suppression une puéricultrice soit 0,5 ETP	9.941,92 €	18.228,28 €	18.592,85 €	18.964,70 €	19.343,99 €	19.730,87
Non-remplacement conseiller à l'urbanisme statutaire soit 1 ETP	/	90.156,40 €	91.879,53 €	95.637,12 €	99.429,86 €	101.418,45
Non-remplacement conseiller technique soit 0,2 ETP	/	22.489,99 €	22.939,70 €	23.398,50 €	23.866,47 €	24.343,80
Non-remplacement agent population statutaire soit 0,8 ETP	18.886,28 €	62.515,77 €	63.766,08 €	65.041,40 €	66.342,23 €	67.669,08
Non-remplacement agent service transition soit 1 ETP	24.255,81	44.410,75	45.298,96	46.204,93	47.129,03	48.071,61
Non engagement d'un second archiviste soit 1 ETP	32.893,99	35.213,75	35.918,02	36.636,38	37.369,10	38.116,48
Non-remplacement agent statutaire sv emploi soit 0,8 ETP	/	/	/	57.521,84	58.672,29	59.845,73
Fermeture école de Reppe soit 1 ETP	/	10.030,48	27.314,59	27.860,88	28.418,10	28.986,46
Transfert personnel administratif EIC, soit 1,5 ETP	/	63.905,76	65.183,87	66.487,55	67.817,30	69.173,64
Total	112.934,60	391.361,93	416.192,56	483.958,23	495.517,40	505.427,73

En ce qui concerne les paramètres, l'impact chiffré tient compte des indexations salariales en 2022. Pour les années suivantes, une indexation de 2 % est prévue. En conséquence, le gain pour la Ville est une estimation *a minima* et sera très certainement plus conséquente.

## MESURE 12 - Non adhésion à la mesure régionale en faveur du personnel de plus de 60 ans ayant un métier pénible

Le Gouvernement wallon a souhaité mettre en place une mesure permettant aux travailleurs de plus de 60 ans exerçant un métier pénible de ne travailler que 4 jours par semaine soit 30h24' sur 38h tout en maintenant une rémunération à temps plein.

## MESURE 13 - Maintien du second pilier de pension

Afin de maintenir la réduction de la cotisation de responsabilisation qui augmente de manière exponentielle les prochaines années, le Collège a décidé de maintenir le second pilier de pension.

## MESURE 14 - Renforcement des synergies Ville-CPAS

### 1. Contexte

Le renforcement des synergies entre commune et CPAS, encouragé par le Décret du 19 juillet 2018, constitue un des objectifs opérationnels majeurs de l'actuelle mandature communale.

Il figure en bonne place dans le Programme Stratégique Transversal (PST) proposé par le Collège communal et arrêté par le Conseil communal en janvier 2020 mais également dans le PST approuvé par le Conseil de l'Action sociale.

En 2021, une étape décisive a été franchie et le **mode de gestion déléгатif** a été privilégié considérant l'effectivité de la mobilisation d'une dizaine d'agents communaux dans les matières RH et informatiques au bénéfice du CPAS. Ce type de fonctionnement gagne en cohérence et en efficacité pour l'ensemble des institutions.

## 2. Objectifs

Cette volonté de synergisation intracommunale entre Ville et CPAS d'Andenne participe à l'objectif stratégique, politique et managérial d'accroître la performance du service au public local par la **mutualisation des coûts**, des savoirs et des ressources. Par la mise en place de synergies, par l'unification ou la mutualisation de leurs expertises, les deux administrations sont amenées à construire une culture du partenariat générée par des outils permanents de collaboration.

Les objectifs principaux sont :

« **Opérer des économies d'échelle** » : par la mutualisation des ressources, il est possible d'augmenter la qualité et/ou la quantité du service offert au public. Il s'agit de **faire davantage ou mieux avec les mêmes moyens** grâce à la mise en place de synergies et d'initier celles qui apporteront une **plus-value économique** réelle quantifiable. Faire des synergies doit apporter une réelle plus-value tant à la Ville qu'au CPAS. Elles ne peuvent en aucun cas alourdir l'administration. Réaliser les **économies d'échelle** s'inscrit dans la volonté d'une simplification administrative et non l'inverse.

« **Accroître l'efficacité organisationnelle** » : nos deux institutions locales sont des organisations qui doivent faire évoluer leurs pratiques et leurs modes opératoires pour répondre aux attentes des citoyens. Le renforcement des synergies entre le CPAS et la Ville d'Andenne contribue à l'efficacité organisationnelle par la mise en œuvre de **coopérations** et/ou de **délégations**. Celles-ci participent aux processus de gestion pour, d'une part, remplir les missions et atteindre les objectifs fixés et, d'autre part, pour accroître la satisfaction des citoyens, des autorités politiques, du personnel, des créanciers et des fournisseurs.

« **Viser l'efficacité du service au public** » : au-delà de l'efficacité organisationnelle, la mise en place de synergies vise la maximisation des résultats et la **minimisation des coûts** pour les atteindre, avec pour objectif l'accroissement de la satisfaction des citoyens.

## 3. Gestion en mode déléгатif des ressources humaines et de l'informatique

### 1. **Rétroactes**

Depuis 2020 et plus encore en 2021 et 2022, la Ville et le CPAS se sont engagés dans un processus de synergisation des matières des ressources humaines et de l'informatique.

Cette volonté s'est prioritairement traduite par l'engagement d'agents Ville qui ont été mis à disposition du CPAS. Il est très vite apparu qu'il était plus efficace de tendre vers un niveau de synergie plus important en créant un service unique à la ville et au CPAS pour chacune de ces matières.

Pour le service Informatique (4 ETP), les activités de ce dernier se sont étendues dès juillet 2020 au CPAS.

En ce qui concerne la Direction des Ressources Humaines (DRH), depuis mars 2021, **tous les agents communaux** (6 ETP) sont de facto impliqués dans la gestion de matières du personnel du CPAS.

## **2. Cadre réglementaire**

Conformément à la volonté du Gouvernement wallon et à l'article Art. L1512-1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la Ville et le CPAS se sont accordés en 2021 sur un des 2 modes de synergie proposés par la Région, déléгатif ou coopératif. Le mode de gestion déléгатif a été privilégié et considéré comme plus efficace, considérant la la mobilisation d'une dizaine d'agents communaux qualifiés dans les matières RH et informatiques au bénéfice du CPAS. Ce type de fonctionnement gagne en cohérence et en efficacité pour les deux institutions.

Le Directeur général de la Ville et celui du CPAS ont eu l'occasion de s'accorder sur ce cadre de travail et ce mode de gestion au printemps 2021, les conventions soumises à l'approbation du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale étant rédigée sur cette base.

## **3. Opérationnalisation des conventions**

La signature de ces deux conventions a eu lieu fin juin 2021 pour le CPAS et le 19 juillet pour la Ville.

Ces conventions permettent de tendre vers des processus communs afin d'offrir des services identiques aux agents des deux administrations ainsi qu'à la hiérarchie et à l'autorité.

Chaque année, le rapport annuel sur l'état de la synergisation entre les deux administrations *est adressé* aux membres du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale lors de leur séance conjointe.

### ***MESURE 15 - Non remplacement des agents malades***

Depuis de nombreuses années, le Collège mène une politique stricte de non remplacement des agents malades sous salaire garanti à l'exception des agents d'entretien, des puéricultrices et des accueillantes extrascolaires. Pour les autres services, seules les absences de longue durée (plus de 3 mois) seront remplacées et

ce, pour autant que le besoin du remplacement apparaisse comme indispensable ou que l'emploi est subventionné autrement que par l'aide à l'emploi APE.

A cela s'ajoute les non-remplacements d'agents en mi-temps médical et en interruption de carrière à temps partiel (excepté les puéricultrices).

L'impact de cette mesure pour 2022 est estimé à 193.000 euros. Au vu de la situation du personnel les 5 années précédentes, ce montant peut être raisonnablement pris en compte pour les 5 prochaines années.

#### **MESURE 16 - Suivi des agents absents de longue durée**

Depuis de nombreuses années, le Collège mène une politique stricte de suivi des agents absents de longue durée. Ce suivi se caractérise par la mise en œuvre d'un trajet de réintégration après 4 mois d'incapacité de travail.

Pour ce qui est des agents statutaires, ceux-ci sont convoqués dès qu'ils remplissent les conditions par la Commission de pension du SPF Santé publique en vue d'une admission à la pension pour inaptitude physique.

Néanmoins, le Collège évalue toutes les situations au cas par cas et ce, pour éviter les dépenses inutiles liées au coût d'un trajet de réintégration dont il est certain que le travailleur ne sera pas déclaré inapte définitivement par le médecin du travail.

#### **b) Balise de personnel**

La charge des dépenses de personnel doit être définie par une référence exprimée en % établie en accord avec le Centre, d'une part, en termes de proportion des dépenses ordinaires et des recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité.

Dans toutes les situations, l'objectif sera de stabiliser la masse salariale, en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire, hors impacts de l'indexation des salaires et évolutions barémiques.

Ratios adoptés en accord avec le Centre en ce qui concerne les dépenses de personnel :

DOP / DO totales	40,64%
DOP / RO totales	39,49%

Compte tenu du contexte, ces ratios ont été calculés sur base des recommandations du CRAC selon le calcul suivant : moyenne des 5 ratios issus des budgets initiaux 2018 à 2022.

Projections :

Ratios PERSONNEL	Projection N+1	Projection N+2	Projection N+3	Projection N+4	Projection N+5
DOP / DO totales	39,89%	40,29%	39,77%	39,56%	39,41%
DOP / RO totales	43,41%	42,60%	42,09%	42,07%	42,09%



c) Evolution de l'effectif en ETP de 2017 à 2022

*Fournir un état des lieux ainsi que l'évolution du nombre total d'ETP/an et par statut de 2017 à 2022 (soit en ETP payés tels que repris aux comptes ou en ETP budgétés pour les budgets/MB).*

Comparaison compte/compte

Catégories	Nombre d'ETP payés au compte 2018	Nombre d'ETP payés au compte 2019	Nombre d'ETP payés au compte 2020	Nombre d'ETP payés au compte 2021
Personnel statutaire	17,94	15,52	13,59	13,07
Personnel contractuel non subsidié	15,08	13,83	11,47	9,66
Personnel contractuel subsidié	182,26	188,99	192,51	206,81
<b>Total</b>	<b>215,28</b>	<b>218,34</b>	<b>217,57</b>	<b>229,54</b>

Comparaison budget/budget

Catégories	Nombre d'ETP budgétés au BI 2021	Nombre d'ETP budgétés au BI 2022
Personnel statutaire	12,6	10,8
Personnel contractuel non subsidié	11,57	9,4
Personnel contractuel subsidié	208,89	218,45
<b>Total</b>	<b>233,06</b>	<b>238,65</b>

d) Mise à disposition IN et OUT

- En 2022, dans le cadre des synergies Ville/CPAS, deux ETP pour la Direction des Services financiers sont mis à disposition du CPAS à titre gratuit, ce qui représente une masse salariale de 81.981,44 euros ;
- En 2022, la cession des points APE s'établit comme suit :
  - 50 pour la Régie sportive ;
  - 9 pour la Zone de police ;
  - 4 pour la Zone NAGE.
- En 2022, 11,25 ETP prestent en tant que moniteurs durant le mois de juillet dans le cadre des plaines de jeux. A titre comparatif, ils étaient 13,43 ETP en 2021 ;
- En 2022, 9,21 ETP prestent en tant qu'étudiants durant les mois de juillet et d'août dans le cadre du projet « Eté solidaire ». A titre comparatif, 7,44 ETP ont été payés en 2021 ;
- Depuis mars 2021, 5 étudiants sont engagés sous forme de tournante pour prester à la Bibliothèque à raison de 12h30/semaine et, en juillet et en août, à raison de 25h/semaine.

e) Masse salariale

Evolution masse salariale	MB 2021	Compte 2021	Budget 2022
Masse salariale (art. budg 111-01, 02 - 112-01,02 - 113-01, 02 - 113-21[1])	13.226.933,40	13.002.599,03	13.979.857,26
Moins dépenses liées aux mandataires (si inscrit aux art. budg. 112-01 - 113-01 - 113-21)	401.072,81	389.292,57	414.830,31
<b>Moins forfait APE</b>	1.437.899,01	1.443.719,08	3.286.668,56
<b>Moins forfait groupe cible</b>	1.816.136,06	1.746.639,32	
Moins remboursement charges relatives au personnel détaché OUT (380-06)	0,00	0,00	0,00
Plus DOF (ou DOT) relatives au remboursement du personnel détaché IN	6.000,00	7.242,27	6.000,00
<b>Total</b>	9.577.825,52	9.430.190,33	10.284.358,39

Ces montants ne tiennent pas comptes des dépenses de personnel suivantes, non repris dans les tableaux mis à notre disposition par le CRAC :

Evolution masse salariale	MB 2021	Compte 2021	Budget 2022
111-08 et 113-08 (étudiants/stewards) + 111-12 (surveillants midi+étude du soir)	77.000,00	57.935,80	77.900,00
111-22, 112-21, 112-48, 113-48, 116-01, 117-01, 117-02 et 118-01	833.000,00	814.281,94	912.100,00

f) Pourcentage d'absentéisme/statut

En 2017, le taux d'absentéisme des agents contractuels est globalement de 7,62 % ; pour les statutaires, cela représente un taux de 11,37 %.

En 2018, le taux d'absentéisme est de 6,95 % ; pour les statutaires, cela représente un taux de 7,04 %.

En 2019, le taux d'absentéisme est globalement de 5,31 %. Pour les statutaires, les maladies représentent 4,29 %.

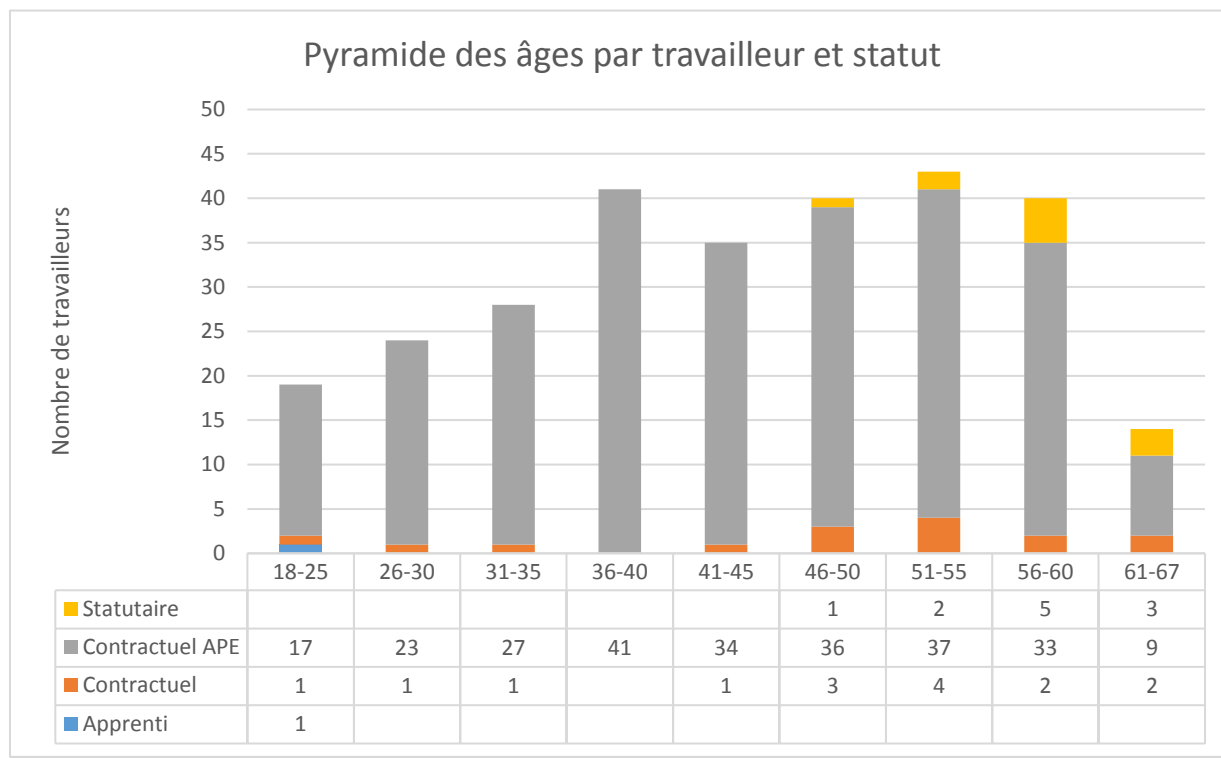
En 2020, le taux d'absentéisme est globalement de 7,89 % ; pour les statutaires, cela représente un taux de 9,16 % soit 3,36 % si on retire l'agent en maladie depuis plus d'un mois.

En 2021, le taux d'absentéisme est globalement de 8 % ; pour les statutaires, cela représente un taux de 7,48 % soit 1,11 % si on retire l'agent en maladie depuis plus d'un mois.

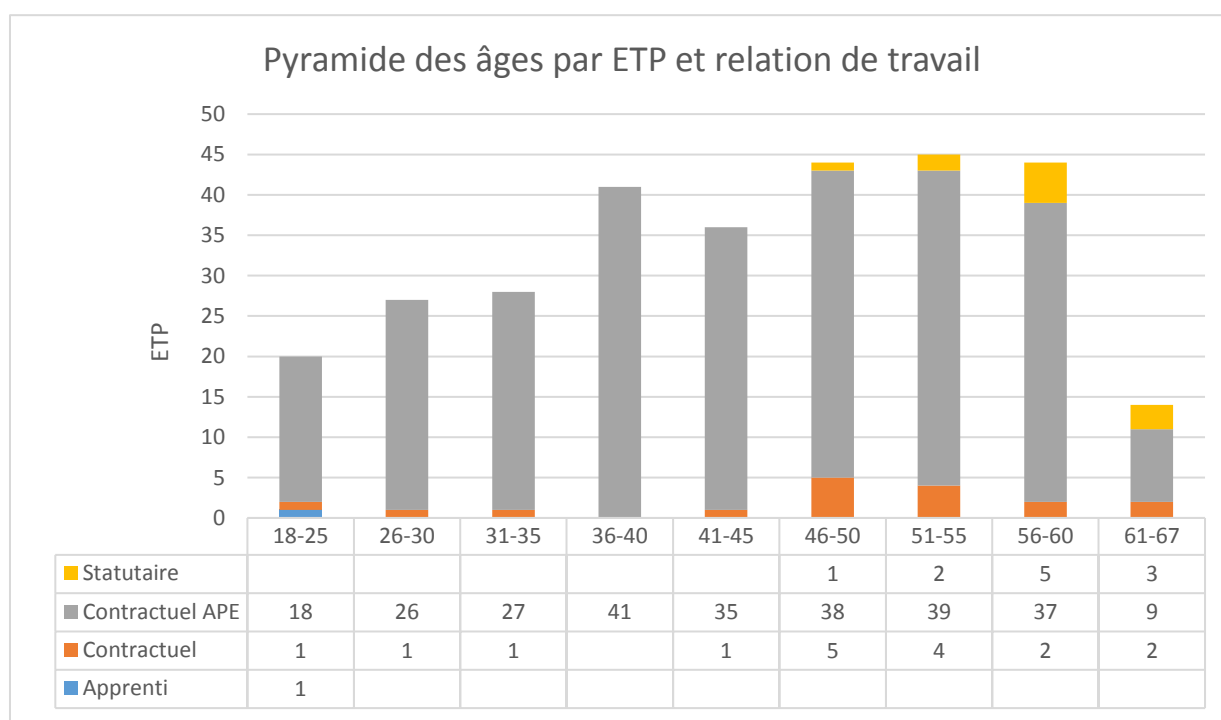
En 2022, le taux d'absentéisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin , est globalement de 7,08 % ; pour les statutaires, cela représente un taux de 9,77 % soit 2,65 % si on retire l'agent absent en maladie depuis plus d'un mois.

g) Pyramide des âges/répartition des effectifs par tranche d'âge

Au 30 juin 2022, la pyramide des âges s'établit comme suit et ce, en tenant compte du type de relation de travail :



Le graphique ci-après représente en matière d'ETP la répartition suivante :



#### h) Financement des pensions du personnel

La Ville octroie un 2<sup>ème</sup> pilier de pension à ces agents contractuels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 lequel correspond à 3 % de la masse salariale annuelle brute soit :

- En 2019: 235.634,75 euros
- En 2020 : 244.624,49 euros
- En 2021 : 260.222,32 euros

Sur base d'une simulation transmise le 7 juillet par le SPF Pension, la cotisation de responsabilisation pour les prochaines années ainsi que l'estimation de la réduction sur laquelle nous pouvons nous baser s'établissent comme suit :

Simulation réduction cotisation pension	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Second pilier de pension	272.500,00	299.750,00	307.243,75	314.924,84	322.797,96	330.867,91
Cotisation de responsabilisation	370.492,00	530.950,00	670.609,00	752.936,00	847.353,00	952.312,00
Réduction cotisation responsabilis.	-136.250,00	-149.875,00	-153.621,88	-157.462,42	-161.398,98	-165.433,96

#### i) Financement des pensions des mandataires

Les cotisations personnelles de pension des mandataires actifs sont versées à ETHIAS depuis 2017 comme suit :

2017	24.397,66
2018	25.171,77
2019	25.547,88
2020	25.930,74
2021	26.188,56
2022	27.984,06

A titre indicatif, le coût des pensions des mandataires inactifs était de 103.440,96 euros en 2020 et de 88.242,32 euros en 2021.

#### j) Mouvements du personnel

En raison du manque de temps qui nous est imparti pour dresser un plan d'embauche, celui-ci sera établi lors de l'élaboration du budget 2023 et reprendra une projection des mouvements de personnel sur les 5 années à venir.

Toutefois, il a été possible de renseigner les agents pensionnés entre 2023 et 2027 inclus ainsi que son impact financier.

#### **MESURE 17 - Remplacement d'un agent partant à la pension sur deux**

Départ à la pension	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre ETP	1,00	0,80	1,00	1,00	4,60
Impact en année n	5.555,22	4.793,49	88.913,39	7.287,65	99.829,91
Impact en année pleine	37.275,53	57.521,84	88.913,39	37.489,79	223.160,46

### IV.3.2. Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devront être stabilisées grâce, entre-autres, aux investissements liés à l'informatisation et à la digitalisation et celles relatives aux fournitures énergétiques contenues en lien avec les investissements économiseurs d'énergie.

#### a) Description des mesures

*Préciser les paramètres socio-économiques de l'évolution des DOP.*

*Indiquer les mesures comportementales et organisationnelles.*

Description de la mesure	2022	2023	2024	2025	2026	2027
MESURE 18 - Engagement d'un Conseiller en énergie						A chiffrer
MESURE 19 - Poursuite et approfondissement de partenariats avec l'AIEG (GRD)						A chiffrer

Le Collège communal marque son accord sur la proposition d'optimisation de l'utilisation des subventions et de l'estimation de l'impact budgétaire en terme de part propre communale avant d'adhérer à un projet subsidié. Comme le suggère le CRAC au travers de ses circulaires, les dépenses de fonctionnement liées à des projets subsidiés devront être clairement identifiées et seront strictement limitées aux recettes y liées sauf réglementation spécifique imposant la prise en charge des frais sur fonds propres.

Depuis de nombreuses années, le principe de la croissance zéro est traditionnellement retenu pour les ajustements de crédits au niveau des dépenses de fonctionnement, signifiant par-là que toute augmentation de poste sollicitée par les Responsables de service doit être compensée par une diminution de même ampleur sur un ou plusieurs autres articles.

Lors de l'élaboration du plan de gestion et des projections quinquennales, il est rapidement apparu qu'il n'était pas possible de travailler sur base de ce principe en raison de l'envolée des prix des énergies et des matières premières.

#### b) Programme d'économies d'énergie

##### **MESURE 18 - Engagement d'un Conseiller en énergie**

Le Collège communal a validé le recrutement d'un Conseiller en énergie, dont une des missions principales sera la maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments communaux, par la réalisation d'un cadastre énergétique et par la mise en place d'une comptabilité énergétique. Sur cette base, il est attendu qu'il produise une liste d'investissements prioritaires dans les bâtiments communaux, à faible TRI (temps de retour sur investissement). Le Conseiller en énergie aura également un rôle de sensibilisation du personnel communal.

Le salaire de l'agent à engager étant déjà budgété, la mesure ne présente aucun surcoût. Il est attendu que les premières mesures de suivi et de sensibilisation prennent effet à partir de la deuxième année de l'engagement du Conseiller en

énergie, et que les travaux d'économie d'énergie se réalisent à partir de la troisième année de son engagement.

### ***MESURE 19 - Poursuite et approfondissement de partenariats avec l'AIEG (GRD)***

Les partenariats visés concernent en particulier la mise en place de champs ou toitures photovoltaïques, éventuellement partagées. Dans ce cadre, l'AIEG propose un modèle de « tier investisseur » où, sur des toitures de bâtiments ne lui appartenant pas, elle finance, conçoit, construit et exploite des installations photovoltaïques. La mise à disposition des surfaces est rémunérée et pourrait représenter un revenu complémentaire pour les bâtiments communaux.

La mesure vise à étudier plus en avant les possibilités de partenariat avec l'AIEG, en les mettant notamment en balance avec les projets d'investissements énergétiques à financer en propre par la Ville d'Andenne.

#### **c) Programme d'informatisation et de digitalisation**

##### **Numérisation de l'administration - Objectifs et méthodologie**

Un plan de numérisation des procédures de travail a été entamé fin 2019. Les objectifs sont vastes :

- Proposer aux agents des outils performants pour encadrer et systématiser leurs tâches ;
- Automatiser ce qui peut l'être pour permettre aux agents de concentrer leurs énergies sur les tâches à haute valeur ajoutée ;
- Structurer les données afin de décloisonner les services. Les données produites par un service peuvent devenir des données de travail pour un autre et ainsi de suite ;
- Eliminer le double encodage et rendre les sources de données uniques et authentiques.

Pour mener à bien les projets de numérisation, l'administration communale d'Andenne a fait le choix de mettre en place une méthodologie agile basée sur Six Sigma. Dans tous nos projets, nous essayons d'identifier et éliminer les sources d'erreurs et de pertes d'efficacité.

Nous envisageons la numérisation non pas uniquement sur l'axe des outils mais surtout sur la transformation des processus de travail. A ce titre, nous sommes particulièrement attentifs aux éléments suivants dans tous nos projets de numérisation :

- **Travail partiellement fait** : des process abandonnés en cours de route par manque de suivi, des process en attente, bloqués dans un service quelque part sans savoir où, des responsabilités partagées ou mal identifiées.
- **Méthodologie suivie** : identification claire des responsabilités, travail découpé, tableau Kanban, vue partagée de ce qui est fait et à faire ;
- **Process inutiles** : chaque élément d'un process doit apporter de la « valeur ». L'organigramme de la chaîne de valeur du process doit nous aider à

déterminer les étapes qui ne sont pas absolument nécessaires ou qui pourraient être traitées de manière plus efficace ;

- **Excès de fonctionnalités** : le développement de fonctions non attendues, non utilisées est un gros gaspillage. Eviter de développer des fonctionnalités numériques qui tentent de palier des problèmes organisationnels ou de compétence. Identifier et éliminer les « fonctionnalités caprice » ou les « cerises sur le gâteau » qui détournent des ressources de l'essentiel. Parfois de petits changements dans la manière de travailler peuvent éviter des développements informatiques colossaux ;
- **Passages d'une tâche à une autre** : cumuler les tâches et les projets est coûteux d'un point de vue cognitif, outre la surcharge potentielle, c'est le temps qu'il faut pour se remettre en contexte qui constitue du temps gaspillé. Dans certains contextes les concepts Agiles de sprints (itérations) courts peuvent être intéressant à mettre en place. Nous veillons à concentrer et rassembler les tâches de même nature ;
- **Attentes et retards** : identifier les goulots d'étranglement, les points d'attente qui bloquent le processus ;
- **Transmission d'informations** : lorsque le point d'entrée d'un élément du process est un document ou un avis (ou un ensemble de documents ou d'avis divers), il y a lieu d'identifier la méthode la plus efficace pour les obtenir surtout si c'est bloquant ;
- **Défauts** : les défauts, anomalies sont aussi, autant que possible, des éléments à supprimer. Une anomalie n'a pas de valeur. L'accumulation (files d'attente ingérables et surchargées, ...) ou une détection trop tardive des erreurs, augmentent les coûts et les délais, sans compter la satisfaction du citoyen et l'image que nous renvoyons.

## Projets en cours

### - Population - Etat civil

Le nouvel eGuichet a été mis en ligne début 2020 et traite maintenant des centaines de demandes chaque mois.

En 2020, la crise du Covid aidant, l'eGuichet a rencontré un large succès avec 4.425 démarches en ligne entre début janvier et début octobre. Depuis fin 2020, le passage au format entièrement numérique pour l'envoi des documents commandés en ligne permet de réaliser une économie en timbres qui dépasse largement la licence annuelle de l'eGuichet auprès d'iMio.

En 2021, la progression de l'utilisation de l'eGuichet s'est encore accentuée avec 5.035 démarches en ligne entre le 1<sup>er</sup> janvier et fin septembre. Soit une projection d'usage sur 2022 de 6.700 démarches.

### - Ordonnances de police

Depuis septembre 2020, les demandes d'occupation de voirie donnant lieu à une ordonnance de police peuvent être demandées en ligne, tant pour les citoyens que pour les entreprises. Ce processus permet un gain de temps

important pour obtenir l'ordonnance et le demandeur sait où en est sa demande à chaque étape.

Le système a démontré son utilité en 2021 avec 872 arrêtés générés entre le 1<sup>er</sup> janvier et fin septembre.

Le processus a été choisi pour tester l'interconnexion de nos outils aux données de l'eGuichet via API. Il est maintenant possible pour les agents concernés de consulter (au bureau ou sur le terrain) l'ensemble des informations à disposition sur les arrêtés en cours de validité sur le territoire ainsi que les arrêtés récemment expirés via un site web simple. Ce prototype d'interconnexion servira de base pour l'intégration des données collectées via l'eGuichet dans la cartographie andennaise en 2023.

#### - **Organisation d'événements**

Nous travaillons actuellement à la dématérialisation de cette démarche, particulièrement chronophage pour le Service des festivités.

#### - **Rendez-vous en ligne**

Depuis août 2020, il est possible de prendre rendez-vous au Service population via notre site web andenne.be. Le système est toujours en usage et fonctionne correctement. Une nouvelle version, intégrée à l'eGuichet sera développée en 2022.

#### - **Formulaires cimetière**

Il est maintenant possible pour les citoyens d'encoder toutes leurs demandes relatives aux cimetières via l'eGuichet :

- Demande de concession
- Demande de modification de bénéficiaires
- Demande de renouvellement
- Demande de rétrocession

#### - **Communication par SMS**

A l'occasion de la mise en place des rendez-vous en ligne, nous avons ajouté la possibilité de communiquer avec les citoyens par SMS. Ainsi, ils reçoivent un rappel de RDV 24h à l'avance, pour peu qu'ils aient communiqué le n° de GSM.

Nous avons également mis à disposition du Service population - Etat civil une interface simple qui leur permet d'envoyer leurs convocations aux citoyens par SMS plutôt que par courrier. Le système est maintenant en usage depuis un an et 3.000 convocations ont ainsi été envoyées par SMS.

Utilisé pour les convocations de mise à jour de l'eID suite à un changement de domicile, pour retirer un permis ou pour changer les codes PIN/PUK, le système permet une économie de +/- 90 cents par convocation ce qui finance l'entièreté de la plateforme (une économie de 2.700 euros en un an). De plus,



la convocation par SMS ne demande que quelques secondes de travail là où le courrier, à rédiger, imprimer, signer et expédier prends plusieurs minutes.

#### - **Travail collaboratif**

Fin 2019, nous avons accompagné les écoles communales dans la mise en place d'une plateforme collaborative en ligne permettant aux différentes implantations de travailler sur des fichiers communs via une suite bureautique intégrée au navigateur (NextCloud). Cette plateforme est utilisée pour gérer les dossiers des élèves, les commandes de repas, les participations aux activités (piscine, ...) ainsi que les bulletins. Elle sert en outre à communiquer de manière centralisée les différents documents pédagogiques aux implantations.

Avec la crise du Covid, il est rapidement apparu qu'une plateforme de ce genre pouvait grandement faciliter le travail collaboratif d'agents qui n'étaient pas forcément présents sur le réseau interne de la Ville.

En 2021, la plateforme a été déployée au Phare pour coordonner les différents services qui y travaillent et qui n'ont pas tous accès aux serveurs de la Ville.

Elle a été également utilisée pour l'échange de documents et la tenue d'un agenda commun au sein de la « Plateforme jeunesse ».

Le système est également maintenant utilisé pour mettre les documents « Collège » à disposition de ses membres et de leur secrétariat.

Nous commençons en 2022 à déployer la solution « Deck » intégrée au Cloud pour la gestion de projet Agile/Kanban au sein des services qui en ont besoin.

#### - **Facturation dans les écoles communales**

Le marché a été attribué en 2021 à l'intercommunale iMio avec son produit IA AES et son module « Portail parent » qui est intégré à l'eGuichet.

La mise en production dans toutes les écoles communales a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Nous avons utilisé le même système pour les garderies communales et l'organisation des plaines d'été.

Dès septembre 2022, nous lançons le portail « parent » qui permettra de réduire la charge administrative en permettant aux parents de commander les repas en ligne.

#### - **Système d'information cartographique centralisé**

Le marché a été attribué fin 2020 aux sociétés Civadis et D2D3. C'est la solution « All In Carto » de D2D3 qui a été déployée sur notre infrastructure.

A l'heure actuelle cette cartographie reprend toutes les informations concernant Andenne issues du GeoPortail de la région ainsi que la matrice cadastrale.

Nous procédons actuellement à l'intégration des données d'égouttage en provenance du portail de l'Inasep.

Une nouvelle version de « All In Carto » est en cours de finalisation et nous permet déjà d'ajouter nos propres couches de données.

- **Nouveau système de gestion des cimetières**

Le marché a été attribué fin 2020 aux sociétés Civadis et D2D3. C'est une solution double qui a été retenue. D'une part Saphir Cimetière est utilisé pour la gestion des concessions et la génération de tous les documents nécessaires et d'autre part CimCarto est utilisé pour la cartographie des cimetières.

Cette nouvelle application est pleinement intégrée dans notre écosystème et permet d'automatiser les flux de données entre la DST et le Service population - Etat civil.

Une dernière partie est en cours de finalisation et sera prochainement mise en place, elle permettra aux pompes funèbres de réserver leur créneau horaire dans les cimetières via une application en ligne.

Nous envisageons de récupérer une partie des données sur les défunts afin de les rendre disponibles de manière cartographique en open data.

- **Externalisation de l'impression et de l'expédition des courriers de masse**

Chaque année, en octobre/novembre, la commune d'Andenne est amenée à expédier les Avertissements Extraits de Rôles (AER) relatifs à la taxe sur les immondices et l'entretien des égouts à ses citoyens. L'ensemble des 2 rôles est constitué d'environ 24.000 courriers. Jusqu'à présent, l'impression, le pliage et la mise sous enveloppe étaient réalisés par deux agents de la DSF. Une tâche chronophage et peu valorisante qui est rendu plus ardue par l'état général de notre plieuse, prompte aux dysfonctionnements.

Ce problème est à multiplier pour tous les services qui font des expéditions de masse. Suite à un projet pilote réussi en 2021/2022 nous allons maintenant généraliser la pratique et confier l'impression/expédition de nos courriers de masse dès 500 envois à un prestataire externe.

- **Nouveau logiciel de caisse**

Nous avons mis en place un nouveau logiciel de caisse en 2022 qui permet un contrôle de caisse centralisé avec communication automatique des encaissements vers la Direction des Services financiers. Le Service population, la Bibliothèque et la caisse communale fonctionnent avec la nouvelle application. D'ici 2023, le marché hebdomadaire et l'encaissement cimetière seront également intégrés au nouveau logiciel.

- **Logiciel de gestion des permis d'urbanisme et d'environnement**

Jusqu'à il y a peu, les Services de l'Urbanisme et de l'Environnement traitaient les dossiers de manière essentiellement manuelle. La solution d'instruction des dossiers « Urb@Web » a été mise en place en mai 2022. Elle est désormais opérationnelle. En 2023/2024, nous allons intégrer le Service Qualité Habitat (salubrité) dans la solution ainsi que la Direction des Services financiers.

Nous allons également intégrer toutes les données cartographiques de l'Administration grâce à des couches sur mesure afin d'automatiser complètement la génération des rapports notariés d'ici 2024.

- **Nouveau logiciel de gestion des poubelles à puce**

Nous avons intégré la gestion des poubelles à puce dans l'écosystème Acropole début 2022, ce qui optimise le travail des agents.

## **Plan de numérisation 2022 / 2027**

- **Gestion des crèches**

Nous allons mettre en place, dès le mois d'août 2022, un nouveau programme de gestion des crèches qui devrait soulager le personnel d'encadrement des tâches administratives et de reporting. Le programme sera intégré à notre solution de facturation et au portail ONE pour éviter le triple-encodage actuel.

- **Gestion de l'occupation du territoire**

Nous attendons toujours la notification pour l'appel à projet « Tax On Pylons » mais, dans l'affirmative, nous allons mettre en place une solution qui prendra en charge toute la chaîne de gestion de l'occupation du territoire et la génération des arrêtés de police. Cette solution, intégrée à notre cartographie aura des impacts majeurs sur l'organisation des événements et la gestion des travaux avec une centralisation de l'information. De nombreux services seront impactés : Service des Festivités, Direction des Services techniques, Régie sportive, Service juridique. Le projet doit être mis en place pour juin 2023.

- **Gestion du courrier entrant**

Nous comptons remplacer notre solution maison de gestion du courrier par un outil plus efficace et complet qui nous aide à réaliser un meilleur suivi, une sorte de « Work Flow ». Cette solution devrait être mise en place en 2023.

- **Gestion du patrimoine et des ordres de travail de la Direction des Services techniques**

Dès 2022 et puis graduellement jusqu'en 2024, nous allons totalement revoir les outils de gestion de la Direction des Services techniques. Le logiciel retenu (Civis STP) va permettre la gestion complète des signalements, demandes d'intervention et ordres de travail avec planification journalière.

D'abord réservé à la DST, la solution sera progressivement déployée dans le reste de l'Administration en commençant par les services qui travaillent plus directement avec cette direction (Environnement, Finances, Festivités).

- **Automatisation complète de l'eGuichet**

D'ici 2025 nous allons mettre en place un eGuichet totalement automatisé pour un ensemble de démarches. Celui-ci permettra de délivrer des documents à valeur légale sans aucune intervention des agents et devrait libérer un temps plein.

- **Outil métier SIRH (pour « système d'informations des ressources humaines »)**

Nous avons pour projet de quitter la solution de paie actuelle (Persée) pour se diriger vers une solution complète de dématérialisation de gestion des RH. Gestion de la paie, des congés, des formations, des frais, onboarding, ... Toute la chaîne de vie professionnelle des agents sera centralisée et gérée de manière numérique. Nous comptons étaler ce projet sur la période 2023-2026.

- **ERP financier**

La Direction des Services financiers travaille actuellement avec Acropole Compta et Taxes ainsi qu'avec des outils périphériques comme GestFact. Notre objectif est de couvrir l'ensemble des tâches du service au sein d'un même logiciel. Outre la comptabilité budgétaire, les taxes et redevances actuellement prises en charge, nous souhaitons mettre en place un véritable ERP. Si nos finances le permettent, voici un calendrier estimatif :

- 2024 : Budget / Trésorerie et créances
- 2025 : Patrimoine, subsides et dette, recouvrement et contentieux
- 2026 : Clôture, facturation, taxes
- 2027 : Pièces et journaux comptables, redevances

### **Impacts sur les ressources humaines**

Nous distinguons plusieurs objectifs complémentaires à la numérisation en termes d'impact sur les ressources humaines :

- Automatisation complète des tâches (exemple : eGuichet)
- Externalisation des tâches (exemple : expéditions de masse)
- Optimisation des tâches (tous les outils métiers avec guidages comme Urb@Web)

Cela peut éventuellement mener à une réduction du personnel mais globalement, il s'agit surtout de faire face à l'augmentation des missions et la montée en complexité des dossiers sans avoir recours à de nouveaux engagements.

Au fur et à mesure de la mise en place de l'automatisation, certains départs à la pension pourraient ne pas être remplacés.

#### d) Balise de fonctionnement

La charge des dépenses de fonctionnement doit être définie par une référence exprimée en % établie en accord avec le Centre d'une part, en termes de proportion dans les dépenses ordinaires et dans les recettes ordinaires, celles-ci entendues hors prélèvements et, d'autre part, eu égard aux spécificités organisationnelles et objectifs de gestion définis par l'entité.

L'objectif sera de stabiliser la proportion des dépenses de fonctionnement en lien avec l'obligation d'équilibre budgétaire.

Ratios adoptés en accord avec le Centre en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

DOF / DO totales	12,29%
DOF / RO totales	11,95%

Compte tenu du contexte, ces ratios ont été calculés sur base des recommandations du CRAC selon le calcul suivant : moyenne des 5 ratios issus des budgets initiaux 2018 à 2022.

Projections des ratios :

Ratios FONCTIONNEMENT	Projection N+1	Projection N+2	Projection N+3	Projection N+4	Projection N+5
DOF / DO totales	13,11%	13,07%	13,00%	12,91%	12,84%
DOF / RO totales	14,27%	13,82%	13,76%	13,73%	13,71%

#### e) Coût-vérité du service immondices (taux de couverture)

Le Coût-vérité déchets des communes sous plan de gestion doit au moins être équilibré, c'est à dire respecter la règle du minimum de 100 % de taux de couverture tant au niveau du budget que du compte. Celles qui n'atteindraient pas ce taux de couverture au vu des résultats du dernier compte, devront prendre des dispositions afin de le respecter en n+1.

Depuis 10 ans, tant au budget qu'au compte, le taux de couverture est supérieur à 100 % :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget	100,09%	103,01%	105,10%	108,47%	107,92%	107,97%	109,48%	104,40%	103%	104,58%
Compte	102,06%	105,62%	107,34%	103,84%	102,48%	104,09%	100,36%	103,04%		

Afin de parer aux augmentations des coûts que le BEP nous facture pour le ramassage et la gestion des déchets, le Collège souhaite qu'au budget 2023, le taux de couverture soit de 108 %. Les calculs seront donc établis dans ce sens. Notons que pour 2022, sur base des informations en notre possession, l'augmentation prévue de l'ordre de 54.000 euros (à ce jour), ne devrait pas aboutir à un taux inférieur à 100 %, la marge étant suffisante.

Concernant la distribution gratuite des sacs PMC (via le calendrier annuel du BEP) et des sacs biodégradables (en échange d'une carte « parc à conteneur » complètement remplie), le Collège décide de maintenir ces mesures. Celles-ci seront néanmoins optimisées dans le cadre du « Coût-vérité » et réexaminée.

#### **IV.3.3. Transferts**

*Une liste des entités consolidées où figurent à tout le moins le CPAS, les Régies ordinaires et autonomes, les asbl, les Zones de Police et Zones de secours et autres entités bénéficiant d'interventions à charge du budget communal sous forme de subsides ou en nature, doit être dressée dans le cadre du plan de gestion*

*En outre, le CPAS, en tant qu'entité soumise à la tutelle communale est tenu d'élaborer son propre plan de gestion, dans le respect des principes s'imposant à la Commune, mutatis, mutandis.*

*Les dotations communales/interventions financières aux entités consolidées<sup>4</sup> inscrites dans le plan de gestion seront considérées comme des montants maxima fixés pour une durée de 5 ans. Toute modification à la hausse devra se faire en parfaite concertation avec la Commune et avec l'accord préalable du Centre sans compromettre la trajectoire budgétaire de la Commune.*

*Il doit y avoir concordance avec les montants figurant au niveau des tableaux de bord des entités consolidées.*

*Pour une Commune en déficit à l'exercice propre, une attention particulière sera donnée aux dépenses de subventions. Les Communes qui pourraient être concernées par une trop forte augmentation de ces dépenses pourraient se voir recommander de prendre des mesures drastiques en vue de répondre en partie au retour à l'équilibre.*

##### **a) Description des mesures**

Les délais très courts pour dresser le plan de gestion de la Ville ainsi que ceux des entités consolidées n'ont pas pu donner lieu à des concertations approfondies pour établir des mesures spécifiques au niveau de transferts si ce n'est une demande expresse faites aux entités consolidées de faire des efforts durables.

Des ajustements seront nécessaires et prévus dans le cadre des actualisations des plans de gestion quinquennaux.

---

<sup>4</sup> La liste des entités consolidées à inclure dans le périmètre des plans de gestion est fixée de commun accord entre le Centre et le Pouvoir local concerné et comprend à tout le moins le CPAS, la Zone de Police mono ou pluri communale, la Zone de Secours et les Régies ordinaires et autonomes en regard de l'implication financière directe ou indirecte du budget communal dans leur financement. Seront en outre considérés comme entités consolidées les autres organismes para-communaux/locaux qui bénéficient de subventions directes ou indirectes dont le montant total est supérieur à 25.000 €. Les plans de gestion de ces entités consolidées font partie intégrante des annexes au plan de gestion de la Commune. Ils doivent non seulement être adoptés par les organes respectifs des entités concernées, mais également par le Conseil communal. Les mesures appliquées par les Communes dans leur plan de gestion doivent l'être, mutatis mutandis, par leurs entités consolidées.

b) Evolution des dotations communales allouées aux entités consolidées :

	2018	2019	2020	2021
Dotation Zone de police	1.788.768,83	1.842.431,90	2.072.757,77	2.134.940,50
Dotation Zone NAGE	863.152,87	863.152,87	693.014,17	604.207,01
Dotation Régie sportive	1.375.000,00	1.452.000,00	1.490.000,00	1.450.534,82
Dotation CPAS	2.450.000,00	2.695.000,00	3.000.000,00	3.100.000,00
BEP	1.620.087,77	1.659.589,59	1.868.424,27	1.924.016,01
	8.097.009,47	8.512.174,36	9.124.196,21	9.213.698,34

1. En ce qui concerne le CPAS, nous vous renvoyons au plan de gestion spécifique de cette entité, se trouvant en annexe.

2. La Zone de Police des Arches constitue un des éléments les plus inquiétants pour les finances communales. En effet, sur base de la projection pluriannuelle annexée au budget 2022 de la Zone de police, la dotation communale va connaître une croissance de 27% en 2023 (contre 3% de 2018 à 2022), et ensuite de plus de 5% par an et ce, en raison d'augmentations successives du volume de l'emploi (cadre porté récemment à 107 opérationnels alors que la norme minimale est fixée par arrêté royal à 86 unités), de revalorisations salariales successives tels que les échelles barémiques et l'octroi de chèques-repas, de l'envolée incessante des cotisations patronales pensions, d'une carence de financement du Fédéral (qui fait supporter tous les surcoûts aux communes),...

Pour l'exercice 2023, la Zone de Police sollicitera une dotation communale de 2.801.549,90 euros, contre 2.198.988,72 euros au budget 2022, soit une progression démesurée en l'espace d'un an de plus de 600.000 euros.

3. Concernant la Régie Sportive Communale Andennaise (RSCA), il est nécessaire de préciser que la Ville d'Andenne a fait part à la Régie sportive de sa décision d'adhérer au « Plan Oxygène » de la Région wallonne. Dans ce cadre, le CRAC exige que la Régie soit intégrée dans le périmètre de consolidation de la Ville, ce qui implique que cette dernière communique un plan budgétaire quinquennal pour les années 2023 à 2027 compris.

La RSCA, à titre de régie communale autonome, constitue une entité indépendante de la Ville. Qu'elle soit, dans le cadre du Plan Oxygène, considérée par le CRAC comme une entité consolidée, n'impacte en rien l'autonomie dont elle dispose, que ce soit sur le plan juridique, financier ou même organisationnel.

De la même manière, la structure du plan de gestion imposé par le CRAC à la Ville, fondé sur le SEC2010, prévoit que les entités consolidées apparaissent comme « dépenses de transferts » pour la Ville. Cette imposition purement formelle n'énerve en rien la considération selon laquelle la RSCA est un prestataire de services comme un autre, qui facture - sur base d'un tarif commercial, selon le coût réel des infrastructures gérées et dans le respect de son objectif de rentabilité - ses prestations à toute une série de clients, dont la Ville fait partie.

La contribution de la Régie au plan de gestion de la Ville semble pour le CRAC devoir se justifier par l'intervention financière de la Ville à titre de tiers-payeur, dans le cadre du subside de prix qu'elle entend octroyer, en faveur des utilisateurs des installations sportives, dans le cadre de sa politique sociale.

Bien que le subside de prix soit entièrement dépendant de l'aléa lié au nombre et aux types d'occupations des installations, les instances communales sont évidemment en droit de choisir, en fonction de leurs contraintes budgétaires, la hauteur du subside de prix. En ce sens, il semble nécessaire que la Ville, afin d'établir son plan de gestion, dispose des intentions de la Régie Sportive Communale Andennaise, principalement en termes d'augmentation tarifaire.

Forte de ces perspectives, la Ville sera en mesure de se positionner, dans la redéfinition de sa politique sportive et sociale à intégrer dans son plan de gestion, précisément pour chiffrer son intervention financière (tiers-payeur/subside de prix).

Enfin, rappelons au besoin que la RSCA n'a pas attendu le « Plan Oxygène » pour prendre des mesures visant l'efficacité. Elle s'inscrit en effet depuis de nombreuses années dans une optimisation constante, que ce soit au niveau de la gestion du personnel, du développement de ses activités sportives, de la gestion de ses investissements, de ses process organisationnels, du contrôle des dépenses (notamment en termes d'énergie) ou - last but not least - de son régime fiscal.

Un inventaire de l'ensemble des subsides alloués par la Ville figure en [annexe 5](#).

#### **IV.3.4. Dette**

Les dépenses du groupe économique de la dette atteignent 6.689.810,28 euros au budget initial 2022 :

Article	Libellé	Budget 2020 ajusté	Budget 2021 ajusté	Budget 2022
Annexe budget	Amortiss. & intérêts de la dette d'investissements	6.489.434,82	6.407.273,84	6.532.774,97
00075/91105	Rbt amort./emprunt Tonus Axe II caisse pensions	116.052,16	116.052,16	116.052,16
00075/21105	Rbt intérêts/emprunt Tonus Axe II caisse pensions	12.916,25	11.372,28	19.307,53
000818/91105	Amortiss. s/dégrèvement Belgacom/ConnectImmo	11.239,40	11.239,40	11.239,40
000818/21105	Intérêts s/dégrèvement Belgacom/ConnectImmo	739,67	587,94	436,22
000/21401	Intérêts sur comptes courants	5.000,00	5.000,00	5.000,00
000/21501	Intérêts de retard	5.000,00	5.000,00	5.000,00
<b>TOTAL</b>		<b>6.640.382,30</b>	<b>6.556.525,62</b>	<b>6.689.810,28</b>

Les dépenses de la dette sont principalement à mettre en relation avec la politique d'investissements axée ces dernières années notamment sur les infrastructures de voirie, la rénovation et le développement du Centre-ville et, spécifiquement, sur la construction de l'éco-quartier.

Depuis plusieurs années, et il s'agit probablement d'une spécificité andennaise, la plupart des emprunts sont contractés sur une période maximale de 15 ans, contre 20 voire 30 ans dans les autres communes. Plus la durée d'un prêt est courte, plus



l'annuité est élevée, mais la Commune devra au final supporter beaucoup moins d'intérêts. C'est un choix opéré par le Collège communal à la sortie de la crise financière en raison à l'époque du durcissement des conditions financières des prêts en 20 ans, sur base de nouvelles règles de solvabilité imposées aux banques en vue de renforcer leurs fonds propres.

Depuis juillet 2017, la dette intègre également l'emprunt de 4.522.000 euros contracté pour la partie non subsidiée par les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) de la construction du bâtiment « *Le Phare* » (emprunt en 15 ans attribué à la Banque Belfius).

Au budget initial 2022, la Ville prévoit d'emprunter un montant de 7.300.000 euros dans le cadre du financement du programme d'investissements 2022.

### Encours de la dette d'investissements

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en intégrant la masse restant à emprunter de 7.250.000 euros reprise au programme d'investissements 2021, l'encours de la dette d'investissements (capital restant dû) s'élève à 52.871.468,41 euros (dont il faut déduire 715.342,25 euros à charge de la Région dans le cadre du mécanisme de financement alternatif) :

DETTE D'INVESTISSEMENTS	BUDGET 2022		
	Encours au 1/1/2022	DEPENSES 2022	
		Amortiss. 91x-01	Intérêts 21x-01
Emprunts communaux Belfius (hors ConnectImmo)	21.318.596,28	2.492.150,35	613.566,43
Emprunts communaux ING	13.464.587,24	1.282.350,96	117.550,55
Emprunts communaux Fortis BNP Paribas	10.011.485,88	1.162.912,02	192.627,35
Emprunts communaux CBC	111.456,76	31.454,24	1.021,60
Emprunts à contracter de l'année N-1 (phase II)	7.250.000,00	442.441,83	90.625,00
Calcul 6 ou 3 mois î sur masse empruntable (phase III)			39.718,75
Emprunts dits "Etat" (remboursement à charge de la Région)	715.342,25	51.725,18	14.630,71
<b>TOTAL</b>	<b>52.871.468,41</b>	<b>5.463.034,58</b>	<b>1.069.740,39</b>

Ces dépenses annuelles de la dette d'investissements comprennent :

- Les charges complètes des emprunts déjà contractés (sur base des documents transmis par les banques BELFIUS, ING, BNP Paribas Fortis et CBC) ;
- Le calcul des charges complètes annuelles (amortissements et intérêts) pour les emprunts à commander issus du programme d'investissements 2021 ;
- Le calcul de 6 mois d'intérêts (ou 3 mois si investissements subsidiés) pour les emprunts à contracter relevant du programme d'investissements 2022.

## Encours de la dette de trésorerie

L'encours de la dette de trésorerie se présente comme suit au budget initial 2022 :

N°	Libellé	Date	Montant	Solde au 1/1/2022	BUDGET 2022		Intervention CRAC	Coût net à charge de la commune
					Amortiss. 911-05	Intérêts 211-05		
2557	Caisse pensions 100 %	01/07/04	3.838.000,00	2.059.926,66	116.052,16	19.307,53	135.359,69	0,00
2854	Belgacom/ConnectImmo	29/04/15	112.394,36	36.528,41	11.239,40	436,22	436,22	11.239,40

La dette de trésorerie liée aux opérations Tonus s'élève en capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 2.059.926,66 euros. Compte tenu des remboursements anticipés intervenus au cours des exercices 2006 à 2008, l'encours ne concerne plus qu'un seul prêt, celui relatif au financement de la caisse pensions pour le personnel communal andennais avant fusion des communes. Ce prêt est entièrement à charge de la Région (au travers du Compte CRAC).

La dette du prêt de trésorerie, lié au dégrèvement « Belgacom/ConnectImmo », contracté en 2015, s'élève en capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 36.528,41 euros. Pour rappel, en ce qui concerne le contentieux « Belgacom/ConnectImmo » en matière de précompte immobilier, le Gouvernement wallon a permis aux communes, en 2015, de contracter un prêt au travers du Compte CRAC ; prêt d'une durée de 10 ans octroyé pour un montant correspondant au maximum au dégrèvement imputé. Le remboursement du capital, en tranches égales, est entièrement à charge de la Commune. Les intérêts sont, quant à eux, entièrement à charge de la Région (au travers du Compte CRAC).

### a) Evolution de la charge de dette

Charge de la dette	2018	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses ordinaires hors prélèvements	31.937.346,38	33.212.040,86	35.110.792,16	35.464.624,79	36.900.402,90
Le total des dépenses de dette	6.451.708,04	6.544.684,09	6.647.882,30	6.563.869,37	6.689.810,28
Evolution en €		92.976,05	103.198,21	-84.012,93	125.940,91
Evolution en %		1,44%	1,58%	-1,26%	1,92%
Le total des dépenses de dette en % des dépenses totales	20,20%	19,71%	18,93%	18,51%	18,13%

### b) Etat des ouvertures de crédit non consolidées/à consolider dans l'année

Toutes les ouvertures de crédit sont converties immédiatement en emprunt, ce qui permet d'éviter le paiement de commissions de réservation.

### c) Liste des garanties

Nous vous renvoyons à l'**annexe 6**.

#### **IV.4. Service extraordinaire**

##### **MESURE 20 - Réflexion sur le maintien de l'école de Reppe**

La Ville d'Andenne est engagée depuis de nombreuses années dans une réflexion de modernisation et rationalisation des implantations scolaires. Dans ce cadre et à titre d'exemple, l'école primaire de Namêche a été rénovée et est actuellement en cours d'extension. L'école maternelle de Namêche fait également actuellement l'objet d'un relooking et d'un renforcement de ses performances énergétiques.

L'école de Reppe est une toute petite implantation, dont la fréquentation est en baisse constante depuis plusieurs années. Le Collège communal a marqué son accord pour la suppression de cette implantation au 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'avenir du bâtiment devra faire l'objet d'une réflexion, la piste d'un bâtiment dédié à l'accueil de la petite enfance sera étudiée.

Dans l'attente de la réaffectation du bâtiment, l'absence d'occupation devrait permettre une économie directe d'environ 13.500 euros/an (à indexer). L'économie en nettoyage du bâtiment peut être estimée à environ 15.000 euros/an.

##### **MESURE 21 - Transfert de l'Ecole Industrielle et Commerciale à une institution supracommunale**

Tout en préservant l'implantation de ce type d'enseignement à ANDENNE, le Collège communal souhaite que la reprise de l'école de promotion sociale soit effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cela engendrerait de nombreuses économies :

- Economie de mazout de chauffage : le transfert de l'EIC permettra une réduction des consommations de mazout de l'ordre de 9.900 litres par an (moyenne sur les 10 dernières années)

<u>Evolution des consommations de mazout</u>					
Cuve n°: 19					
Année	Date début	date fin	Jours	Conso relevée (l)	Conso relevée (KWh)
2012	01-01-12	31-12-12	365	12496	124960
2013	01-01-13	31-12-13	364	14952	149520
2014	01-01-14	31-12-14	364	8335	83350
2015	01-01-15	31-12-15	364	9556	95560
2016	01-01-16	31-12-16	365	9615	96150
2017	01-01-17	31-12-17	364	8083	80830
2018	01-01-18	31-12-18	364	8635	86350
2019	01-01-19	31-12-19	364	7732	77320
2020	01-01-20	31-12-20	365	8852	88520
2021	01-01-21	31-12-21	364	10272	102720
Moyenne				9853	98528

En date du 25 juillet 2022, le prix officiel du mazout de chauffage est de 1,2181 €/ litre. L'économie annuelle peut donc être estimée 12.060 euros.

- Economie de frais d'électricité : le transfert de l'EIC permettra une réduction des consommations d'électricité de l'ordre de 16.800 kWh par an (moyenne sur les 10 dernières années).

## Evolution des consommation d'électricité

Code EAN 541461600000134719 N°Compteur: 34903613

Année	Conso jour(kWh)	Conso nuit (KWh)	Conso total (KWh)
2012	14692	0	14692
2013	16263	0	16263
2014	16502	0	16502
2015	17125	0	17125
2016	15001	0	15001
2017	17504	0	17504
2018	14908	0	14908
2019	15116	0	15116
2020	22124	0	22124
2021	18100	0	18100
Moyenne	16733	0	16733

Dans le cadre du marché énergie, le prix du MWh a été fixé à 256,54 euros. L'économie annuelle peut donc être estimée 4.310 euros sur cette base.

- Economie de frais d'entretien d'installations techniques : le bâtiment est équipé d'une alarme intrusion et d'une chaudière à mazout qui nécessitent en entretien annuel. Le prix d'entretien pour l'alarme intrusion est de 165 euros/an. Le prix d'entretien pour une chaudière de ce type est de l'ordre de 290 euros/an. Les économies en frais d'entretien peuvent donc être estimées à 455 euros /an.
- Economie de frais d'entretien : chaque année, un budget ordinaire de 4.000 euros est prévu pour faire face aux dépenses courantes dans l'EIC (petit matériel, meubles, peintures, ...).

Pour ce qui concerne le personnel, trois agents communaux contractuels non subsidiés par la FWB, soit l'équivalent d'1,5 ETP, sont susceptibles d'être transférés vers ce pouvoir supracommunal (cf. mesure 11).

### ***MESURE 22 - Rationalisation des implantations scolaires de Vezin***

Une autre piste de rationalisation des implantations scolaires concerne les implantations de Vezin. Les deux implantations actuelles abritent respectivement les classes de maternelle et de primaire. Elles sont dans un état général assez similaire et devraient toutes deux faire l'objet de travaux d'économie d'énergie et de confortabilisation.

Le Collège a chargé la Direction des Services techniques de la Ville d'étudier la possibilité de regrouper les différentes implantations scolaires de Vezin au sein d'un bâtiment unique. Deux options sont à envisager : (1) la suppression d'une des deux implantations et l'agrandissement et la rénovation complète de la seconde

implantation, ou (2) la suppression des deux implantations et leur déménagement dans un nouveau bâtiment.

Les économies d'échelle attendues concernant l'exploitation courante d'une école unique au sein d'un bâtiment neuf ou assimilé sont estimées à environ 25.000 euros/an.

### **MESURE 23 - Rationalisation du charroi communal (en ce compris les cars scolaires)**

Le Collège communal a demandé qu'une réflexion puisse être menée concernant le charroi communal. Trois axes d'amélioration sont à privilégier :

- La rationalisation du nombre et de l'occupation des cars scolaires ;
- La possibilité de mise en commun de matériel spécifique avec d'autres communes ;
- La poursuite d'une politique de prise en compte des performances énergétiques lors d'achat de nouveaux véhicules communaux.

La rationalisation du nombre et de l'occupation des cars scolaires va de pair avec la politique de rationalisation des implantations scolaires de la commune. La suppression d'implantations pourrait permettre sinon de supprimer un des cars de la flotte, à tout le moins contribuer à diminuer le kilométrage annuel de la flotte.

Ensuite, la Ville d'Andenne dispose d'une flotte de véhicules techniques assez importante, dont certains très spécifiques. Ces véhicules spécifiques ne sont pas utilisés en permanence et pourraient éventuellement être mutualisés avec des communes avoisinantes. Une telle mutualisation n'est cependant pas facile à mettre en place et sera contraignante (en particulier en cas d'urgences simultanées). Les Autorités communales prendrons contact avec les communes avoisinantes pour évaluer la faisabilité de la proposition.

De prime abord, le charroi communal est relativement récent grâce à la politique de remplacement mise en place depuis des années par la Direction des Services techniques et le Collège. Lors de chaque remplacement de véhicule, une attention particulière est portée sur la consommation des véhicules. Lors des futurs remplacements de véhicules utilitaires, l'option de la motorisation électrique sera de plus envisagée.

### **Inventaire du charroi communal**

Service administratif de la DST : 3 véhicules (2007, 2015 et 2017)

Dont 1 véhicule âgé de 15 à 20 ans  
2 véhicules âgés de 5 à 10 ans

Service voirie : 28 véhicules (camions, grues, balayeuses, véhicules brigadiers,...)

Dont 3 véhicules âgés de 15 à 20 ans  
2 véhicules âgés de 10 à 15 ans  
10 véhicules âgés de 5 à 10 ans  
13 véhicules âgés de 0 à 5 ans

Service garage/atelier/logistique : 3 véhicules

Dont 1 véhicule âgé de 10 à 15 ans  
2 véhicules âgés de 0 à 5 ans

Service cimetières : 3 véhicules + 1 minipelle

Dont 3 véhicules âgés de 15 à 20 ans (1 véhicule est en cours de commande pour son remplacement, un autre est toujours en activité tant que le contrôle technique est bon)

Service bâtiment : 6 véhicules

Dont 2 véhicules âgés de 15 à 20 ans (toujours en activité)  
2 véhicules âgés de 10 à 15 ans  
2 véhicules âgés de 0 à 5 ans

Service espaces verts: 10 véhicules

Dont 2 véhicules âgés de 15 à 20 ans  
3 véhicules âgés de 10 à 15 ans  
5 véhicules âgés de 0 à 5 ans

Service aires de jeux : 1 véhicule (âgé de + de 5 ans)

Services administratifs hors DST : 2 véhicules (huissier et Cohésion sociale)

Dont 1 véhicule âgé de 5 à 10 ans  
1 véhicule âgé de 0 à 5 ans

Service enseignement : 4 véhicules dont 3 cars

Dont 1 car scolaire âgé de 2 ans  
1 car scolaire âgé de 8 ans  
1 car scolaire âgé de 11 ans  
1 véhicule âgé de 15 à 20 ans (toujours en activité tant que le contrôle technique est bon)

### ***MESURE 24 - Lutte contre l'étalement urbain***

La notion d'étalement urbain est à comprendre comme la croissance progressive de l'urbanisation vers des espaces de plus en plus éloignés des pôles urbains. Ce type d'urbanisation est inféodé à l'utilisation de la voiture individuelle et privilégie le développement des maisons individuelles en ordre ouvert (dites "villas 4 façades").

Ce type d'urbanisation exige dès lors l'extension des réseaux techniques (voirie, distribution, assainissement, ... ) nécessaires à la viabilisation des nouveaux terrains et des nouveaux logements. Cette extension engendre des charges financières importantes, tant d'un point de vue de la mise en œuvre des extensions elles-mêmes que dans la gestion et l'entretien de l'ensemble des infrastructures. Ces coûts sont généralement supportés par les collectivités.

En vue limiter les dépenses qui incombent à la Commune en conséquence de l'étalement urbain, le Collège communal a décidé de mettre réellement en œuvre un processus de lutte contre l'étalement urbain. Dans ce cadre, il a notamment

décidé de mettre en œuvre prioritairement la ZACC Anton. Cette ZACC est située à quelques centaines de mètres du Centre-ville d'Andenne. Sa mise en œuvre permet une utilisation rationnelle des territoires et des ressources, et rencontre aussi des objectifs de développement durable, soutenable. Cette localisation permet aussi de rencontrer le concept d'intensité urbaine du fait de sa proximité avec le Centre-ville et le concept de compacité urbaine du fait de son statut d'extension de Centre-ville.

***MESURE 25 - Poursuite de l'opération de revitalisation urbaine (réalisation des quotes parts terrains du bâtiment D)***

Via la vente des 30 appartements en cours de construction, la Ville pourrait, en tant que propriétaire des terrains, bénéficier d'une recette de l'ordre de 180.000 euros (30 appartements x 6.000 euros).

#### IV.4.1. Calcul balise d'emprunts

Même si le Collège communal aurait souhaité, pour les 5 années à venir, pouvoir investir annuellement 6.000.000 d'euros (investissements repris dans la balise) et de 1.500.000 euros pour les investissements hors balise, il doit revoir sa copie. En effet, il est nécessaire de recalculer le montant de la balise qui pourra être appliquée dans les prochaines années et s'assurer, comme souhaité par le CRAC, de stabiliser les charges de la dette.

Pour les ratios d'endettement (qui déterminera si le montant de la balise d'emprunts sera limité à 100 euros ou 160 euros/habitant/an), il convient de tenir compte de deux éléments:

- L'encours de la dette communale en part propre<sup>5</sup> rapportée aux recettes ordinaires nettes (= indicateur volumétrique) ;
- Les charges financières nettes rapportées aux recettes ordinaires nettes (= indicateur de charges).

Si le ratios d'endettement est conjointement supérieur à 125 % (volume de dette) et 17,5 % (charges financières), le montant de la balise d'emprunts sera ramené à un volume annuel de 100 euros par habitant.

##### 1. Ratio du volume de la dette

Recettes ordinaires totales	36.946.926,52
Emprunts part État	0,00
Emprunts part tiers	0,00
Emprunts CRAC	147.035,31
*Remb. CRAC (prêt avant le 01/01/2008)	
*Remb. CRAC (prêt après le 01/01/2008)	
*Remb. prêt extra pour le financement des pensions	
*CRAC/Emprunts (Tonus, aides extra) avant 31/12/2007	
*CRAC/Emprunts (Tonus, aides extra) 2010	
*Intervention dans les charges des emprunts hospitaliers	
*Service incendie	
remboursement holding communal	
<b>Recettes ordinaires nettes</b>	<b>36.799.891,21</b>

Encours des emprunts en part propre au 31/12	39.962.547,60
Recettes ordinaires nettes	36.799.891,21
<b>Ratio</b>	<b>108,59%</b> <b>MAXIMUM 125%</b>

5 Les crédits d'aide extraordinaire contractés via le CRAC entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2014 sont pondérés en fonction du taux d'intervention de la Commune dans les charges financières (idem pour les co-financements européens).



## 2. Ratio des charges financières

Dépenses ordinaires de dette	6.689.810,28
*Remb. CRAC (prêt avant le 01/01/2008)	
*Remb. CRAC (prêt après le 01/01/2008)	
*Remb. Holding communal	
Emprunts part État	0,00
Emprunts part tiers	0,00
Emprunts CRAC	147.035,31
*Emprunt de reconstitution de trésorerie	
*Charge de l'emprunt de recapitalisation du Holding	
*Charges emprunts Tonus	
*Charges emprunt CRAC 2010	
*Charges d'emprunts Pension	
*Charges d'emprunts hospitaliers	
*Dette Service incendie	
<b>Charges financières nettes</b>	<b>6.689.810,28</b>

Charges financières nettes	6.689.810,28
Recettes ordinaires nettes	36.799.891,21
<b>Ratio</b>	<b>18,18% MAXIMUM 17,5%</b>


### ***Si un des deux ratios est inférieur au % maximum :***


*Balise d'emprunts pluriannuelle autorisée de maximum 960 €/habitant sur la mandature de 2019-2024 (sachant que les montants des investissements prévus par emprunts dans les budgets des entités consolidées doivent être repris dans ce volume d'investissement).*

### ***Si les deux ratios sont supérieurs au % maximum autorisé :***

*Balise d'emprunts pluriannuelle autorisée de maximum 600 €/habitant sur la mandature de 2019-2024 (sachant que les montants des investissements prévus par emprunts dans les budgets des entités consolidées doivent être repris dans ce volume d'investissement).*

Balise 2019-2024						
Commune d'Andenne						
Montants investissements par emprunts : respect balise d'emprunts	C 2019	C 2020	C 2021	BI 2022	BI 2023	BI 2024
Ville	4.820.000,00	3.170.000,00	3.070.000,00	6.020.000,00	4.750.000,00	4.750.000,00
Hors balise (productifs et mises aux normes)	0,00	660.000,00	1.500.000,00	1.280.000,00	1.000.000,00	1.000.000,00
<b>Total Ville</b>	<b>4.820.000,00</b>	<b>3.830.000,00</b>	<b>4.570.000,00</b>	<b>7.300.000,00</b>	<b>5.750.000,00</b>	<b>5.750.000,00</b>
CPAS	301.900,00	220.000,00	249.000,00	300.000,00	300.000,00	300.000,00
Hors balise (productifs et mises aux normes)	0,00	0,00	0,00	0,00	50.000,00	50.000,00
<b>Total CPAS</b>	<b>301.900,00</b>	<b>220.000,00</b>	<b>249.000,00</b>	<b>300.000,00</b>	<b>350.000,00</b>	<b>350.000,00</b>
Régie des Sports	325.000,00	0,00	1.095.000,00	900.000,00	450.000,00	450.000,00
Hors balise (productifs et mises aux normes)	0,00	0,00	0,00	415.000,00	0,00	0,00
<b>Total Régie des Sports</b>	<b>325.000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1.095.000,00</b>	<b>1.315.000,00</b>	<b>450.000,00</b>	<b>450.000,00</b>
Autre institution	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors balise (productifs et mises aux normes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total investissements par emprunts</b>	<b>5.446.900,00</b>	<b>3.390.000,00</b>	<b>4.414.000,00</b>	<b>7.220.000,00</b>	<b>5.500.000,00</b>	<b>5.500.000,00</b>
<b>Total investissements par emprunts hors balise</b>	<b>0,00</b>	<b>660.000,00</b>	<b>1.500.000,00</b>	<b>1.695.000,00</b>	<b>1.050.000,00</b>	<b>1.050.000,00</b>
Nombre d'habitants	27.024	27.420	27.620	27.736	28.000	28.000
Balise d'emprunts en €/hab	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
Balise d'emprunts	5.404.800,00	5.484.000,00	5.524.000,00	5.547.200,00	5.600.000,00	5.600.000,00
Reliquat antérieur	1.559.953,27	1.517.853,27	3.611.853,27	4.721.853,27	3.049.053,27	3.149.053,27
Balise d'emprunts total	6.964.753,27	7.001.853,27	9.135.853,27	10.269.053,27	8.649.053,27	8.749.053,27
Solde de la balise	1.517.853,27	3.611.853,27	4.721.853,27	3.049.053,27	3.149.053,27	3.249.053,27

 Les investissements prévus par emprunt dans les comptes/budgets des entités consolidées (CPAS, Régies,...) doivent aussi être repris dans ladite balise d'emprunts qui doit reprendre tous les investissements financés par emprunts des exercices concernés (exercice propre + exercices antérieurs)

 Emprunts « hors balise » (cf. circulaire budgétaire 2022).

 Investissements dans l'informatique et la transformation digitale.

#### **IV.4.2. Investissements sur fonds propres issus de ventes patrimoniales et règle d'utilisation des fonds propres**

Les fonds propres<sup>6</sup> doivent prioritairement être affectés au remboursement anticipé des emprunts obtenus au travers du Compte CRAC LT. Des investissements sur fonds

6 Tout prélèvement de l'ordinaire vers l'extraordinaire, toute utilisation et/ou création de fonds de réserves, toute utilisation des bonis cumulés, tout produit émanant de ventes de biens immobiliers et toutes recettes exceptionnelles.

propres peuvent néanmoins être réalisés moyennant le respect des montants dérogatoires ou demandes de dérogations (cfr circulaire budgétaire 2022).

#### **IV.4.3. Boni extraordinaire**

	2017	2018	2019	2020	2021
Boni global extraordinaire	1.803.156,15	552.965,00	545.985,03	1.414.194,43	620.569,55

#### **IV.4.4. Profil de la dette**

Depuis une dizaine d'année, tous les crédits contractés par la Ville sont des crédits taux fixes non-révisables et non-structurés. Bien que la gestion active de la dette pratiquée par le passé sur des emprunts Belfius ait permis à la Ville de réduire certains taux et ainsi limiter le paiement d'intérêts, le Collège a souhaité abandonner cette pratique, jugée trop risquée. Vu l'évolution des taux d'intérêts après la crise financière de 2008, les marchés bancaires annuels initiés par la Ville prévoyaient systématiquement la fixation des taux.

Au 31 juillet 2022, la situation des emprunts Belfius se présente comme suit :

Analyse par périodicité de révision	Nombre	Montant initial	Solde restant du
Semestrielle	50	6.115.648,18	1.781.067,43
Triennale	1	59.937,50	53.943,82
Quinquennale	1	19.834,80	2.439,75
Fixe non révisable	94	24.719.683,23	13.317.443,09
Décennale	8	1.718.357,00	547.686,74
Trimestrielle	17	11.770.559,62	7.240.212,06
Total			22.942.792,89

Depuis 2016, les annuités des emprunts contractés par la Ville sont variables (tranches égales) contrairement aux annuités des emprunts antérieurs à 2016 qui sont constantes (tranches progressives). En optant pour des annuités variables, la Ville voit sa charge annuelle diminuer. Le capital est toujours le même mais les intérêts diminuent. Cette solution est financièrement plus intéressante puisqu'à terme, la Ville aura déboursé moins d'intérêts que si elle avait opté pour des annuités constantes.

Nos marchés prévoient une consolidation immédiate de nos emprunts. Ainsi, nous ne payons pas de commissions de réservation et commençons directement à rembourser l'emprunt une fois celui-ci mis à notre disposition.

## IV.5. Patrimoine de la Commune

### a) Inventaire du patrimoine immobilisé du pouvoir local

Nature	Situation	Affectation - Occupation
Hôtel de Ville	Andenne, Place des Tilleuls, 1	Administration
Kiosque	Andenne, Place des Tilleuls	Toilettes publiques
Centre Administratif	Andenne, Place du Chapitre, 7	Administration
Maison du Citoyen	Andenne, Promenade des Ours, 25	Service aménagement du territoire et service technique
idem	Andenne, Promenade des Ours, 29	Service Population et Etat Civil
idem	Andenne, Promenade des Ours, 33	Relations publiques, Tourisme et Festivités et Transition
Le Phare	Andenne, Promenade des Ours, 37	Bibliothèque et Espace muséal
Bâtiment des Contributions	Andenne, Place du Chapitre, 9-10	Haute Ecole Albert Jacquard
Immeuble "Le Beau Lieu"	Andenne, rue de la Papeterie, 4	Maison des Solidarités
Maison de quartier	Andenne, Rue Delcourt, 4 et 6	Culture
Bibliothèque	Andenne, rue Frère Orban	Asbl "MC CYCLING"
Musée	Andenne, rue Charles Lapierre, 29-31	Culture
Immeuble "Gomand"	Andenne, rue Charles Lapierre, 25-27	Logements gérés par les Logis Andennais
Salle polyvalente et Centre culturel	Andenne, rue Malevé	Culture
Complexe "Free Time"	Andenne, rue Provost, 3	Asbl "Le Hangar"
Maison	Andenne, rue Arthur Charles, 34	Vente envisagée : 40.000 euros
3 appartements	Avenue Roi Albert, 232	Gérés par le C.P.A.S.
Maison des Associations	Andenne, Place du Perron, 1	Maison des associations
Bâtiment des Soeurs	Andenne, rue Adeline Henin, 1	Ecole Industrielle
Hall de tennis	Andenne, rue Wouters	Géré par la Régie des Sports
Immeuble "Les Colverts"	Andenne, Avenue de Belle-Mine, 6	Maison de l'emploi
Collégiale	Andenne, Place du Chapitre, 22	Fabrique d'Eglise Sainte-Begge
Eglise	Andenne, Place Tombu	Fabrique d'Eglise Saint-Pierre
Chapelle	Andenne, rue de Groyne +25	Fabrique d'Eglise Sainte-Begge
Buvettes et vestiaires	Andenne, rue Frère Orban	Géré par la Régie des Sports
Appartement	Andenne, Avenue Roi Albert, 228/1	Géré par l'AIS
2 appartements	Andenne, Avenue Roi Albert, 230	Gérés par les Logis Andennais
Local Radio	Andenne, Avenue Roi Albert, 230	Fréquence Andenne
Crèche	Andenne, Avenue Roi Albert, 230	IMAJE
Local ONE	Andenne, Avenue Roi Albert, 230	ONE
Remise	Andenne, rue des Echavées	Cimetière
ANDENNE ARENA	Andenne, Square Melin, 14	Géré par la Régie des Sports
Chapelle	Andenne, rue Léon Simon +1	Culte
Chapelle	Andenne, rue du Calvaire +15	Culte
Chapelle	Andenne, rue de Bonneville +1	Culte
Maison	Andenne, chaussée d'Anton, 17	Acquisition du 30 juin 2022 - ZACC d'Anton - A démolir
Garage-atelier	Andenne, rue des Echavées +29	Service Technique
Crèche	Bonneville, rue des Cailloux	Enseignement
Ecole	Bonneville, rue des Cailloux	Enseignement
Eglise	Bonneville, rue des Cailloux	Fabrique d'Eglise

Buvette et vestiaires	Bonneville, rue des Cailloux	Inoccupé
Ecole	Coutisse, rue de la Montagne	Enseignement
Maison et grange	Coutisse, rue Vieux Tauves, 91	Inoccupé (démolition en 2022)
Le Bivouac	Landenne, Place Félix Moinnil, 236	Inoccupé - Projet de vente : 90.000 euros
Ecole	Landenne, Place Félix Moinnil	Enseignement
3 appartements	Landenne, Place Félix Moinnil, 345	Gérés par les Logis Andennais
Chapelle	Landenne, rue de la Houssaie	Culte
Eglise	Landenne, Place Félix Moinnil, 344	Fabrique d'Eglise
Buvette et vestiaires	Landenne, rue du Stade	Asbl. "S.C. Petit-Warêt"
Salle des fêtes	Maizeret, rue de Villenval	Comité des fêtes local
Eglise	Maizeret, rue de Villenval	Fabrique d'Eglise de Maizeret
Foyer Jules Bodart	Namêche, rue de l'Eglise ND, 34	Inoccupé - Projet de vente : 90.000 euros
Ecole	Namêche, rue des Falijes	Enseignement
Crèche	Namêche, rue des Falijes	Accueil extra-scolaire
3 appartements	Namêche, rue des Falijes, 21	Inoccupés - Vendus juillet 2022 - 180.000 euros
Eglise	Namêche, rue de l'Eglise N-D, 4	Fabrique d'Eglise
Buvette et vestiaires	Namêche, rue Sous-Meuse	Asbl. "Union Namêchoise"
6 logements	Namêche, rue de la Gare, 12	Gérés par les Logis Andennais
Chapelle	Namêche, rue Vandervelde +37	Culte
Chapelle	Namêhce, rue Sous-Meuse +1	Culte
Chapelle	Sclayn, rue Isidore Parmentier, +305A	Culte
Salle des fêtes	Sclayn, rue Docteur Parent, 381	Salle des fêtes
Appartement	Sclayn, rue Docteur Parent	Géré par l'AIS
Vestiaires et buvette	Sclayn, rue Docteur Parent 381	asbl. "Jeunesse Sclaynoise"
Ecole	Sclayn, rue du Baty, 240	Enseignement
Bâtiment des grottes	Sclayn, rue Fond des Vaux, 339B	Asbl. "Archéologie Andennaise"
Eglise	Sclayn, Grand Place	Culte
Salle des fêtes	Seilles, rue des Ecoles, 2/A	Salle des fêtes
Ecole	Seilles, rue des Ecoles, 1	Enseignement
Ecole	Seilles, Place Wauters	Enseignement
Ecole	Seilles, rue de Reppe, 3	Enseignement
Presbytère	Seilles, rue Jean Tousseul, 11	Fabrique d'Eglise
Eglise	Seilles, rue de l'Eglise St-Etienne	Fabrique d'Eglise
Chapelle	Seilles, rue de Reppe, +31	Fabrique d'Eglise
Chapelle	Seilles, rue du Rivage +2	Culte
Entrepôt	Seilles, rue de Sclaigieux	Service Technique
Complexe sportif	Seilles, rue Hendschel	Régie des Sports
Kiosque	Seilles, Place Wauters	Kiosque
Maison de la Convivialité	Seilles, rue de la Résistance +39	Culture
Eglise	Thon, rue de Thon	Fabrique d'Eglise
Ecole	Veizin, rue de Sclaigieux	Enseignement
Ecole	Veizin, rue du Portail	Enseignement
Eglise	Veizin, rue de Ville-en-Warêt 270	Fabrique d'Eglise
Presbytère	Veizin, rue de Ville-en-Warêt, 273	Fabrique d'Eglise
Eglise	Veizin, rue de Sclaigieux +637	Fabrique d'Eglise

Complexe sportif	Vezein, rue de Leuze	Régie sportive
Maison « Grenson »	Sentier de Seilles	Service technique

Une étude sur les possibilités de rationalisation et d'optimisation de l'utilisation des bâtiments ainsi que sur l'amélioration de leurs performances énergétiques devrait être réalisée.

Dresser l'inventaire des biens immobiliers appartenant au CPAS susceptibles de dégager des recettes ordinaires et/ou extraordinaires.

Distinguer si affectation publique ou privée et utilisation du bâtiment.

- ⇒ gestion globalisée du patrimoine;
- ⇒ montant des recettes induites par le patrimoine et critères d'évolution;
- ⇒ étude sur la rationalisation et l'optimisation de l'utilisation des bâtiments et/ou de l'amélioration de leur performance;
- ⇒ politique d'indexation des loyers (bâtiment - affectation et recettes);
- ⇒ politique de vente (calendrier).

#### b) Inventaire du Charroi (composition-utilisation-contrôle)

Cfr mesure 23

#### **IV.6. Etat des fonds de réserves et provisions - validation de leur affectation**

	Solde au 31/12/2019	Solde au 31/12/2020	Solde au 31/12/2021	Alimentation	Utilisation	Solde au 31/12/2022
Provisions	3.975.000,00	3.975.000,00	3.975.000,00		1.600.000,00	2.375.000,00
Fonds de réserve ordinaire	500.000,00	500.000,00	500.000,00			500.000,00
Fonds de réserve extraordinaire	0,00	1.000.000,00	2.500.000,00	2.380.000,00	3.379.997,41	1.500.002,59
Fonds de réserve extraordinaire - FRIC	1.403.227,49	954.088,49	4.088,49			4.088,49

#### **IV.7. Situation de la trésorerie**

La Commune ne rencontre pas de soucis de trésorerie. La dernière demande de crédit court terme date de novembre 2013. Cette situation est due notamment à un enrôlement plus tôt dans l'année des taxes immondiées et égouts, ainsi qu'au travail de recouvrement qui a été initié il y a 9 ans et qui permet des rentrées plus régulières. Sur les deux derniers exercices, la trésorerie a évolué comme suit :

Exercice	Mois	Classe 5
2020	Janvier	19.558.307,61
2020	Février	20.722.580,62
2020	Mars	17.978.851,08
2020	Avril	15.967.629,29
2020	Mai	16.122.641,36

2020	Juin	14.951.333,29
2020	Juillet	11.415.686,78
2020	Août	12.287.012,60
2020	Septembre	10.857.093,62
2020	Octobre	10.261.428,74
2020	Novembre	11.539.114,19
2020	Décembre	20.161.643,54
2021	Janvier	14.750.082,45
2021	Février	15.786.540,26
2021	Mars	14.703.293,39
2021	Avril	12.736.399,73
2021	Mai	14.266.073,07
2021	Juin	12.340.853,78
2021	Juillet	10.441.828,71
2021	Août	10.384.594,71
2021	Septembre	10.054.531,40
2021	Octobre	7.913.471,86
2021	Novembre	10.880.973,80
2021	Décembre	21.513.029,92
2022	Janvier	19.074.833,89
2022	Février	18.336.788,37

L'évolution de la trésorerie sera toujours dépendante :

- En recettes : de la perception des taxes additionnelles (même si le système d'avances mis en place pour l'IPP se pérennise), du versement des fonds, compensations et subsides (qui, de plus en plus régulièrement sont planifiés et annoncés par la Région), du rythme d'enrôlement des taxes communales, des taux bancaires mais également des budgets futurs ;
- En dépenses : du paiements des charges salariales, des dotations et des factures aux fournisseurs.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux mouvements financiers tant en recettes qu'en dépenses :

Nature du mouvement financier	Montant	Fréquence
Prélèvement ONSS	-180.000	Tous les 5 du mois
Paiement du précompte professionnel	-155.000	Vers le 10 de chaque mois (montant plus important en janvier et juin)
Paiement de la TVA (solde trimestriel)	Variable	Vers le 20 janvier, avril, juillet, octobre + décembre
Paiement des salaires	-630.000	En fin de mois
Paiement des pécules de vacances	-350.000	Le 15 mai
Paiement des primes de fin d'année	-160.000	Le 15 décembre
Paiement de la dotation à NAGE	-45000	Tous les 25 du mois
Paiement de la dotation au CPAS	-260.000 fin janvier et février / 2.680.000 (le solde) en mars	
Paiement de la dotation à la Zone de police	-2.198.988,72	Le 15 décembre

Paiement des factures RSCA	Variable	En fin de mois
Versement des additionnels PI	Chaque fin de mois, montants très variables (de 50.000 à 3.000.000 euros) et pratiquement imprévisibles	
Versement des additionnels IPP	Chaque fin de mois, montants très variables (de 50.000 à 3.000.000 euros) et pratiquement imprévisibles MAIS, depuis septembre 2017, mise en place d'un système d'avances	
Versement des provisions APE	820.000	Tous les trimestres
Versement des avances du Fonds des communes	2.034.417,88 / 1.695.348,23	Fin février et fin mai / fin août
Solde du Fonds des communes	1.020.000	Décembre
Versement des dividendes énergétiques	Variable	En juin, septembre et décembre
Prélèvement des charges d'emprunts	- 6.690.000 répartis en janvier, avril, juillet et octobre	
Paiement des fournisseurs et des subsides	Très variable en fonction des factures et des demandes de subsides	
Perception des taxes et redevances	Très variable en fonction de l'envoi des AER	

Avant la crise financière de 2008, la Commune était en mesure de faire des placements rémunérateurs, sans risques (triple A) et autorisés par le Ministre de Tutelle. Aujourd'hui, les banques ne sont plus en mesure de proposer des produits de placements intéressants à court ou moyen terme. Notons également que, depuis 2020, diverses banques ont appliqué des taux d'intérêts négatifs sur excédents de trésorerie. En effet, fin 2019, la Banque centrale européenne a décidé d'abaisser le taux de dépôt, soumettant ainsi les banques à un taux négatif lorsqu'elles plaçaient leur excédent de cash. Pour éviter de rogner sur leurs marges, certaines banques ont répercuté ce coût sur leurs clients.

L'ensemble des banques avec lesquelles la Ville d'Andenne travaille (Belfius, BNP Paribas Fortis, Bpost, CBC et ING) ont appliqué des taux d'intérêts sur excédent de trésorerie en fonction de seuils très variables et réévalués à la baisse régulièrement. Afin d'éviter au maximum le paiement de frais inutiles, la Direction des Services financiers s'est chargée de :

- Vérifier une à deux fois par jour l'évolution de ses comptes bancaires et effectuer les transferts ad hoc ;
- Liquider anticipativement certaines factures provisionnelles (assurances, BEP, par exemple), certains subsides ou dotations ;
- Verser des avances de trésoreries à ses entités consolidées. C'est le cas du CPAS, par exemple, qui a signé une convention de trésorerie ;
- Souscrire à divers dépôts sans frais sur « E-Depo ».

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Int. débiteurs	-2.960,95	-97,32	-6,45	0,00	-69,85	0,00	0,00	-72,43	-861,38
Int. créditeurs	584,95	931,57	6.446,72	6.032,91	0,00	0,00	0,00	17,32	2.229,81
Prod. placements	4.375,08	7.786,48	29.341,54	5.320,00	3.577,22	1.994,05	1.941,72	812,96	252,63
Total	1.999,08	8.620,73	35.781,81	11.352,91	3.507,37	1.994,05	1.941,72	757,85	1.621,06



#### **IV.8. Synergies et calendrier**

L'optimisation des ressources et expertises de chacun au travers d'une collaboration accrue pour chaque service rendu aux citoyens doit également constituer un objectif prioritaire, notamment afin d'éviter les doublons au niveau communal et para-local et de s'assurer d'une gestion maîtrisée et rationalisée des ressources locales.

- Mutualisation des coûts, services et ressources au sein de l'entité ;
- Mutualisation des services supports et harmonisation des processus entre la Commune et le CPAS et entre les communes entre elles ;
- Identification parmi les services à la population ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la commune et d'en améliorer l'efficacité ;
- Réalisation d'un screening mené par une équipe pluridisciplinaire CRAC/SPW IAS afin d'identifier et d'améliorer l'efficacité du service public local.

La volonté de synergisation intracommunale entre Ville et CPAS d'ANDENNE (cf. mesure 14), opérationnelle depuis trois ans et renforcée en 2021 grâce à l'adoption d'un mode de gestion délégué pour les services des Ressources humaines et Informatiques (une dizaine d'agents sont concernés), participe à l'objectif stratégique, politique et managérial d'accroître la performance de nos services publics locaux par la **mutualisation des coûts**, des savoirs et des ressources. Par la mise en place de synergies, par l'unification ou la mutualisation de leurs expertises, les deux administrations sont amenées à construire une culture du partenariat générée par des outils permanents de collaboration.

Les objectifs principaux sont :

« **Accroître l'efficacité organisationnelle** » : Nos deux institutions locales sont des organisations qui doivent faire évoluer leurs pratiques et leurs modes opératoires pour répondre aux attentes des citoyens. Le renforcement des synergies entre le CPAS et la Ville d'ANDENNE contribue à l'efficacité organisationnelle par la mise en œuvre de **coopérations** et/ou de **délégations**. Celles-ci participent aux processus de gestion pour, d'une part, remplir les missions et atteindre les objectifs fixés et, d'autre part, pour accroître la satisfaction des citoyens, des autorités politiques, du personnel, des créanciers et des fournisseurs.

« **Opérer des économies d'échelle** » : par la mutualisation des ressources, il est possible d'augmenter la qualité et/ou la quantité du service offert au public. Il s'agit de **faire davantage ou mieux avec les mêmes moyens** grâce à la mise en place de synergies et d'initier celles qui apporteront une **plus-value économique** réelle quantifiable. Faire des synergies doit apporter une réelle plus-value tant à la Ville qu'au CPAS. Elles ne peuvent en aucun cas alourdir l'administration. Réaliser les **économies d'échelle** s'inscrit dans la volonté d'une simplification administrative et non l'inverse.

#### **IV.9. Supracommunalité et calendrier**

La Déclaration de Politique régionale (DPR) prévoit que « *Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux.* »

La Ville d'Andenne participe depuis 2021 au projet de supracommunalité lancé l'automne dernier par le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP). Ce projet réunit les Bourgmestres de trois territoires de la Province de Namur: la communauté de Namur-Capitale, le territoire Dinantais et l'Entre-Sambre-Et-Meuse.

La Ville s'est associée au groupe « **Bassin de Namur-Capitale** » incluant, outre Andenne et Namur, les communes de Assesse, Chastre, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Fosses-la-Ville, Gembloux, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Ohey, Profondeville, Sombreffe & Walhain.

Suite aux premières rencontres, les groupes se sont dotés d'animateurs territoriaux dont la mission est de permettre à la dynamique supracommunale d'être rapidement opérationnelle. Ils ont pour autres objectifs d'animer le territoire, de fédérer les différents intervenants (élus mais aussi acteurs culturels, touristiques, économiques...). Ils devront établir un **diagnostic** et un **plan d'actions** pour chacun des territoires concernés, assurer sa mise en œuvre et coordonner le suivi de projets concrets, en liaison avec les partenaires locaux et les équipes du BEP.

Le BEP qui veillera à la mise en œuvre des projets identifiés, dans son rôle naturel de gestionnaire de projets.

#### **IV.10. Tableau de bord à projections quinquennales N+1 - N+5**

*Dans le cadre du respect de la trajectoire budgétaire d'équilibre, il est nécessaire d'effectuer des projections budgétaires à moyen terme. Conformément aux prescrits légaux en matière de plan de gestion, l'équilibre à l'exercice propre de l'exercice N et aux exercices cumulés est requis.*

*Un tableau de bord à projections quinquennales, conforme au canevas du Centre et généré par eComptes (TBP), attestant de l'équilibre budgétaire structurel doit accompagner tout plan de gestion. Celui-ci intégrera l'impact escompté des mesures décidées dans le plan de gestion. La projection se basera sur la dernière prévision budgétaire approuvée.*

*Les recettes et les dépenses ordinaires pourront varier selon des paramètres socio-économiques comme le taux d'inflation, l'indice santé mais également en tenant compte des spécificités du Pouvoir local.*

*Remarques éventuelles sur le choix des paramètres en fonction évolution antérieure, respect du plan de gestion, évènement ponctuel etc.*

*Pour les dépenses de dette, devra être intégrée la charge des nouveaux emprunts en tenant compte de la durée de ceux-ci, mais aussi du calendrier de réalisation des investissements prévus.*

*Il est toujours possible d'ajuster certains paramètres de projection en fonction des mesures de gestion prises en dépenses et/ou recettes, ou encore en fonction du contexte socio-économique particulier de l'entité mais toujours en accord avec le Centre.*

 **Le tableau de bord doit être annexé au plan de gestion de la Ville/Commune.**

## Tableau de bord

	Résultats après mesures					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Prestations	997.601,72	1.047.100,56	1.067.890,07	1.089.095,37	1.110.724,78	1.132.786,78
Transferts	33.600.635,98	35.630.309,22	37.497.656,76	38.684.029,55	39.832.272,16	40.993.844,83
Dette	748.688,82	763.278,60	778.160,17	793.339,37	808.822,16	824.614,60
<b>Sous total recettes</b>	<b>35.346.926,52</b>	<b>37.440.688,38</b>	<b>39.343.706,99</b>	<b>40.566.464,29</b>	<b>41.751.819,10</b>	<b>42.951.246,21</b>
Prélèvements	1.600.000,00	2.484.125,00	2.080.950,00	1.040.475,00	693.650,00	0,00
<b>Total recettes</b>	<b>36.946.926,52</b>	<b>39.924.813,38</b>	<b>41.424.656,99</b>	<b>41.606.939,29</b>	<b>42.445.469,10</b>	<b>42.951.246,21</b>
Personnel	14.969.857,26	16.252.556,06	16.760.424,58	17.074.731,30	17.565.634,01	18.078.639,70
Fonctionnement	4.500.000,00	5.341.481,74	5.435.483,35	5.582.387,26	5.733.413,27	5.889.753,09
Transferts	10.740.735,36	12.262.746,08	12.291.147,25	12.767.507,21	13.230.326,93	13.789.198,38
Dette	6.689.810,28	6.885.617,62	7.112.533,27	7.505.762,64	7.868.707,81	8.113.680,35
<b>Sous total dépenses</b>	<b>36.900.402,90</b>	<b>40.742.401,49</b>	<b>41.599.588,45</b>	<b>42.930.388,41</b>	<b>44.398.082,02</b>	<b>45.871.271,53</b>
Prélèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses</b>	<b>36.900.402,90</b>	<b>40.742.401,49</b>	<b>41.599.588,45</b>	<b>42.930.388,41</b>	<b>44.398.082,02</b>	<b>45.871.271,53</b>
<b>Exercice propre</b>	<b>46.523,62</b>	<b>-817.588,11</b>	<b>-174.931,45</b>	<b>-1.323.449,12</b>	<b>-1.952.612,92</b>	<b>-2.920.025,31</b>
Boni reporté	6.344.311,91	5.900.000,00	5.082.411,89	4.907.480,44	3.584.031,32	1.631.418,41
Recettes ex. ant.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mali reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses ex. ant.	210.835,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Exercice ant.</b>	<b>6.133.476,38</b>	<b>5.900.000,00</b>	<b>5.082.411,89</b>	<b>4.907.480,44</b>	<b>3.584.031,32</b>	<b>1.631.418,41</b>
Prélèvements +	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvements -	280.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Exercice global</b>	<b>5.900.000,00</b>	<b>5.082.411,89</b>	<b>4.907.480,44</b>	<b>3.584.031,32</b>	<b>1.631.418,41</b>	<b>-1.288.606,91</b>

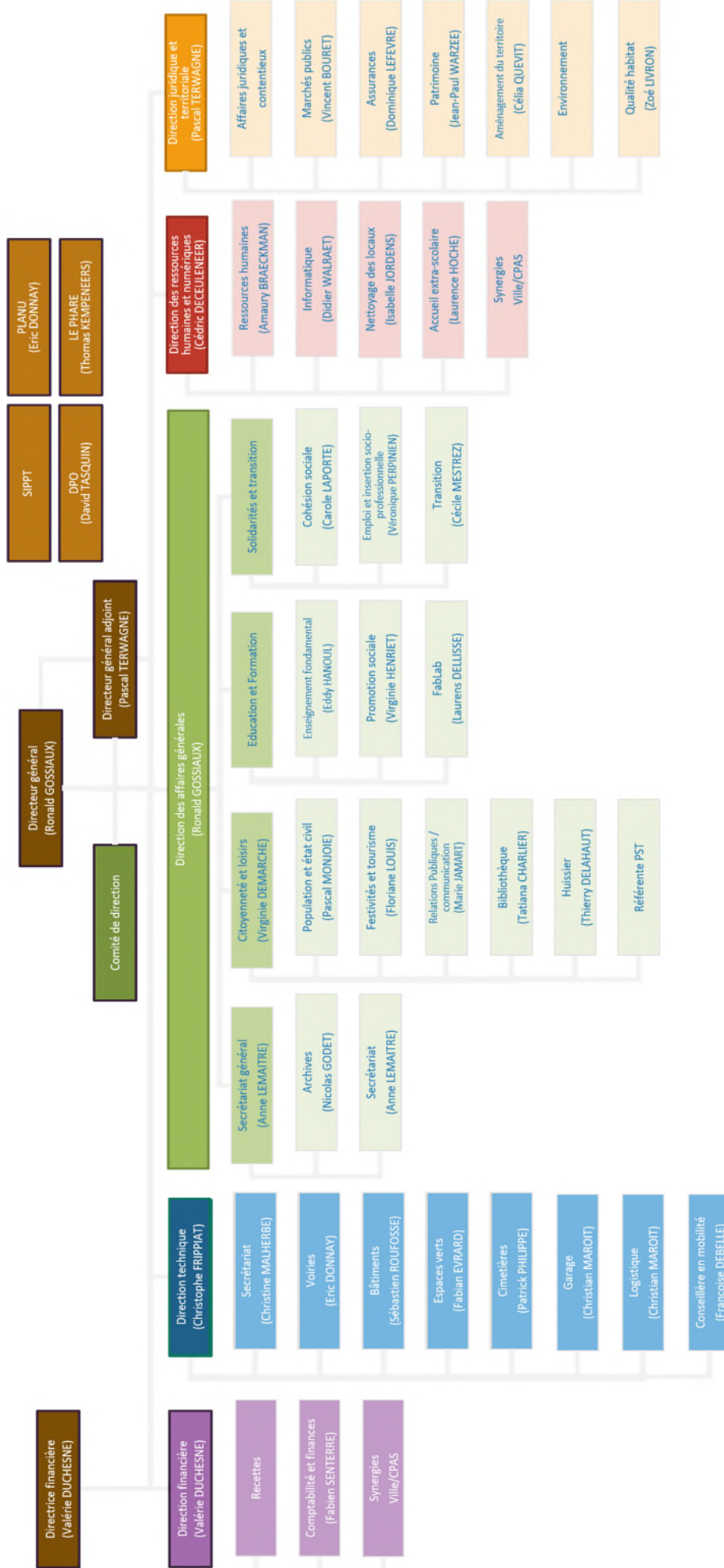
## Récapitulatif des mesures de gestion et réformes structurelles + Calendrier

	R/D	2022	2023	2024	2025	2026	2027
MESURE 1 - Implémentation des mesures « Tremplin 24+ »	R		24.000,00	24.000,00			
MESURE 2 - Réduction des charges patronales	R		100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
MESURE 3 - Engagements du personnel subsidié	D		-17.000,00	-17.000,00	-17.000,00	-17.000,00	-17.000,00
MESURE 4 - Engagement d'un indicateur-expert	R			50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
MESURE 5 - Examen de l'ensemble des règlements taxes	R		50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
MESURE 6 - Augmentation des additionnels au PRI dès 2023	R		250.000,00	436.750,42	489.277,37	503.805,71	268.510,21
MESURE 7 - Amélioration de la perception de la taxe sur la force motrice	R		100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00	100.000,00
MESURE 8 - Implémentation d'une taxe sur les éoliennes	R			36.000,00	36.000,00	36.000,00	36.000,00
MESURE 9 - Examen de l'ensemble des règlements redevances et évaluer le coût	R		50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00	50.000,00
MESURE 10 - Etude sur la centralisation des garderies scolaires le mercredi après-midi	D				A chiffrer		
MESURE 11 - Réduction globale des effectifs	D	-112.934,60	-391.361,93	-416.192,56	-483.958,23	-495.517,40	-505.427,73
MESURE 12 - Non adhésion à la mesure régionale en faveur du personnel de plus de 60 ans ayant un métier pénible	D				Pas de gain mais pas de dépense non plus		
MESURE 13 - Maintien du second pilier de pension	D		-149.875,00	-153.621,88	-157.462,42	-161.398,98	-165.433,96
MESURE 14 - Renforcement des synergies Ville-CPAS	D				A chiffrer		
MESURE 15 - Non remplacement des agents malades	D	-193.000,00	-193.000,00	-193.000,00	-193.000,00	-193.000,00	-193.000,00
MESURE 16 - Suivi des agents absents de longue durée					A chiffrer		
MESURE 17 - Remplacement d'un agent partant à la pension sur 2	D				A chiffrer		
MESURE 18 - Engagement d'un Conseiller en énergie	D				A chiffrer		
MESURE 19 - Poursuite et approfondissement de partenariats avec l'AIEG (GRD)					A chiffrer		
MESURE 20 - Réflexion sur le maintien de l'école de Reppe	D			-28.500,00	-29.070,00	-29.651,40	-30.244,43
MESURE 21 - Transfert de l'Ecole Industrielle et Commerciale à une institution supracommunale					A chiffrer		
* Mazout	D		-12.060,00	-12.361,50	-12.670,54	-12.987,30	-13.311,98
* Gaz	D		-16.000,00	-16.400,00	-16.810,00	-17.230,25	-17.661,01
* Electricité	D		-4.310,00	-4.417,75	-4.528,19	-4.641,40	-4.757,43
* Entretien	D		-4.500,00	-4.612,50	-4.727,81	-4.846,01	-4.967,16
* Personnel	D				A chiffrer		
MESURE 22 - Rationnalisation des implantations scolaires de Vezin	D			-25.000,00	-25.000,00	-25.000,00	-25.000,00
MESURE 23 - Rationalisation du charroi communal (en ce compris les cars scolaires)	D				A chiffrer		
MESURE 24 - Lutte contre l'étalement urbain					A chiffrer		
MESURE 25 - Poursuite de l'opération de revitalisation urbaine (réalisation des quotes parts terrains du bâtiment D)	R		36.000,00	36.000,00	36.000,00	36.000,00	36.000,00
<b>Exercice propre après mesures</b>		46.523,62	-817.588,11	-174.931,45	-1.323.449,12	-1.952.612,92	-2.920.025,31
Résultat ex. antérieurs		6.133.476,38	5.900.000,00	5.082.411,89	4.907.480,44	3.584.031,32	1.631.418,41
Prélèvements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Exercice global après mesures</b>		5.900.000,00	5.082.411,89	4.907.480,44	3.584.031,32	1.631.418,41	-1.288.606,91
<b>Fonds de réserve au 31/12</b>		500.000,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00	500.000,00
<b>Provisions au 31/12</b>		750.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- Le présent canevas est un document destiné à aider la Commune à réaliser son plan de gestion/actualisation de son plan de gestion et à fournir ainsi tous les éléments utiles au Centre pour qu'il puisse émettre son avis au Ministre des Pouvoirs locaux.
- Ce canevas peut être adapté en fonction des spécificités du pouvoir local et n'est donc pas du tout un document figé.

\*\*\*\*\*

# Organigramme de la Ville



# Liste des principales taxes

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
040/36102	* <b>Taxe sur les demandes de permis d'environnement, en ce compris les déclarations de classe 3, et de permis uniques et de permis intégrés</b> - Permis d'environnement classe 1 - Permis d'environnement classe 2 - Déclarations de classe 3 - Permis unique de classe 1 - Permis unique de classe 2 - Permis intégrés de classe 1 - Permis intégrés de classe 2 - Déclarations préalables sur les implantations commerciales	990 euros 110 euros 25 euros 4.000 euros 180 euros 4.000 euros 4.000 euros 50 euros	990 euros 110 euros 25 euros 4.000 euros 180 euros 4.000 euros 4.000 euros 50 euros	990 euros 110 euros 25 euros 4.000 euros 180 euros 4.000 euros 4.000 euros 50 euros	1.110 euros 125 euros 30 euros 4.500 euros 200 euros 4.500 euros 4.500 euros 4.500 euros	<b>attention si le règlement est modifié : TX &gt;RED?</b>
040/36103	* <b>Taxe sur la délivrance de permis d'urbanisation</b>	180 euros	180 euros	180 euros	200 euros	par lot / par logement créés par la division de la parcelle
040/36104	* <b>Taxe sur la délivrance de documents administratifs</b> - Délivrance passeport - Carnets de mariage - Déclaration de cohabitation légale - Permis de conduire - Certificats de changement de domicile et de déclaration de mutation intérieure - Copies certifiées conformes à l'original - Légalisation de signature - Tout autre document administratif	25 euros 25 euros 25 euros 25 euros 5 euros 2 euros 3 euros 3 euros	25 euros 25 euros 25 euros 25 euros 5 euros 2 euros 3 euros 3 euros	25 euros <b>SUPPRIMEE</b> <b>SUPPRIMEE</b> 25 euros 5 euros 2 euros 3 euros 3 euros	30 euros / ou 50 euros si procédure d'urgence   30 euros  5 euros 20 euros	transformée en redevance transformée en redevance   <b>autorisations de détention d'animaux? (30 euros autorisés)</b>
040/36303	* <b>Taxe sur délivrance des cartes d'identité électroniques aux ressortissants belges et de cartes d'identité électroniques et autres documents aux ressortissants étrangers UE ou hors UE</b> <i>1) Les certificats d'identité :</i> - Certificat d'identité pour un enfant de moins de 12 ans - Renouvellement pièce d'identité des enfants de - de 12 ans, suite perte ou détérioration <i>2) Les cartes d'identité électroniques (CIE) :</i> - Délivrance ainsi que le premier duplicata et suivants selon procédure régulière - Carte d'identité Kids-ID - Document ou attestation d'immatriculation en carton (pour les étrangers) - Délivrance d'une CIE - Procédure d'extrême urgence avec un transport exclusif par le transporteur du SPF - Délivrance d'une CI Kids-ID - Procédure d'extrême urgence avec un transport exclusif par le transporteur du SPF - Délivrance d'une CIE - Procédure d'urgence avec un transport exclusif par le transporteur du SPF - Délivrance d'une CI Kids-ID - Procédure d'urgence avec un transport exclusif par le transporteur du SPF - Commande des codes Pin/Puk (perte, oubli) sans rempl. de la carte d'identité électronique	1,25 euros 1,25 euros 8 euros 1,25 euros 10 euros 8 euros 1,25 euros 8 euros 1,25 euros 5 euros	1,25 euros 1,25 euros 8 euros 1,25 euros 10 euros 8 euros 1,25 euros 8 euros 1,25 euros 5 euros	1,25 euros 1,25 euros 8 euros 1,25 euros 10 euros 8 euros 1,25 euros 8 euros 1,25 euros 5 euros		
040/36303	* <b>Taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et des déchets y assimilés</b> <i>1) Partie forfaitaire :</i> - Isolés - Ménages, seconds résidents - Commerces, collectivités ou Horeca  <i>2) Partie variable :</i>	73 euros 123 euros 123 euros 155 euros 193 euros  1,8 euros 5 euros 8 euros 0,30 euros	73 euros 123 euros 123 euros 155 euros 193 euros  1,8 euros 5 euros 8 euros 0,30 euros	73 euros 123 euros 123 euros 155 euros 193 euros  1,8 euros 5 euros 8 euros 0,30 euros	A calculer via le Coût-vérité A calculer via le Coût-vérité A calculer via le Coût-vérité A calculer via le Coût-vérité A calculer via le Coût-vérité  A calculer via le Coût-vérité A calculer via le Coût-vérité A calculer via le Coût-vérité A calculer via le Coût-vérité	usage d'un conteneur de 40, 140 ou 240 litres usage d'un conteneur de 660 litres usage d'un conteneur de 1100 litres  par vidange d'un conteneur de 40, 140 et 240 litres par vidange d'un conteneur de 660 litres par vidange d'un conteneur de 1100 litres par Kg (tous types de conteneurs)
040/36308 devient 040/36309	* <b>Taxe sur la faculté d'utilisation d'un égout ou d'une canalisation de voirie (...)</b> DEVIENT A PARTIR DE 2020 : * <b>Taxe sur l'entretien des égouts</b>	65 euros	65 euros	<b>SUPPRIME!!</b>		MODIFICATION DE LA BASE TAXABLE DU REGLEMENT: avant 2020, la faculté de se raccorder était visée et à partir de 2020, taxe sur l'entretien des égouts + beaucoup de nouveaux arrivants dans les nouvelles constructions
040/36348	* <b>Taxe sur les prestations d'hygiène et de salubrité</b>	NEANT	NEANT	70 euros 50 euros		pour les ménages de plusieurs personnes pour les personnes isolées
040/36310	* <b>Taxe sur inhumation, dispersion ou placement des restes mortels incinérés (...)</b> - Andennais  - Non Andennais	Gratuité  375 euros	Gratuité  375 euros	Gratuité  375 euros	  420 euros	pour les indigents, personnes inscrites au registre de la population, des étrangers ou d'attente de la commune. par inhumation, dispersion ou placement en columbarium / Non Andennais
040/36403	* <b>Taxe sur la force motrice</b>	22 euros	22 euros	22 euros		par kilowatt
040/36409	* <b>Taxe de répartition sur l'exploitation des carrières</b>	compensation	compensation	compensation		compensation Région
040/36416	* <b>Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux</b>	62 euros	62 euros	62 euros		par agence et par mois
040/36422	* <b>Taxe sur les enseignes et publicités lumineuses ou non (...)</b> - Enseignes et publicités lumineuses - Enseignes et publicités non lumineuses - Cordons lumineux	0,3750 euros 0,1875 euros 0,75 euro	0,3750 euros 0,1875 euros 0,75 euro	0,3750 euros 0,1875 euros 0,75 euro	0,60 euros 0,30 euros 3,00 euros	par dm² depuis 2020 par dm² depuis 2020 par mètre courant
040/36423	* <b>Taxe sur les panneaux d'affichage</b>	0,75 euro/dm²	0,75 euro/dm²	0,75 euro/dm²	0,85 euros / dm²	par dm² depuis 2020 (peut être doublé si panneaux lumineux)
04001/36424	* <b>Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés</b> - < 10 grammes - Entre 10 et 40 grammes - Entre 40 et 225 grammes - > 225 grammes - Presse régionale gratuite	0,013 euro 0,0345 euro 0,052 euro 0,093 euro 0,007 euro	0,013 euro 0,0345 euro 0,052 euro 0,093 euro 0,007 euro	<b>SUPPRIME!!</b>		par exemplaire par exemplaire par exemplaire par exemplaire par exemplaire
04001/36424	* <b>Taxe sur la distribution gratuite d'écrits et d'échantillons publicitaires</b>	NEANT	NEANT	0,07 euro		par exemplaire distribué
04002/36424	* <b>Taxe sur l'utilisation de la voie publique à des fins de publicité commerciale</b> - Autrement que par des véhicules automoteurs - Par des véhicules automoteurs	5 euros 7,5 euros	5 euros 7,5 euros	5 euros 7,5 euros	Règlement à revoir : 25 à 85 euros ?	par jour par jour
040/36429	* <b>Dépôt de mitrailles et de véhicules usagés</b>	9,40 euros	9,40 euros	9,40 euros		par m² de superficie destinée à l'exploitation avec maximum de 4.750 eur/Ets
040/36432	* <b>Taxe sur les agences bancaires</b>	430 euros	430 euros	430 euros	500 euros	par poste de réception
04002/36448	* <b>Taxe sur les commerces de frites à emporter</b>	500 euros	500 euros	500 euros	1.150 euros (proposer changement de règlement pour taxer plus mais ne pas toucher au taux "Hotdogs"? "Beignets"?)	par commerce
04004/36448	* <b>Taxe sur les night-shops</b>	21,5 euros	21,5 euros	21,5 euros	25 euros avec max 3.350 euros	par m² pour les surfaces = ou > à 50m²

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
040/36608	* Taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis - Surtaxe véhicules autorisés à stationner sur la voie publique - Surtaxe véhicules non autorisés à stationner mais équipés de la radiotéléphonie	800 euros 350 euros	800 euros 350 euros	800 euros 350 euros	1.000 euros 600 euros (quid de la rentabilité de cette augmentation en comparaison à la difficulté financière des Ets)	par établissement pour les surfaces < à 50m² par véhicule autorisé avec réduction de 30% si biocarburant ou moins de 115g de CO²
040/36709	* Taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé - Dont minimum par parcelle - Dont maximum par parcelle	25 euros 440 euros	25 euros 440 euros	25 euros 440 euros	Règlement à revoir : passer à 60 euros ? Passer à 900 euros ?	par mètre courant par parcelle
04002/36710	* Taxe sur les pylônes et mâts affectés à un système global de communication mobile	4.280 euros	SUPPRIME	SUPPRIME		SUPPRIME EN 2020 POUR AVOIR LA 5G
040/36711	* Taxe sur l'absence d'emplacements de parking	5.000 euros	SUPPRIME	SUPPRIME		ABROGATION
040/36713	* Taxe sur les secondes résidences	640 euros	640 euros	640 euros	720 euros	par seconde résidence
040/36715	* Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés - Première taxation - Deuxième taxation - Troisième taxation et suivantes	180 euros 200 euros 220 euros	180 euros 200 euros 220 euros	180 euros 200 euros 220 euros	Taux maximum 270 euros Taux maximum 270 euros Taux maximum 270 euros	par mètre courant par mètre courant par mètre courant
040/37101	* Taxe additionnelle au précompte immobilier	2.700	2.700	2.700		enrôlement SPF Finances
040/37201	* Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	8,60%	8,60%	8,60%	8,80%	enrôlement SPF Finances
04007/36448	* Taxe sur les Cannabis shops	21,5 euros	21,5 euros	21,5 euros	25 euros avec max 3.350 euros 1.000 euros	par m² pour les surfaces = ou > à 50m² par établissement pour les surfaces < à 50m²



## Planning d'enrôlement des taxes 2021

Titre de la taxe	Art. budg.	Visa exécut.	Echéance	Envoi AER	Total enrôlé	Nbre d'AER	Mémo
Taxe de répartition sur les carrières	040/36409.2021	02/04/2021	15/06/2021	16/04/2021	66.279,29	2	
Taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, de la dispersion des restes mortels incinérés et non incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium	040/36310.2021	13/08/2021	08/11/2021	07/09/2021	5.625,00	15	Inhumation de Janvier à Juin 2021
Taxe sur les agences bancaires	040/36432.2021	22/10/2021	28/12/2021	29/10/2021	24.080,00	7	
Taxe sur les commerces de frites à emporter	04002/36448.2021	22/10/2021	28/12/2021	29/10/2021	5.500,00	11	
Taxe sur les déchets ménagers et déchets y assimilés	040/36303.2021	22/10/2021	04/01/2022	05/11/2021	1.260.977,00	12.453	En 2020 : rôle de 1.303.812 euros En 2021 : rôle de 1.260.977 euros Différence de 42.835 euros (allègement fiscal de 85 euros pour les commerçants notamment)
Taxe sur l'entretien des égouts	040/36309.2021	22/10/2021	04/01/2022	05/11/2021	730.640,00	11.242	
Taxe sur les secondes résidences	040/36713.2021	26/11/2021	28/01/2022	29/11/2021	37.760,00	67	
Taxe sur les commerces de frites à emporter - Impositions d'office	04002/36448.2021	03/12/2021	04/02/2022	06/12/2021	4.500,00	6	
Taxe sur la force motrice - Cotisation provisoire	040/36403.2021	10/12/2021	21/02/2022	23/12/2021	30.250,00	30	Cotisation provisoire
Taxe sur les secondes résidences - Impositions d'office	040/36713.2021	10/12/2021	21/02/2022	23/12/2021	1.920,00	3	
Taxe sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuses ou non	040/36422.2021	14/01/2022	28/03/2022	25/01/2022	29.425,11	77	Réduction de 200 euros pour taxes 2021
Taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, de la dispersion des restes mortels incinérés et non incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium	040/36310.2021	28/01/2022	04/04/2022	01/02/2022	4.875,00	13	Inhumation de Juillet à Décembre 2021
Taxe sur les permis d'environnement et classe 3 et permis uniques et permis intégrés	040/36102.2021	25/02/2022	02/05/2022	01/03/2022	1.670,00	34	
Taxe sur les enseignes et publicités directement ou indirectement lumineuses ou non - Impositions d'office	040/36422.2021	18/03/2022	20/05/2022	21/03/2022	23.388,00	30	
Taxe sur les panneaux d'affichage	040/36423.2021	25/03/2022	30/05/2022	29/03/2022	30.955,50	40	
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés	040/36715.2021	25/03/2022	30/05/2022	29/03/2022	12.920,00	3	
Taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé	040/36709.2021	25/03/2022	30/05/2022	29/03/2022	9.200,01	19	
Taxe immondices (partie variable - poubelles à puce)	04002/36303.2021	15/04/2022	28/06/2022	29/04/2022	655.126,70	10.371	Rôle un peu plus faible. Nouveau cette année, abatement gardienne/crèche langes sacs bio/conteneur + dégrèvement personnes incontinentes
Taxe sur les panneaux d'affichage - Impositions d'office	040/36423.2021	06/05/2022	11/07/2022	10/05/2022	10.276,13	11	
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Impositions d'office	040/36715.2021	06/05/2022	11/07/2022	10/05/2022	44.480,00	8	
Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés - Rôle complémentaire	040/36715.2021	06/05/2022	11/07/2022	10/05/2022	3.600,00	1	
Taxe sur les parcelles non bâties sises dans un lotissement non périmé - Impositions d'office	040/36709.2021	06/05/2022	11/07/2022	10/05/2022	1.320,00	4	
Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés	04001/36424.2021	10/06/2022	12/08/2022	13/06/2022	109.135,27	55	
Taxe sur les déchets ménagers et déchets y assimilés - Rôle complémentaire	040/36303.2021	17/06/2022	23/08/2022	24/06/2022	360,00	5	
Taxe sur la force motrice - Rôle complémentaire	040/36403.2021	17/06/2022	23/08/2022	24/06/2022	26.703,84	56	
Taxe sur l'entretien des égouts - Rôle complémentaire	040/36308.2021	17/06/2022	23/08/2022	24/06/2022	325,00	5	
Taxe immondices (partie variable - poubelles à puce) - Rôle complémentaire	04002/36303.2021	17/06/2022	23/08/2022	24/06/2022	1.135,50	12	
Taxe sur la force motrice - Rôle complémentaire - Impositions d'office	040/36403.2021	A établir	A établir	A établir	484.175,27	69	
Taxe sur les agences de paris sur les courses de chevaux	040/36416.2021	Supprimée pour 2021	Supprimée pour 2021	Généralement vers Septembre exercice en cours	0,00	1	Cfr délibération du 26.04.2021 : suppression taxe pour 2021 - Allègement fiscal covid-19
Taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - Impositions d'office	04001/36424.2021	A établir	A établir	A établir	2.600,00	20	
Taxe sur les night-shops	04004/36448.2021	Supprimée pour 2021	Supprimée pour 2021	Généralement vers Septembre exercice en cours	0,00	3	Cfr délibération du 26.04.2021 : suppression taxe pour 2021 - Allègement fiscal covid-19
Taxe sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis	040/36608.2021	Supprimée pour 2021	Supprimée pour 2021	Toujours début de l'année qui suit exercice	0,00	2	Cfr délibération du 26.04.2021 : suppression taxe pour 2021 - Allègement fiscal covid-19

# Liste des principales redevances

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
040/36101	* Redevance sur l'enlèvement et l'entreposage de véhicules abandonnés sur la voie publique, saisis par la police ou déplacés par mesure de police - Frais d'enlèvement - Entreposage voiture - Entreposage camion - Entreposage moto - Entreposage cyclomoteur	coût réel 6,2 euros 12,4 euros 3,1 euros 3,1 euros	coût réel 6,2 euros 12,4 euros 3,1 euros 3,1 euros	coût réel 6,2 euros 12,4 euros 3,1 euros 3,1 euros	coût réel 7 euros 14 euros 3,5 euros 3,5 euros	par enlèvement par jour par jour par jour par jour
040/36104	* Redevance sur le traitement des demandes de mariage et de cohabitation légale	NEANT	NEANT	25,00 euros	50 euros	par demande
040/36104	* Redevance délivrance à des tiers, par ou en vertu de la loi, de renseignements, extraits ou certificats tirés des registres de la population, des étrangers et de l'Etat-civil	10 euros	10 euros	10 euros		par document ou renseignement fourni
	* Redevance sur la gestion des demandes de permis d'urbanisme - Demande de prorogation - Demande de permis sans avis préalable du fonctionnaire délégué - Demande de permis avec avis préalable du fonctionnaire délégué et sans publicité - Demande de permis avec enquête publique et avis du fonctionnaire délégué - Demande de permis avec annonce de projet et avis du fonctionnaire délégué - Demande de permis avec enquêtes publique sans avis du fonctionnaire délégué - Demande de permis sans avis préalable du fonctionnaire délégué avec annonce de projet - Demande de permis avec mesures de publicité mais demandeur n'ayant pas affiché l'avis - Demande de certificat d'urbanisme n°2 - Demande de certificat d'urbanisme n°2 nécessitant des mesures particulières de publicité	50 euros 75 euros 180 euros 300 euros 200 euros 180 euros 100 euros 75 euros 50 euros 100 euros	50 euros 75 euros 180 euros 300 euros 200 euros 180 euros 100 euros 75 euros 50 euros 100 euros	50 euros 75 euros 180 euros 300 euros 200 euros 180 euros 100 euros 75 euros 50 euros 100 euros	voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT voir C. QUEVIT	par demande par demande par demande par demande par demande par demande par demande par demande par demande par demande
	* Redevance travaux administratifs spéciaux - Prise en charge des frais postaux occasionnés par la procédure d'instruction des permis de lotir	75 euros 50 euros	75 euros 50 euros	75 euros 50 euros		par demande de permis ou de modification de permis par demande de division de bien
	* Redevance sur les prestations d'implantation des constructions	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant		remboursement frais de géomètre
	* Redevance sur les prestations des enquêteurs communaux dans le cadre de l'instruction des dossiers de permis de location - Logement individuel - Logement collectif	125 euros 125 euros	125 euros 125 euros	125 euros 125 euros	170 euros 170 euros	par logement par logement avec 34 euros sup. par pièce à usage individuel
	* Redevance sur la délivrance de copies de documents aux Conseillers communaux - photocopies réalisées sur les appareils communaux - photocopies réalisées dans le commerce par le personnel communal - copies d'autre nature en interne - format A3 noir et blanc recto simple - format A3 noir et blanc recto verso - format A3 couleur recto simple - format A3 couleur recto verso - format A4 noir et blanc recto simple - format A4 noir et blanc recto verso - format A4 couleur recto simple - format A4 couleur recto verso		500 copies gratuites par an prix coûtant prix coûtant 0,05 euro 0,07 euro 0,10 euro 0,15 euro 0,02 euro 0,03 euro 0,02 euro 0,03 euro	500 copies gratuites par an prix coûtant prix coûtant 0,05 euro 0,07 euro 0,10 euro 0,15 euro 0,02 euro 0,03 euro 0,02 euro 0,03 euro	Voir si changement nécessaires	500 copies gratuites par an + 25 euros/h de prestation de l'agent communal + 6,25 euros/h de prestation de l'agent communal
	* Redevance sur la délivrance de copies dans le cadre de l'application de la loi du 12/11/97 relative à la publicité de l'Administration dans les communes		Idem que copies aux Conseillers communaux ci-dessus	Idem que copies aux Conseillers communaux ci-dessus	0,15 euro (A4) / 0,17 euro (A3) 1,04 euros	par copie noir et blanc, par face, format A4-A3 par autre copie
040/36104	* Redevance sur l'instruction des demandes de création, de modification, de confirmation ou de suppression d'une voirie communale - Prestations de personnel - Pour la confection et l'apposition des affiches ainsi que la diffusion des avis d'enquête (dans la presse et individuels) - Pour les frais postaux	20 euros Prix coûtant Prix coûtant	20 euros Prix coûtant Prix coûtant	20 euros Prix coûtant Prix coûtant		par demi heure
040/36307	* Redevance pour l'enlèvement des versages sauvages - Tarif ouvrier et cadre (voir Service travaux: uniformisation) - Véhicule - Frais de km - Frais de mise en décharge - Produits de nettoyage	Tarif Travaux Tarif Travaux 0,50 euro 0,15 euro Prix coûtant	Tarif Travaux Tarif Travaux 0,50 euro 0,15 euro Prix coûtant	Tarif Travaux Tarif Travaux 0,50 euro 0,15 euro Prix coûtant		par heure par heure par km par kg
040/36311	* Redevance sur les exhumations - Exhumations de confort et techniques - Exhumations par société externe Si le coût de l'exhumation dépasse les forfaits : - Tarif par ouvrier - Mise à disposition d'un véhicule communal - Nettoyage et désinfection des vêtements et du matériel	De 65 à 420 euros 150 euros 25 euros Tarif Travaux 10 euros	De 65 à 420 euros 150 euros 25 euros Tarif Travaux 10 euros	De 65 à 420 euros 150 euros 25 euros Tarif Travaux 10 euros		forfait par urne ou cercueil forfait par cercueil par heure par heure par ouvrier
040/36316	* Redevance pour enlèvement et traitement des déchets ménagers - Utilisation des sacs communaux - Sac de 70 litres * Redevance pour enlèvement et traitement des déchets organiques - Utilisation des sacs - Utilisation de conteneurs : ° 140 litres ° 240 litres	2,25 euros 0,30 euro 180 euros 280 euros	2,25 euros 0,30 euro 180 euros 280 euros	2,25 euros 0,30 euro 180 euros 280 euros		la pièce (uniquement rues inaccessibles par camion BEP) la pièce
040/36601	* Droit de place sur le marché communal					

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
	- Droit de place du 1er novembre au 31 mars <b>AVEC ABONNEMENT</b> - Droit de place du 1er avril au 31 octobre <b>AVEC ABONNEMENT</b> - Electricité - Droit de place du 1er novembre au 31 mars <b>SANS ABONNEMENT</b> - Droit de place du 1er avril au 31 octobre <b>SANS ABONNEMENT</b> - Electricité	0,50 euro 1,00 euro 20,00 euros 0,65 euro 1,00 euro	0,50 euro 1,00 euro 20,00 euros 0,65 euro 1,30 euro 2,00 euros	0,50 euro 1,00 euro 20,00 euros 0,65 euro 1,30 euro 2,00 euros		
040/36603	* <b>Tarif des activités foraines</b> - Evénements de grande ampleur - Forfait minimum 150 euros - Forfait maximum 350 euros - Evénements de moyenne ampleur - Forfait minimum 75 euros - Forfait maximum 130 euros - Evénements de petite ampleur - Forfait minimum 20 euros - Forfait maximum 50 euros	1,50 euro 0,75 euro 0,75 euro	1,50 euro 0,75 euro 0,75 euro	1,50 euro 0,75 euro 0,75 euro		par m²/jour/métierforain par m²/jour/métierforain par m²/jour/métierforain
040/36606	* <b>Redevance occupation du domaine public par le placement de terrasses Horeca</b>	25 euros	25 euros	25 euros		
040/36648	* <b>Redevance occupation du domaine communal à l'occasion de cirques, bals en plein air et/ou sous chapiteau et shows de toute nature</b>	50 euros	50 euros	50 euros		par jour et par emplacement
	* <b>Redevance occupation du domaine communal dans le cadre d'activités de commerce ambulants en dehors du marché hebdomadaire</b>	10 euros	10 euros	10 euros		par an, par m²
	* <b>Redevance sur l'occupation du domaine public - Brocantes</b> - 0 à 50 participants - 51 à 100 participants - 101 à 200 participants - Au-delà de 200 participants	0 euro 0,10 euro 0,20 euro 0,30 euro	0 euro 0,10 euro 0,20 euro 0,30 euro	0 euro 0,10 euro 0,20 euro 0,30 euro		par m² par m² par m²
421/16101	* <b>Redevance délivrance de documents administratifs de la Direction des Services techniques</b> - Cahiers spéciaux + Publicité  - Autres documents	3,00 euros 0,15 euro 0,62 euro 0,92 euro 3,00 euros	3,00 euros 0,15 euro 0,62 euro 0,92 euro 3,00 euros	3,00 euros 0,15 euro 0,62 euro 0,92 euro 3,00 euros		forfait par page A4 noir et blanc par page A4 couleur par plan (90 cm sur 1m en noir et blanc)
421/18001	* <b>Redevance fixant la tarification des interventions de la Direction des Services techniques</b> - Tarif ouvrier - Tarif ouvrier - Tarif cadre - Tarif cadre - Mise à disposition d'un véhicule communal : ° voiture et camionnette ° camion ° camion grappin ° camion brosse, hydrocureuse, tractopelle, tracteur débroussailluse, télescopique - Frais de déplacement - Achat de matériel	25 euros 50 euros 40 euros 80 euros 30,00 euros 50,00 euros 75,00 euros 100,00 euros 0,50 euro Prix coûtant	25 euros 50 euros 40 euros 80 euros 30,00 euros 50,00 euros 75,00 euros 100,00 euros 0,50 euro Prix coûtant	25 euros 50 euros 40 euros 80 euros 30,00 euros 50,00 euros 75,00 euros 100,00 euros 0,50 euro Prix coûtant		par heure ouvrable par heure non ouvrable par heure ouvrable par heure non ouvrable par heure par heure par heure par heure par km sur présentation des factures des fournisseurs
	* <b>Redevance pour la location de matériel de signalisation</b> - Panneaux + Supports  - Barrière nadar  - Lampe de chantier  - Tarif ouvrier et cadre - Direction des Services techniques : ° mise à disposition du matériel pendant les jours et heures ouvrables ° mise à disposition du matériel pendant les jours et heures non ouvrables ° placement du matériel pendant les jours et heures ouvrables ° placement du matériel pendant les jours et heures non ouvrables - Frais de km - Recours à une société privée	37,50 euros 7,50 euros 55,00 euros 11,00 euros 10,00 euros 2,00 euros Gratuité 50,00 euros 25,00 euros 50,00 euros 0,50 euro Prix coûtant	37,50 euros 7,50 euros 55,00 euros 11,00 euros 10,00 euros 2,00 euros Gratuité 50,00 euros 25,00 euros 50,00 euros 0,50 euro Prix coûtant	37,50 euros 7,50 euros 55,00 euros 11,00 euros 10,00 euros 2,00 euros Gratuité 50,00 euros 25,00 euros 50,00 euros 0,50 euro Prix coûtant		par panneau, forfait 5 jours à partir du 6ème jour et par jour par barrière, forfait 5 jours à partir du 6ème jour et par jour par lampe, forfait 5 jours à partir du 6ème jour et par jour  par heure par heure par heure
722/16148	* <b>Redevance fixant les tarifs d'occupation des bâtiments scolaires communaux à des tiers</b> - <b>Seilles</b> <i>Associations andennaises</i>  <i>Particuliers andennais</i>  <i>Occupants hors entité</i>  <i>Structures commerciales</i>	210 euros 70 euros 40 euros 270 euros 90 euros 50 euros 385 euros 125 euros 70 euros 500 euros 205 euros 100 euros	210 euros 70 euros 40 euros 270 euros 90 euros 50 euros 385 euros 125 euros 70 euros 500 euros 205 euros 100 euros	210 euros 70 euros 40 euros 270 euros 90 euros 50 euros 385 euros 125 euros 70 euros 500 euros 205 euros 100 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
	<b>- Namèche</b>					
	Associations andennaises	230 euros 80 euros 45 euros	230 euros 80 euros 45 euros	230 euros 80 euros 45 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Particuliers andennais	335 euros 100 euros 60 euros	335 euros 100 euros 60 euros	335 euros 100 euros 60 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Occupants hors entité	450 euros 150 euros 80 euros	450 euros 150 euros 80 euros	450 euros 150 euros 80 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Structures commerciales	565 euros 215 euros 115 euros	565 euros 215 euros 115 euros	565 euros 215 euros 115 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	<b>- Tarif forfaitaire pour réception suite à un enterrement</b>	50 euros	50 euros	50 euros		5 heures maximum
763/16301	<b>* Redevance fixant les tarifs d'occupation des salles communales de fêtes</b> <b>- Salles des fêtes de l'Hôtel de Ville</b>					
	<b>SALLE</b>					
	Associations andennaises	235 euros 80 euros 45 euros	235 euros 80 euros 45 euros	235 euros 80 euros 45 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Particuliers andennais	375 euros 125 euros 70 euros	375 euros 125 euros 70 euros	375 euros 125 euros 70 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Occupants hors entité	430 euros 150 euros 80 euros	430 euros 150 euros 80 euros	430 euros 150 euros 80 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Structures commerciales	600 euros 205 euros 100 euros 50 euros	600 euros 205 euros 100 euros 50 euros	600 euros 205 euros 100 euros 50 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour 5h maximum
	Forfait réunion					
	<b>CAFETERIA</b>					
	Associations andennaises	60 euros 20 euros 15 euros	60 euros 20 euros 15 euros	60 euros 20 euros 15 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Particuliers andennais	85 euros 35 euros 20 euros	85 euros 35 euros 20 euros	85 euros 35 euros 20 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Occupants hors entité	140 euros 55 euros 35 euros	140 euros 55 euros 35 euros	140 euros 55 euros 35 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	Structures commerciales	200 euros 70 euros 40 euros	200 euros 70 euros 40 euros	200 euros 70 euros 40 euros		1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	<b>EXPOSITION</b>					
	Associations andennaises	95 euros 35 euros 20 euros 15 euros	95 euros 35 euros 20 euros 15 euros	95 euros 35 euros 20 euros 15 euros		1er jour 2ème jour du 3ème jour au 7ème jour à partir du 8ème jour et par jour
	Particuliers andennais	140 euros 55 euros 35 euros 20 euros	140 euros 55 euros 35 euros 20 euros	140 euros 55 euros 35 euros 20 euros		1er jour 2ème jour du 3ème jour au 7ème jour à partir du 8ème jour et par jour
	Occupants hors entité	200 euros 70 euros 40 euros 30 euros	200 euros 70 euros 40 euros 30 euros	200 euros 70 euros 40 euros 30 euros		1er jour 2ème jour du 3ème jour au 7ème jour à partir du 8ème jour et par jour
	Structures commerciales	255 euros 90 euros 50 euros 35 euros	255 euros 90 euros 50 euros 35 euros	255 euros 90 euros 50 euros 35 euros		1er jour 2ème jour du 3ème jour au 7ème jour à partir du 8ème jour et par jour
	<b>- Salles des fêtes de Maizeret</b>					
	<b>SALLE</b>					
	Associations andennaises	90 euros 35 euros	90 euros 35 euros	90 euros 35 euros		1er jour 2ème jour

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
	<i>Particuliers andennais</i>	20 euros 145 euros 55 euros	20 euros 145 euros 55 euros	20 euros 145 euros 55 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Occupants hors entité</i>	35 euros 260 euros 90 euros	35 euros 260 euros 90 euros	35 euros 260 euros 90 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Structures commerciales</i>	50 euros 375 euros 125 euros 70 euros	50 euros 375 euros 125 euros 70 euros	50 euros 375 euros 125 euros 70 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	<i>Forfait réunion</i>	50 euros	50 euros	50 euros		5h maximum
	<b>- Salles des fêtes de Scelayn</b>					
	SALLE					
	<i>Associations andennaises</i>	250 euros 80 euros	250 euros 80 euros	250 euros 80 euros		1er jour 2ème jour
	<i>Particuliers andennais</i>	45 euros 350 euros 115 euros	45 euros 350 euros 115 euros	45 euros 350 euros 115 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Occupants hors entité</i>	60 euros 440 euros 150 euros	60 euros 440 euros 150 euros	60 euros 440 euros 150 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Structures commerciales</i>	80 euros 615 euros 205 euros 100 euros	80 euros 615 euros 205 euros 100 euros	80 euros 615 euros 205 euros 100 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	<b>- Salles des fêtes de Seilles</b>					
	SALLE					
	<i>Associations andennaises</i>	175 euros 55 euros	175 euros 55 euros	175 euros 55 euros		1er jour 2ème jour
	<i>Particuliers andennais</i>	35 euros 210 euros 70 euros	35 euros 210 euros 70 euros	35 euros 210 euros 70 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Occupants hors entité</i>	40 euros 380 euros 125 euros	40 euros 380 euros 125 euros	40 euros 380 euros 125 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Structures commerciales</i>	70 euros 500 euros 200 euros 100 euros	70 euros 500 euros 200 euros 100 euros	70 euros 500 euros 200 euros 100 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	CAFETERIA ET LOCAUX DE REPETITIONS					
	<i>Associations andennaises</i>	70 euros 20 euros	70 euros 20 euros	70 euros 20 euros		1er jour 2ème jour
	<i>Particuliers andennais</i>	15 euros 95 euros 35 euros	15 euros 95 euros 35 euros	15 euros 95 euros 35 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Occupants hors entité</i>	20 euros 150 euros 55 euros	20 euros 150 euros 55 euros	20 euros 150 euros 55 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour
	<i>Structures commerciales</i>	35 euros 210 euros 70 euros 40 euros	35 euros 210 euros 70 euros 40 euros	35 euros 210 euros 70 euros 40 euros		à partir du 3ème jour et par jour 1er jour 2ème jour à partir du 3ème jour et par jour
	<i>Forfait réunion</i>	50 euros	50 euros	50 euros		5h maximum
	<b>- Salles des fêtes de l'Hôtel de Ville - Occupation récurrente</b>					
	SALLE					
	<i>de 12 à 31 jours d'occupation par an</i>	17 euros 4 euros	17 euros 4 euros	17 euros 4 euros		1ère heure d'occupation heures suivantes
	<i>de 32 à 62 jours d'occupation par an</i>	14 euros 4 euros	14 euros 4 euros	14 euros 4 euros		1ère heure d'occupation heures suivantes
	<i>63 jours d'occupation et + par an</i>	13 euros 4 euros	13 euros 4 euros	13 euros 4 euros		1ère heure d'occupation heures suivantes
	CAFETERIA					

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
	de 12 à 31 jours d'occupation par an	8 euros	8 euros	8 euros		1ère heure d'occupation
		2 euros	2 euros	2 euros		heures suivantes
	de 32 à 62 jours d'occupation par an	5 euros	5 euros	5 euros		1ère heure d'occupation
		2 euros	2 euros	2 euros		heures suivantes
	63 jours d'occupation et + par an	4 euros	4 euros	4 euros		1ère heure d'occupation
		2 euros	2 euros	2 euros		heures suivantes
	<b>- Salles des fêtes de Maizeret - Occupation récurrente</b>					
	SALLE					
	de 12 à 31 jours d'occupation par an	8 euros	9 euros	10 euros		1ère heure d'occupation
		1,50 euros	1,50 euros	1,50 euros		heures suivantes
	de 32 à 62 jours d'occupation par an	5 euros	6 euros	7 euros		1ère heure d'occupation
		1,50 euros	1,50 euros	1,50 euros		heures suivantes
	63 jours d'occupation et + par an	4 euros	5 euros	6 euros		1ère heure d'occupation
		1,50 euros	1,50 euros	1,50 euros		heures suivantes
	<b>- Salles des fêtes de Sclayn - Occupation récurrente</b>					
	SALLE					
	de 12 à 31 jours d'occupation par an	15 euros	15 euros	15 euros		1ère heure d'occupation
		3 euros	3 euros	3 euros		heures suivantes
	de 32 à 62 jours d'occupation par an	12 euros	12 euros	12 euros		1ère heure d'occupation
		3 euros	3 euros	3 euros		heures suivantes
	63 jours d'occupation et + par an	11 euros	11 euros	11 euros		1ère heure d'occupation
		3 euros	3 euros	3 euros		heures suivantes
	<b>- Salles des fêtes de Seilles - Occupation récurrente</b>					
	SALLE					
	de 12 à 31 jours d'occupation par an	11 euros	11 euros	11 euros		1ère heure d'occupation
		3 euros	3 euros	3 euros		heures suivantes
	de 32 à 62 jours d'occupation par an	8 euros	8 euros	8 euros		1ère heure d'occupation
		3 euros	3 euros	3 euros		heures suivantes
	63 jours d'occupation et + par an	7,50 euros	7,50 euros	7,50 euros		1ère heure d'occupation
		3 euros	3 euros	3 euros		heures suivantes
	CAFETERIA ET LOCAUX DE REPETITION					
	de 12 à 31 jours d'occupation par an	8 euros	8 euros	8 euros		1ère heure d'occupation
		2 euros	2 euros	2 euros		heures suivantes
	de 32 à 62 jours d'occupation par an	5 euros	5 euros	5 euros		1ère heure d'occupation
		2 euros	2 euros	2 euros		heures suivantes
	63 jours d'occupation et + par an	4 euros	4 euros	4 euros		1ère heure d'occupation
		2 euros	2 euros	2 euros		heures suivantes
	<b>- Tarif forfaitaire pour réception suite à un enterrement</b>	50 euros	50 euros	50 euros		5 heures maximum
7229/46301	* Redevance fixant la tarification des garderies	0,25 euro	0,25 euro	0,25 euro		par enfant et par 10 minutes
7227/16101	* Redevance fixant la tarification des garderies extrascolaires					
	- Demi journée	2 euros	2 euros	supprimé		
	- Journée complète jusque 16h	3 euros	3 euros	6 euros		par journée d'accueil (hors repas)
	- Journée complète au-delà de 16h	4 euros	4 euros	supprimé		
761/16101	* Redevance fixant la tarification des plaines de jeux communales					
	- Andennais	4,00 euros	4,00 euros	4,00 euros		par jour
	- Non andennais	6,00 euros	6,00 euros	6,00 euros		par jour
84401/16101	* Redevance fixant la tarification des maisons communales d'accueil de l'enfance	Barème de l'ONE	Barème de l'ONE	Barème de l'ONE		
875/16101	* Redevance pour l'enlèvement de tags et graffitis					
	- Tarif ouvrier	Voir Service technique	Voir Service technique	Voir Service technique		par heure
	- Mise à disposition d'un véhicule communal :					
	° voiture et camionnette	30 euros	30 euros	30 euros		par heure
	° camion	50 euros	50 euros	50 euros		par heure
	° camion grappin	75 euros	75 euros	75 euros		par heure
	° camion brosse, hydrocureuse, tractopelle, tracteur débroussaillouse, télescopique	100 euros	100 euros	100 euros		par heure
	- Frais de matériels spécialisés :					
	° aérogonmeuse	105 euros	105 euros	105 euros		par jour
	° billes d'aérogommage	3 euros	3 euros	3 euros		par kg
	° nettoyeur haute pression	100 euros	100 euros	100 euros		par jour
	- Eau et électricité :					

Article	Objet	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023 envisageables	Base de calcul
	<ul style="list-style-type: none"> <li>° location d'un groupe électrogène</li> <li>° citerne à eau</li> <li>° eau</li> <li>- Frais de km</li> <li>- Produits de nettoyage et peinture</li> <li>- Recours à une entreprise privée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>60 euros</li> <li>20 euros</li> <li>2 euros</li> <li>0,50 euro</li> <li>Prix coûtant</li> <li>Prix coûtant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>60 euros</li> <li>20 euros</li> <li>2 euros</li> <li>0,50 euro</li> <li>Prix coûtant</li> <li>Prix coûtant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>60 euros</li> <li>20 euros</li> <li>2 euros</li> <li>0,50 euro</li> <li>Prix coûtant</li> <li>Prix coûtant</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>par jour</li> <li>par jour</li> <li>par m³</li> <li>forfait</li> </ul>
878/16105	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Redevance pour les concessions de sépulture et les loges au colombarium</b></li> <li>- Concessions aux personnes domiciliées sur le territoire andennais</li> <li>- Concessions aux personnes non domiciliées sur le territoire andennais</li> <li>- Loges aux personnes domiciliées sur le territoire andennais</li> <li>- Loges aux personnes non domiciliées sur le territoire andennais</li> <li>- Renouvellement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>225 euros</li> <li>400 euros</li> <li>325 euros</li> <li>500 euros</li> <li>50%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>225 euros</li> <li>400 euros</li> <li>325 euros</li> <li>500 euros</li> <li>50%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>225 euros</li> <li>400 euros</li> <li>325 euros</li> <li>500 euros</li> <li>50%</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>par m²</li> <li>par m²</li> <li>par loge</li> <li>par loge</li> <li>du tarif en vigueur</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Redevance pour utilisation de caveaux d'attente</b></li> <li>- Andennais</li> <li>- Non andennais</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 euros</li> <li>150 euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 euros</li> <li>150 euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 euros</li> <li>150 euros</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>par mois</li> <li>par mois</li> </ul>
1043/16101	<ul style="list-style-type: none"> <li>* <b>Redevance sur la fourniture de renseignements urbanistiques et délivrance de certificats d'urbanisme</b></li> <li>- Demande de renseignements urbanistiques</li> <li>- Délivrance d'un certificat d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 euros</li> <li>50 euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 euros</li> <li>50 euros</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 euros</li> <li>50 euros</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>par demande (coût majoré de 50 % si procédure d'urgence)</li> <li>par certificat</li> </ul>

# Liste des subsides alloués par la Ville - Budget 2022 - Dépenses de transferts

## Récapitulatif général

### A. Dépenses de transferts vers les autres organismes du secteur public, cultes, conventions, ...

Article	Libellé	Budget 2021 + MB	Budget 2022
330/435-01	Dotation à la Zone de police	2.134.940,50	2.198.988,72
35155/435-01	Dotation à la Zone de secours NAGE	607.944,82	517.891,72
831/435-01	Dotation au CPAS	3.100.000,00	3.200.000,00
83101/435-01	Dotation spécifique CPAS - Inondations 2021	250.000,00	0,00
83102/435-02	Rétrocession subv. RW Covid CPAS	6.148,68	0,00
764XX/435-01	Régie sportive - Tiers payant + aide COVID	1.452.000,00	1.452.000,00
76402/435-01	Rétrocession subv. RW Covid Régie sportive	189.120,00	0,00
8766/435-01	BEP - Conteneurs à puce & accessoires	17.000,00	20.000,00
8765/435-01	BEP - Collecte déchets ménagers & org. - Frais admiss.	496.260,19	502.933,02
8761/435-01	BEP - Traitement déchets ménagers & org. - Frais admiss.	471.681,08	470.558,42
8762/435-01	BEP - Traitement des encombrants & déchets communaux	200.000,00	200.000,00
8763/435-01	BEP - Exploitation parc à conteneurs - Frais admiss.	683.534,67	704.760,00
8767/435-01	Ressourcerie Namuroise	65.622,52	87.803,05
7901/435-01	Subventions aux fabriques d'églises	221.000,00	230.000,00
7902/435-01	Subvention Eglise protestante	10.000,00	10.000,00
79090/332-01	Subvention Maison de la laïcité	15.000,00	15.000,00
844/332-03	Convention "Les Arsouilles" Gardiennes Encadrées	12.500,00	13.000,00
844/435-01	Convention IMAJE	98.000,00	105.000,00
922/332-02	Participation AIS - Agence Immobilière Sociale	9.500,00	10.000,00
930/435-01	Dotation GAL (Groupe Action Locale)	0,00	21.000,00
<b>Sous-total</b>		<b>10.040.252,46</b>	<b>9.758.934,93</b>
101/332-01	Cotisation BEP - Communauté urbaine, supracommunauté	3.500,00	3.500,00
104/332-01	Cotisation UVCW	24.900,00	25.500,00
1041/332-01	Cotisation RIC - Réseau Informaticiens Communaux	200,00	200,00
1042/332-01	Cotisation IMIO (Intercommunale Mutualisation Informatique)	350,00	350,00
511/435-01	Cotisation BEP Expansion économique	56.900,00	57.300,00
5622/332-01	Cotisation Asbl Maison du Tourisme du Pays de Namur	8.200,00	8.200,00
5622/435-01	Cotisation Asbl Beaux Villages de Wallonie	2.200,00	2.200,00
5621/332-01	Cotisation des membres PromAndenne	300,00	300,00
72201/332-01	Cotisation Enseignement	7.300,00	7.300,00
76250/332-01	Cotisation CAI (Centre Action Interculturelle Province Namur)	0,00	2.900,00
832/435-01	Cotisation associations tolérance et lutte contre le racisme	1.000,00	2.500,00
877/435-01	Cotisation INASEP	64.000,00	64.900,00
879/332-01	Cotisation Contrat Rivière (Province Namur)	1.200,00	1.200,00
87901/332-01	Cotisation FRW - Fondation Rurale de Wallonie	16.800,00	16.800,00
<b>Sous-total</b>		<b>186.850,00</b>	<b>193.150,00</b>
104/415-02	Intervention dans les primes syndicales (ONSSAPL)	13.382,90	13.700,43
050/322-48	Réparation dommages aux entreprises	7.500,00	7.500,00
050/332-48	Réparation dommages aux ménages	7.500,00	7.500,00
040/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	6.500,00	6.500,00
04001/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	1.000,00	1.000,00
04002/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	1.000,00	1.000,00
352/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	1.000,00	1.000,00
722/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	1.000,00	1.000,00
735/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	1.000,00	1.000,00
84010/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	1.000,00	1.000,00
84401/301-02	Non-valeurs du service ordinaire	1.000,00	1.000,00
<b>Sous-total</b>		<b>41.882,90</b>	<b>42.200,43</b>
000/302-01	Déficit de trésorerie	500,00	900,00
<b>Sous-total</b>		<b>500,00</b>	<b>900,00</b>
<b>TOTAL A.</b>		<b>10.269.485,36</b>	<b>9.995.185,36</b>

### B. Subsides inférieurs à 1.250 euros

Article	Libellé	Budget 2021 + MB	Budget 2022
1044/332-02	Subside Fédérations Grades Légaux	250,00	250,00
15001/332-02	Subside Association ABC	1.000,00	1.000,00
15003/332-02	Subside asbl Comité de Jumelage Vezin-Vezins	750,00	750,00
703/332-02	Subside Commission communale de l'accueil	1.000,00	1.000,00
76101/332-02	Subside asbl COALA	250,00	250,00
76102/332-02	Subside asbl CRECCIDE	500,00	500,00
76301/332-02	Subside aux comités des fêtes	1.000,00	1.000,00
77301/332-02	Subside Asbl "Vezinons Ensemble"	1.000,00	1.000,00
87904/332-02	Subside Asbl Quartier(s) Libre(s)	1.000,00	1.000,00
<b>TOTAL B.</b>		<b>6.750,00</b>	<b>6.750,00</b>

### C. Subsides de 1.250 euros à 25.000 euros

Article	Libellé	Budget 2021 + MB	Budget 2022
1041/332-02	Subside Conseil communal des Jeunes	2.500,00	2.500,00
1042/332-02	Subside Conseil communal Juniors	2.500,00	2.500,00
1043/332-02	Subside Conseil consultatif aînés	2.500,00	2.500,00
15002/332-02	Subside associations solidarité internationale	3.500,00	3.500,00
52901/332-02	Subside Economie, Formation et Emploi	1.000,00	2.500,00
530/332-02	Subside FABLAB Andenne	25.000,00	30.000,00
562/332-02	Subside Office du Tourisme	10.000,00	5.000,00
624/33202	Subside Asbl Viticulture	2.500,00	2.500,00
72204/332-02	Subside APEC	5.000,00	5.000,00
76203/332-02	Subside ACSA	5.000,00	17.500,00
76204/332-02	Subside Conservatoire de musique	2.300,00	2.300,00
76205/332-02	Subside spécifique Centre Culturel (Voyage Auschwitz)	0,00	20.000,00
76206/332-02	Subside Le Hangar	12.000,00	12.000,00
76209/332-02	Subside Radio locale d'Andenne	5.000,00	5.000,00
76210/332-02	Subside aux associations culturelles	6.000,00	6.000,00
76213/332-02	Subside Asbl Bear Rock	3.000,00	3.000,00
76308/332-02	Subside aux associations & artistes musicaux	3.000,00	2.500,00
76313/332-02	Subside associations en faveur du commerce	10.000,00	10.000,00
76314/332-02	Subside aux associations patriotiques	1.500,00	2.500,00
76315/332-02	Subside associations protection nature	1.000,00	2.500,00
76316/332-02	Subside organisation Carnaval Andenne	5.000,00	5.000,00
764/332-02	Subside aux associations sportives et actions sportives	6.000,00	6.000,00
7711/332-02	Rétrocession subvention Province > Musée de la Céramique	8.500,00	8.000,00
780/332-02	Subside Bouké (ancien Canal C)	19.500,00	19.800,00
83201/332-02	Subside Asbl L'envol	6.000,00	6.000,00
834/332-02	Subside activités personnes âgées	1.000,00	2.500,00
84010/332-02	Subside Régie de quartier	10.000,00	10.000,00
84011/332-02	Subside Asbl Zone T	20.000,00	0,00
849/332-02	Subside associations de bienfaisance	1.000,00	2.500,00
84901/332-02	Subside Section locale Croix-Rouge	4.200,00	4.200,00
84902/332-02	Subside Asbl GAMENA (Gardes Médicales Namuroises)	3.000,00	3.000,00
87903/332-02	Subside aux associations animalières	2.500,00	2.500,00
<b>TOTAL C.</b>		<b>190.000,00</b>	<b>208.800,00</b>

### D. Subsides supérieurs à 25.000 euros

Article	Libellé	Budget 2021 + MB	Budget 2022
5621/435-01	Subside PromAndenne	75.000,00	75.000,00
76201/332-02	Subside Archéologie Andennaise	70.000,00	0,00
76202/332-02	Subside Centre Culturel d'Andenne	170.000,00	170.000,00
76207/332-02	Subside Asbl Le Phare	100.000,00	105.000,00
771/332-02	Subside Musée de la Céramique	60.000,00	0,00
77107/332-02	Subside EMA (Espace Muséal Andennais   Musée + Archéo)	0,00	130.000,00
87901/332-02	Subside Transition & Environnement (Be Planet, ...)	45.000,00	50.000,00
<b>TOTAL D.</b>		<b>520.000,00</b>	<b>530.000,00</b>

<b>TOTAL A+B+C+D</b>	<b>= RUBRIQUE 000/72 DEPENSES DE TRANSFERTS</b>	<b>10.986.235,36</b>	<b>10.740.735,36</b>
----------------------	---	----------------------	----------------------



090-1901700-65 A.C. DE ANDENNE

BUDGET 2022

TABLEAU DES GARANTIES

16

N° d'ordre	Bénéficiaire	N° Emprunt	Baillleur de fonds	Date de délibération		Montant	Dette au 01/01/2022	Année d'échéance
				Garantie	Emprunt			
1	SOCIETE INTERCOMMUNALE BEP-ENVIRONNEMENT	53	BELFIUS	28/11/2008	23/10/2008	81.840,00	32.736,00	2029
				28/11/2008	20/03/2009	52.060,80	20.824,32	2029
				28/11/2008	23/10/2008	18.559,20	7.423,68	2029
				28/11/2008	23/10/2008	132.000,00	59.400,00	2030
				28/11/2008	07/07/2009	233.821,10	105.219,50	2030
				28/11/2008	29/09/2008	132.000,00	59.400,00	2030
				28/11/2008	23/10/2008	49.358,60	19.743,44	2029
				28/11/2008	23/10/2008	158.400,00	71.280,00	2030
				28/11/2008	23/10/2008	171.560,29	77.202,13	2030
				28/11/2008	23/10/2008	422.400,00	190.080,00	2030
				28/01/2011	22/12/2010	203.422,00	101.711,00	2031
				28/01/2011	22/12/2010	61.050,84	30.525,42	2031
				28/01/2011	22/12/2010	21.343,50	10.671,75	2031
				28/01/2011	22/12/2010	56.862,13	31.274,17	2032
				28/01/2011	22/12/2010	20.026,00	11.014,30	2032
				28/01/2011	22/12/2010	11.594,00	6.376,70	2032
				28/01/2011	22/12/2010	22.134,00	12.173,70	2032
				28/01/2011	22/12/2010	16.864,00	9.275,20	2032
							<b>1.865.296,46</b>	
2	S.W.D.E. SOCIETE WALLONNE DES EAUX SC	29	BELFIUS	22/12/2003	27/06/2003	17.965,48	1.820,00	2023
						<b>17.965,48</b>		
3	REGIE SPORTIVE COMMUNALE ANDENNAISE	9	BELFIUS	01/09/2006	03/07/2006	36.300,00	14.491,40	2027
				01/09/2006	03/07/2006	174.711,59	78.789,07	2028
				16/11/2007	01/10/2007	63.190,00	28.867,53	2028
				15/05/2008	05/05/2008	13.750,00	6.696,30	2029

090-1901700-65 A.C. DE ANDENNE

BUDGET 2022

TABLEAU DES GARANTIES

16

N° d'ordre	Bénéficiaire	N° Emprunt	Baillleur de fonds	Date de délibération		Montant	Dette au 01/01/2022	Année d'échéance
				Garantie	Emprunt			
3	REGIE SPORTIVE COMMUNALE ANDENNAISE	34	BELFIUS	16/11/2007	01/10/2007	21.100,00	10.210,69	2029
		45	BELFIUS	10/07/2009	18/05/2009	850.000,00	474.265,38	2030
		47	BELFIUS	10/12/2010	16/11/2010	329.000,00	199.303,93	2031
		52	BELFIUS	03/03/2011	08/02/2011	559.200,00	332.766,94	2031
		65	BELFIUS	03/03/2011	08/02/2011	55.000,00	32.337,35	2031
		66	BELFIUS	03/03/2011	08/02/2011	12.500,00	7.349,38	2031
		67	BELFIUS	03/03/2011	08/02/2011	140.000,00	82.313,27	2031
		68	BELFIUS	10/10/2011	28/09/2011	600.000,00	380.627,55	2032
		74	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	6.000,00	1.036,29	2023
		75	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	5.000,00	863,58	2023
		76	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	25.000,00	4.317,83	2023
		77	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	8.000,00	1.823,23	2023
		78	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	15.000,00	2.590,71	2023
		79	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	10.000,00	1.727,15	2023
		80	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	26.450,00	6.028,08	2023
		81	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	70.000,00	15.953,30	2023
82	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	13.530,54	3.083,66	2023		
83	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	175.000,00	94.340,94	2028		
84	BELFIUS	06/05/2013	22/04/2013	250.082,53	127.171,19	2028		
90	BELFIUS	10/12/2013	02/12/2013	70.000,00	22.751,26	2024		
91	BELFIUS	10/12/2013	02/12/2013	32.000,00	13.579,30	2025		
92	BELFIUS	10/12/2013	02/12/2013	104.000,00	61.203,38	2029		
96	BELFIUS	15/09/2014	16/06/2014	125.000,00	87.662,70	2031		
98	BELFIUS	16/09/2016	16/06/2016	3.750,00	378,24	2022		
99	BELFIUS	16/09/2016	16/06/2016	10.000,00	1.008,64	2022		
100	BELFIUS	16/09/2016	16/06/2016	120.000,00	12.103,58	2022		
101	BELFIUS	13/09/2017	14/07/2017	83.000,00	25.152,86	2023		
102	BELFIUS	13/09/2017	14/07/2017	109.000,00	72.293,69	2028		

**090-1901700-65 A.C. DE ANDENNE**

**BUDGET 2022**

**TABLEAU DES GARANTIES**

**16**

N° d'ordre	Bénéficiaire	N° Emprunt	Baillleur de fonds	Date de délibération		Montant	Dette au 01/01/2022	Année d'échéance
				Garantie	Emprunt			
3	REGIE SPORTIVE COMMUNALE ANDENNAISE	103	BELFIUS	13/09/2017	14/07/2017	15.000,00	9.948,68	2028
				13/09/2017	14/07/2017	18.000,00	11.938,41	2028
				16/12/2019	08/11/2019	123.000,00	98.458,50	2025
						<b>4.271.564,66</b>	<b>2.323.433,99</b>	